

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2014  
**Mars**  
N° 287





# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## SOMMAIRE

### DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

#### Service habitat et gestion de l'espace

Politique : Urbanisme et foncier

Programme : Aménagement foncier

Opération : Actions foncières

Réglementation des boisements : mesures transitoires et délai pour la présentation des projets

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03

G 12 26 ..... 7

### DIRECTION DES MOBILITES

#### Service conduite d'opérations

Politique : Routes

Programme : Renforcement et extension du réseau

Opération : Modernisation du réseau

Déviations de Péage de Vizille RD 1091, bilan de la concertation publique

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 -

dossier n° 2014 C03 F09 81 ..... 28

#### Service action territoriale

Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D 37B au P.R. 1+930 et V.C. route de Sablons, sur le territoire de la commune de Clonas-sur-Varèze, hors agglomération

Arrêté n° 2014-580 du 26 février 2014 ..... 31

Limitations de vitesse sur la RD 3 et la RD 1532 classées à grande circulation, entre les PR 3+100 à 3+685 et PR 43+330 à 45+300 sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, hors agglomération

Arrêté n° 2014-989 du 10 février 2014 ..... 32

Modification du régime de priorité à l'intersection entre la RD 1532 au PR 44+145, route classée grande circulation, et la RD 3, au PR 3+655 sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, hors agglomération

Arrêté n° 2014-990 du 10 février 2014 ..... 33

Interdiction de s'arrêter et de stationner :

sur la R.D 218,

entre les P.R. 12+686 et 12+826 et les P.R. 13+336 +17+266

sur le territoire de la commune de Montaud hors agglomération

Arrêté n° 2014-1571 du 13 mars 2014 ..... 35

Modification du régime de priorité, à l'intersection de la R.D. 82 au P.R. 16+710 et la route de la Croix des Adieux sur le territoire de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre hors agglomération

Arrêté n° 2014-1915 du 04 avril 2014 ..... 36

### DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE

#### Service protection maternelle et infantile

Modification de la liste des représentants du Conseil général et des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère

Arrêté n° 2014-732 du 18 février 2014 ..... 37

### DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

#### Service établissements et services pour personnes âgées

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « la Colline aux Oiseaux » aux Avenières.

Arrêté n° 2014-1147 du 17 février 2014 .....	39
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « Unité de soins de longue durée et EHPAD » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu.	
Arrêté n° 2014-1254 du 18 février 2014 .....	40
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu .	
Arrêté n° 2014-1255 du 18 février 2014 .....	41
Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D « Les Jardins de Coublevie » gérés par le Centre hospitalier de Voiron.	
Arrêté n° 2014-1256 du 12 février 2014 .....	42
Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoires	
Arrêté n° 2014-1257 du 7 février 2014 .....	44
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoires	
Arrêté n° 2014-1258 du 13 février 2014 .....	45
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont	
Arrêté n° 2014-1259 du 14 février 2014 .....	46
Tarifs dépendance de l'EHPAD de Diémoz	
Arrêté n° 2014-1260 du 14 février 2014 .....	48
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint-Bruno » à Grenoble	
Arrêté n° 2014-1261 du 19 février 2014 .....	49
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Beaurepaire regroupant la maison de retraite « Le Dauphin Bleu » et le centre d'hébergement temporaire « L'Escale ».	
Arrêté n° 2014-1279 du 19 février 2014 .....	51
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans	
Arrêté n° 2014-1286 du 19 février 2014 .....	52
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot	
Arrêté n° 2014-1290 du 19 février 2014 .....	54
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble	
Arrêté n° 2014-1294 du 19 février 2014 .....	56
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles	
Arrêté n° 2014-1363 du 20 février 2014 .....	57
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire	
Arrêté n° 2014-1647 du 6 mars 2014 .....	59
Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPAH géré par le centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais	
Arrêté n° 2014-1653 du 6 mars 2014 .....	60
Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Vill'à Dom » géré par le CCAS de Saint-Marcellin	
Arrêté n° 2014-1686 du 7 mars 2014 .....	61
Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile « la Domicile Attitude » à Grenoble.	
Arrêté n° 2014-1695 du 7 mars 2014 .....	62
Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure	
Arrêté n° 2014-1788 du 12 mars 2014 .....	63
Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble	
Arrêté n° 2014-1822 du 12 mars 2014 .....	64
Tarifs hébergement du logement-foyer pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Voreppe.	
Arrêté n° 2014-1826 du 12 mars 2014 .....	66

Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan Arrêté n° 2014-1855 du 14 mars 2014 .....	67	
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif Arrêté n° 2014-1860 du 14 mars 2014 .....	68	
Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E2 de USLD (centre de gérontologie sud et Chissé) du centre hospitalier universitaire de Grenoble. Arrêté n° 2014-1861 du 14 mars 2014 .....	69	
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble Arrêté n° 2014-1870 du 14 mars 2014 .....	71	
Tarifs hébergement des foyers logements pour personnes âgées gérés par le CCAS de Grenoble Arrêté n° 2014-1900 du 17 mars 2014 .....	72	
Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Hostachy » à Corps. Arrêté n° 2014-1934 du 18 mars 2014 .....	73	
Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan Arrêté n° 2014-1945 du 18 mars 2014 .....	75	
Politique : Personnes âgées		
Programme : Hébergement personnes âgées		
Opération : Etablissements personnes âgées		
Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire		
Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03 A 05 15 .....		76
Politique : Personnes âgées		
Programme : Hébergement PA		
Opération : Etablissements PA		
Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "La Tourmaline", géré par le CCAS de Voiron.		
Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 – dossier n° 2014 C03 A 05 16 .....		115
Extension de capacité du service d'activités de jour pour personnes adultes handicapées, géré par l'association Arche de Jean Vanier à Grenoble-Meylan Arrêté n° 2014-1145 du 13 février 2014 .....		128
Tarification 2014 du foyer logement, du service d'activités de jour (SAJ) et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) gérés par l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38) Arrêté n° 2014-1421 du 25 février 2014 .....		129

## **DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE**

### **Service des établissements et services pour personnes handicapées**

Tarification 2014 du service d'activités de jour (SAJ) et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), gérés par l'association Accompagner le Handicap Psychique en Isère (ALHPI) Arrêté n° 2014-1425 du 25 février 2014 .....	130
--	-----

Politique : personnes handicapées

Programme : soutien à domicile PH

Opération : service d'accompagnement

Avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2012 pour le fonctionnement du service  
d'accompagnement à la vie sociale AFIPAEM

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03 A 06 21 .....	131
--	-----

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Service du personnel**

Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse Arrêté n° 2014-553 du 3 février 2014 .....	133
Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise Arrêté n° 2014-1162 du 4 mars 2014 .....	135

## **DIRECTION DE LA QUESTURE**

### **Service des assemblées**

Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

Arrêté n° 2014-1424 du 3 mars 2014 ..... 138

### **POLITIQUE : ADMINISTRATION GENERALE**

Désignation des conseillers généraux dans les organismes extérieurs et les commissions administratives

Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n°

C03 B 32 45..... 139

## **ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ISÈRE**

Délégation de signature à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques. Année 2014.

Arrêté n°ARCG-ERI-2014-0001 du 27 février 2014 ..... 140

\*\*

---

# DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

## SERVICE HABITAT ET GESTION DE L'ESPACE

**Politique : Urbanisme et foncier**

**Programme : Aménagement foncier**

**Opération : Actions foncières**

**Réglementation des boisements : mesures transitoires et délai pour la présentation des projets**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03 G 12 26*

*Dépôt en Préfecture le : 27 mars 2014*

### **1 – Rapport du Président**

La réglementation des boisements est une procédure d'aménagement foncier, régie par les articles L.126-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, compétence du Conseil général depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Suite à la saisine du Président du Conseil général par les communes de Laval, Saint-Nazaire les Eymes, La Motte d'Aveillans et Les Avenièrès pour l'instauration ou la révision d'une réglementation des boisements sur leur commune, plusieurs commissions communales d'aménagement foncier (CCAF) ont été constituées :

- CCAF de Saint-Nazaire les Eymes,
- CCAF de La Motte d'Aveillans,
- CCAF de Laval,
- CCAF de Les Avenièrès.

Au titre de l'article R.126-7 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil général peut édicter, à l'intérieur des périmètres envisagés et à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières, en attendant la publication des règlements définitifs. Le délai de ces mesures transitoires d'interdiction est de 4 ans maximum à compter de la date de la présente délibération.

Suite aux premières réunions de commissions, toutes les CCAF précitées ont demandé la mise en œuvre par le Conseil général de mesures transitoires reprenant les arrêtés préfectoraux relatifs à leurs réglementations des boisements précédentes (hormis pour La Motte d'Aveillans qui n'en avait pas).

Par ailleurs, au titre de l'article R.126-3 du code rural et de la pêche maritime, le Conseil général peut fixer le délai imparti aux commissions d'aménagement foncier pour lui proposer des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, délai qui ne doit être inférieur à un an.

Ainsi, je vous propose :

- à titre conservatoire, d'édicter ces mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières de la manière suivante :
  - Saint Nazaire les Eymes : en rétablissant les périmètres réglementé, interdit et libre (la liste des parcelles et le règlement) de l'arrêté préfectoral n° 99-8216 du 16 novembre 1999,
  - Laval : en rétablissant les périmètres réglementé, interdit et libre (la liste des parcelles et le règlement) de l'arrêté préfectoral n° 2000-7551 du 23 octobre 2000,
  - Les Avenièrès : en rétablissant les zones interdite, réglementée et libre (la liste des parcelles et le règlement) de l'arrêté préfectoral n° 91-3154 du 8 juillet 1991,
  - La Motte d'Aveillans : en instaurant un périmètre réglementé, basé sur les caractéristiques mentionnées dans la délibération de cadrage adoptée par l'assemblée départementale du 21 octobre 2010, pour les parcelles listées en annexe.

- de fixer à un an après leur première réunion le délai donné aux commissions d'aménagement foncier pour proposer au Conseil général leur projet de réglementation.

## 2 – Décision

La commission permanente adopte le rapport du Président.

### Annexe Liste des parcelles concernées par des mesures transitoires à La Motte d'Aveillans

Section	Parcelle	Section	Parcelle	Section	Parcelle
A	5	A	84	A	160
A	6	A	85	A	161
A	11	A	86	A	162
A	12	A	87	A	163
A	13	A	88	A	165
A	14	A	89	A	166
A	15	A	90	A	167
A	16	A	91	A	168
A	17	A	92	A	170
A	18	A	93	A	172
A	19	A	95	A	173
A	20	A	96	A	174
A	21	A	97	A	176
A	22	A	98	A	177
A	23	A	99	A	178
A	24	A	100	A	179
A	31	A	101	A	180
A	32	A	104	A	182
A	34	A	105	A	184
A	37	A	106	A	185
A	38	A	107	A	186
A	39	A	108	A	187
A	40	A	109	A	188
A	41	A	110	A	189
A	42	A	112	A	191
A	43	A	127	A	192
A	44	A	128	A	193
A	45	A	129	A	194
A	46	A	130	A	195
A	47	A	132	A	196
A	48	A	133	A	197
A	49	A	134	A	198
A	50	A	135	A	199
A	57	A	136	A	200
A	64	A	137	A	201
A	65	A	138	A	202
A	66	A	139	A	203
A	67	A	140	A	206
A	68	A	141	A	207
A	69	A	142	A	208
A	70	A	143	A	210
A	71	A	144	A	211
A	72	A	145	A	212
A	73	A	146	A	213
A	74	A	147	A	214
A	75	A	150	A	215
A	76	A	151	A	217
A	77	A	152	A	218
A	78	A	153	A	221
A	79	A	154	A	225

A	80	A	156	A	226
A	81	A	157	A	227
A	82	A	158	A	228
A	83	A	159	A	229
A	5	A	84	A	160
A	6	A	85	A	161
A	11	A	86	A	162
A	12	A	87	A	163
A	13	A	88	A	165
A	14	A	89	A	166
A	15	A	90	A	167
A	16	A	91	A	168
A	17	A	92	A	170
A	18	A	93	A	172
A	19	A	95	A	173
A	20	A	96	A	174
A	21	A	97	A	176
A	22	A	98	A	177
A	23	A	99	A	178
A	24	A	100	A	179
A	31	A	101	A	180
A	32	A	104	A	182
A	34	A	105	A	184
A	37	A	106	A	185
A	38	A	107	A	186
A	39	A	108	A	187
A	40	A	109	A	188
A	41	A	110	A	189
A	42	A	112	A	191
A	43	A	127	A	192
A	44	A	128	A	193
A	45	A	129	A	194
A	46	A	130	A	195
A	47	A	132	A	196
A	48	A	133	A	197
A	49	A	134	A	198
A	50	A	135	A	199
A	57	A	136	A	200
A	64	A	137	A	201
A	65	A	138	A	202
A	66	A	139	A	203
A	67	A	140	A	206
A	68	A	141	A	207
A	69	A	142	A	208
A	70	A	143	A	210
A	71	A	144	A	211
A	72	A	145	A	212
A	73	A	146	A	213
A	74	A	147	A	214
A	75	A	150	A	215
A	76	A	151	A	217
A	77	A	152	A	218
A	78	A	153	A	221
A	79	A	154	A	225
A	80	A	156	A	226
A	81	A	157	A	227
A	82	A	158	A	228
A	83	A	159	A	229
A	230	AB	291	AB	345
A	231	AB	292	AB	346

A	232	AB	293	AB	347
A	233	AB	294	AB	348
A	234	AB	295	AB	349
A	235	AB	296	AB	350
A	236	AB	297	AB	351
A	237	AB	298	AB	352
A	238	AB	299	AB	353
A	239	AB	300	AB	354
A	241	AB	301	AB	355
A	242	AB	302	AB	356
A	243	AB	303	AB	357
A	244	AB	304	AB	358
A	245	AB	305	AB	359
A	246	AB	306	AB	360
A	247	AB	307	AB	361
A	248	AB	308	AB	362
A	249	AB	309	AB	363
A	250	AB	310	AB	364
A	251	AB	311	AB	365
A	254	AB	312	AB	366
A	256	AB	313	AB	367
A	257	AB	314	AB	368
A	258	AB	315	AB	369
A	259	AB	316	AB	370
A	260	AB	317	AB	371
A	261	AB	318	AB	372
A	262	AB	319	AB	373
A	263	AB	320	AB	374
A	264	AB	321	AB	375
A	265	AB	322	AB	376
A	267	AB	323	AB	377
A	270	AB	324	AB	378
A	272	AB	325	AB	379
A	273	AB	326	AB	380
A	274	AB	327	AB	381
A	275	AB	328	AB	382
A	3959	AB	329	AB	383
AB	276	AB	330	AB	384
AB	277	AB	331	AB	385
AB	278	AB	332	AB	386
AB	279	AB	333	AB	387
AB	280	AB	334	AB	388
AB	281	AB	335	AB	389
AB	282	AB	336	AB	390
AB	283	AB	337	AB	391
AB	284	AB	338	AB	392
AB	285	AB	339	AB	393
AB	286	AB	340	AB	394
AB	287	AB	341	AB	395
AB	288	AB	342	AB	396
AB	289	AB	343	AB	397
AB	290	AB	344	AB	398
AB	399	AB	455	AB	509
AB	400	AB	456	AB	510
AB	401	AB	457	AB	511
AB	402	AB	458	AB	512
AB	403	AB	459	AB	513
AB	404	AB	460	AB	514
AB	405	AB	461	AB	515
AB	406	AB	462	AB	516

AB	408	AB	463	AB	517
AB	409	AB	464	AB	518
AB	410	AB	465	AB	519
AB	412	AB	466	AB	520
AB	413	AB	467	AB	521
AB	414	AB	468	AB	522
AB	415	AB	469	AB	523
AB	416	AB	470	AB	524
AB	417	AB	471	AB	525
AB	418	AB	472	AB	526
AB	419	AB	473	AB	527
AB	420	AB	474	AB	528
AB	421	AB	475	AB	529
AB	422	AB	476	AB	530
AB	423	AB	477	AB	531
AB	424	AB	478	AB	532
AB	425	AB	479	AB	533
AB	426	AB	480	AB	534
AB	427	AB	481	AB	535
AB	428	AB	482	AB	536
AB	429	AB	483	AB	537
AB	430	AB	484	AB	538
AB	431	AB	485	AB	539
AB	432	AB	486	AB	540
AB	433	AB	487	AB	541
AB	434	AB	488	AB	542
AB	435	AB	489	AB	543
AB	436	AB	490	AB	544
AB	437	AB	491	AB	545
AB	438	AB	492	AB	546
AB	439	AB	493	AB	547
AB	440	AB	494	AB	548
AB	441	AB	495	AB	549
AB	442	AB	496	AB	550
AB	443	AB	497	AB	551
AB	444	AB	498	AB	552
AB	445	AB	499	AB	553
AB	446	AB	500	AB	554
AB	447	AB	501	AB	555
AB	448	AB	502	AB	556
AB	449	AB	503	AB	557
AB	450	AB	504	AB	558
AB	451	AB	505	AB	559
AB	452	AB	506	AB	560
AB	453	AB	507	AB	561
AB	454	AB	508	AB	562
AB	563	AB	617	AB	673
AB	564	AB	618	AB	674
AB	565	AB	619	AB	675
AB	566	AB	620	AB	676
AB	567	AB	621	AB	677
AB	568	AB	622	AB	678
AB	569	AB	623	AB	679
AB	570	AB	624	AB	680
AB	571	AB	625	AB	681
AB	572	AB	626	AB	682
AB	573	AB	627	AB	683
AB	574	AB	628	AC	685
AB	575	AB	629	AC	686
AB	576	AB	630	AC	687

AB	577	AB	631	AC	688
AB	578	AB	632	AC	689
AB	579	AB	633	AC	690
AB	580	AB	634	AC	691
AB	581	AB	635	AC	692
AB	582	AB	637	AC	693
AB	583	AB	638	AC	694
AB	584	AB	639	AC	696
AB	585	AB	640	AC	697
AB	586	AB	641	AC	698
AB	587	AB	642	AC	699
AB	588	AB	643	AC	701
AB	589	AB	644	AC	702
AB	590	AB	645	AC	703
AB	591	AB	646	AC	704
AB	592	AB	647	AC	705
AB	593	AB	648	AC	706
AB	594	AB	649	AC	707
AB	595	AB	651	AC	708
AB	596	AB	652	AC	709
AB	597	AB	653	AC	710
AB	598	AB	654	AC	711
AB	599	AB	655	AC	712
AB	600	AB	656	AC	713
AB	601	AB	657	AC	714
AB	602	AB	658	AC	715
AB	603	AB	659	AC	716
AB	604	AB	660	AC	717
AB	605	AB	661	AC	718
AB	606	AB	662	AC	719
AB	607	AB	663	AC	720
AB	608	AB	664	AC	721
AB	609	AB	665	AC	722
AB	610	AB	666	AC	723
AB	611	AB	667	AC	725
AB	612	AB	668	AC	726
AB	613	AB	669	AC	727
AB	614	AB	670	AC	728
AB	615	AB	671	AC	729
AB	616	AB	672	AC	730
AC	731	AC	785	AC	839
AC	732	AC	786	AC	840
AC	733	AC	787	AC	841
AC	734	AC	788	AC	842
AC	735	AC	789	AC	843
AC	736	AC	790	AC	844
AC	737	AC	791	AC	845
AC	738	AC	792	AC	846
AC	739	AC	793	AC	847
AC	740	AC	794	AC	848
AC	741	AC	795	AC	849
AC	742	AC	796	AC	850
AC	743	AC	797	AC	851
AC	744	AC	798	AC	852
AC	745	AC	799	AC	853
AC	746	AC	800	AC	854
AC	747	AC	801	AC	855
AC	748	AC	802	AC	856
AC	749	AC	803	AC	857
AC	750	AC	804	AC	858

AC	751	AC	805	AC	859
AC	752	AC	806	AC	860
AC	753	AC	807	AC	861
AC	754	AC	808	AC	862
AC	755	AC	809	AC	863
AC	756	AC	810	AC	864
AC	757	AC	811	AC	865
AC	758	AC	812	AC	866
AC	759	AC	813	AC	867
AC	760	AC	814	AC	868
AC	761	AC	815	AC	869
AC	762	AC	816	AC	870
AC	763	AC	817	AC	871
AC	764	AC	818	AC	872
AC	765	AC	819	AC	873
AC	766	AC	820	AC	874
AC	767	AC	821	AC	875
AC	768	AC	822	AC	876
AC	769	AC	823	AC	877
AC	770	AC	824	AC	878
AC	771	AC	825	AC	879
AC	772	AC	826	AC	880
AC	773	AC	827	AC	881
AC	774	AC	828	AC	882
AC	775	AC	829	AC	883
AC	776	AC	830	AC	884
AC	777	AC	831	AC	885
AC	778	AC	832	AC	886
AC	779	AC	833	AC	887
AC	780	AC	834	AC	888
AC	781	AC	835	AC	889
AC	782	AC	836	AC	890
AC	783	AC	837	AC	891
AC	784	AC	838	AC	89
AC	893	AC	949	AC	1003
AC	894	AC	950	AC	1006
AC	895	AC	951	AC	1007
AC	896	AC	952	AC	1008
AC	897	AC	953	AC	1009
AC	898	AC	954	AC	1010
AC	899	AC	955	AC	1011
AC	900	AC	956	AC	1012
AC	901	AC	957	AC	1013
AC	902	AC	958	AC	1014
AC	903	AC	959	AC	1015
AC	904	AC	960	AC	1016
AC	905	AC	961	AC	1017
AC	906	AC	962	AC	1020
AC	907	AC	963	AC	1021
AC	908	AC	964	AC	1022
AC	909	AC	965	AC	1023
AC	910	AC	966	AC	1024
AC	911	AC	967	AC	1025
AC	912	AC	968	AC	1026
AC	913	AC	969	AC	1027
AC	914	AC	970	AC	1028
AC	915	AC	971	AC	1029
AC	916	AC	972	AC	1030
AC	917	AC	973	AC	1031
AC	918	AC	974	AC	1032

AC	919	AC	975	AC	1033
AC	920	AC	976	AC	1034
AC	921	AC	977	AC	1035
AC	922	AC	978	AC	1036
AC	923	AC	979	AC	1037
AC	924	AC	980	AC	1038
AC	925	AC	981	AC	1039
AC	926	AC	982	AC	1040
AC	927	AC	983	AC	1041
AC	928	AC	984	AC	1042
AC	929	AC	985	AC	1043
AC	930	AC	986	AC	1044
AC	931	AC	987	AC	1045
AC	932	AC	988	AC	1046
AC	933	AC	989	AC	1047
AC	934	AC	990	AC	1048
AC	935	AC	991	AC	1049
AC	936	AC	992	AC	1050
AC	937	AC	993	AC	1051
AC	938	AC	994	AC	1052
AC	939	AC	995	AC	1053
AC	940	AC	996	AC	1054
AC	942	AC	997	AC	1055
AC	944	AC	998	AC	1056
AC	945	AC	999	AC	1057
AC	946	AC	1000	AC	1058
AC	947	AC	1001	AC	1059
AC	948	AC	1002	AC	1060
AC	1061	AC	1116	AC	1171
AC	1062	AC	1117	AC	1172
AC	1063	AC	1118	AC	1173
AC	1064	AC	1119	AC	1174
AC	1065	AC	1120	AC	1175
AC	1066	AC	1121	AC	1176
AC	1067	AC	1122	AC	1177
AC	1068	AC	1123	AC	1178
AC	1069	AC	1124	AD	1179
AC	1070	AC	1126	AD	1180
AC	1071	AC	1127	AD	1181
AC	1072	AC	1128	AD	1182
AC	1073	AC	1129	AD	1183
AC	1074	AC	1130	AD	1184
AC	1075	AC	1131	AD	1185
AC	1076	AC	1132	AD	1186
AC	1077	AC	1133	AD	1187
AC	1079	AC	1134	AD	1188
AC	1080	AC	1135	AD	1189
AC	1081	AC	1136	AD	1190
AC	1082	AC	1137	AD	1191
AC	1083	AC	1138	AD	1192
AC	1084	AC	1139	AD	1193
AC	1085	AC	1140	AD	1194
AC	1086	AC	1141	AD	1195
AC	1087	AC	1142	AD	1196
AC	1088	AC	1143	AD	1197
AC	1089	AC	1144	AD	1198
AC	1090	AC	1145	AD	1199
AC	1091	AC	1146	AD	1200
AC	1092	AC	1147	AD	1201
AC	1093	AC	1148	AD	1202

AC	1094	AC	1149	AD	1203
AC	1095	AC	1150	AD	1204
AC	1096	AC	1151	AD	1205
AC	1097	AC	1152	AD	1206
AC	1098	AC	1153	AD	1207
AC	1099	AC	1154	AD	1208
AC	1100	AC	1155	AD	1209
AC	1101	AC	1156	AD	1210
AC	1102	AC	1157	AD	1211
AC	1103	AC	1158	AD	1212
AC	1104	AC	1159	AD	1213
AC	1105	AC	1160	AD	1214
AC	1106	AC	1161	AD	1215
AC	1107	AC	1162	AD	1216
AC	1108	AC	1163	AD	1217
AC	1109	AC	1164	AD	1218
AC	1110	AC	1165	AD	1219
AC	1111	AC	1166	AD	1220
AC	1112	AC	1167	AD	1221
AC	1113	AC	1168	AD	1222
AC	1114	AC	1169	AD	1223
AC	1115	AC	1170	AD	1224
AD	1225	AD	1279	AD	1333
AD	1226	AD	1280	AD	1334
AD	1227	AD	1281	AD	1335
AD	1228	AD	1282	AD	1336
AD	1229	AD	1283	AD	1337
AD	1230	AD	1284	AD	1338
AD	1231	AD	1285	AD	1339
AD	1232	AD	1286	AD	1340
AD	1233	AD	1287	AD	1341
AD	1234	AD	1288	AD	1342
AD	1235	AD	1289	AD	1343
AD	1236	AD	1290	AD	1344
AD	1237	AD	1291	AD	1345
AD	1238	AD	1292	AD	1346
AD	1239	AD	1293	AD	1347
AD	1240	AD	1294	AD	1348
AD	1241	AD	1295	AD	1349
AD	1242	AD	1296	AD	1350
AD	1243	AD	1297	AD	1351
AD	1244	AD	1298	AD	1352
AD	1245	AD	1299	AD	1353
AD	1246	AD	1300	AD	1354
AD	1247	AD	1301	AD	1355
AD	1248	AD	1302	AD	1356
AD	1249	AD	1303	AD	1357
AD	1250	AD	1304	AD	1358
AD	1251	AD	1305	AD	1359
AD	1252	AD	1306	AD	1360
AD	1253	AD	1307	AD	1361
AD	1254	AD	1308	AD	1362
AD	1255	AD	1309	AD	1363
AD	1256	AD	1310	AD	1364
AD	1257	AD	1311	AD	1365
AD	1258	AD	1312	AD	1366
AD	1259	AD	1313	AD	1367
AD	1260	AD	1314	AD	1368
AD	1261	AD	1315	AD	1369
AD	1262	AD	1316	AD	1370

AD	1263	AD	1317	AD	1371
AD	1264	AD	1318	AD	1372
AD	1265	AD	1319	AD	1373
AD	1266	AD	1320	AD	1374
AD	1267	AD	1321	AD	1375
AD	1268	AD	1322	AD	1376
AD	1269	AD	1323	AD	1377
AD	1270	AD	1324	AD	1378
AD	1271	AD	1325	AD	1379
AD	1272	AD	1326	AD	1380
AD	1273	AD	1327	AD	1381
AD	1274	AD	1328	AD	1382
AD	1275	AD	1329	AD	1383
AD	1276	AD	1330	AD	1384
AD	1277	AD	1331	AD	1385
AD	1278	AD	1332	AD	1386
AD	1387	AD	1441	AD	1495
AD	1388	AD	1442	AD	1496
AD	1389	AD	1443	AD	1497
AD	1390	AD	1444	AD	1498
AD	1391	AD	1445	AD	1499
AD	1392	AD	1446	AD	1500
AD	1393	AD	1447	AD	1501
AD	1394	AD	1448	AD	1502
AD	1395	AD	1449	AD	1503
AD	1396	AD	1450	AD	1504
AD	1397	AD	1451	AD	1505
AD	1398	AD	1452	AD	1506
AD	1399	AD	1453	AD	1507
AD	1400	AD	1454	AD	1508
AD	1401	AD	1455	AD	1509
AD	1402	AD	1456	AD	1510
AD	1403	AD	1457	AD	1511
AD	1404	AD	1458	AD	1512
AD	1405	AD	1459	AD	1513
AD	1406	AD	1460	AD	1514
AD	1407	AD	1461	AD	1515
AD	1408	AD	1462	AD	1516
AD	1409	AD	1463	AD	1517
AD	1410	AD	1464	AD	1518
AD	1411	AD	1465	AD	1519
AD	1412	AD	1466	AD	1520
AD	1413	AD	1467	AD	1521
AD	1414	AD	1468	AD	1522
AD	1415	AD	1469	AD	1523
AD	1416	AD	1470	AD	1524
AD	1417	AD	1471	AD	1525
AD	1418	AD	1472	AD	1526
AD	1419	AD	1473	AD	1527
AD	1420	AD	1474	AD	1528
AD	1421	AD	1475	AD	1529
AD	1422	AD	1476	AD	1530
AD	1423	AD	1477	AD	1531
AD	1424	AD	1478	AD	1532
AD	1425	AD	1479	AD	1533
AD	1426	AD	1480	AD	1534
AD	1427	AD	1481	AD	1535
AD	1428	AD	1482	AD	1536
AD	1429	AD	1483	AD	1537
AD	1430	AD	1484	AD	1538

AD	1431	AD	1485	AD	1539
AD	1432	AD	1486	AD	1540
AD	1433	AD	1487	AD	1541
AD	1434	AD	1488	AD	1542
AD	1435	AD	1489	AD	1543
AD	1436	AD	1490	AD	1544
AD	1437	AD	1491	AD	1545
AD	1438	AD	1492	AD	1546
AD	1439	AD	1493	AD	1547
AD	1440	AD	1494	AD	1548
1550	AE	1604	AE	1658	
AD	1551	AE	1605	AE	1659
AD	1552	AE	1606	AE	1660
AD	1553	AE	1607	AE	1661
AD	1554	AE	1608	AE	1662
AD	1555	AE	1609	AE	1663
AD	1556	AE	1610	AE	1664
AD	1557	AE	1611	AE	1665
AD	1558	AE	1612	AE	1666
AD	1559	AE	1613	AE	1667
AD	1560	AE	1614	AE	1668
AD	1561	AE	1615	AE	1669
AD	1562	AE	1616	AE	1670
AD	1563	AE	1617	AE	1671
AD	1564	AE	1618	AE	1672
AD	1565	AE	1619	AE	1673
AD	1566	AE	1620	AE	1674
AD	1567	AE	1621	AE	1675
AD	1568	AE	1622	AE	1676
AD	1569	AE	1623	AE	1677
AD	1570	AE	1624	AE	1678
AD	1571	AE	1625	AE	1679
AD	1572	AE	1626	AE	1680
AE	1573	AE	1627	AE	1681
AE	1574	AE	1628	AE	1682
AE	1575	AE	1629	AE	1683
AE	1576	AE	1630	AE	1684
AE	1577	AE	1631	AE	1685
AE	1578	AE	1632	AE	1686
AE	1579	AE	1633	AE	1687
AE	1580	AE	1634	AE	1688
AE	1581	AE	1635	AE	1689
AE	1582	AE	1636	AE	1690
AE	1583	AE	1637	AE	1691
AE	1584	AE	1638	AE	1692
AE	1585	AE	1639	AE	1693
AE	1586	AE	1640	AE	1694
AE	1587	AE	1641	AE	1695
AE	1588	AE	1642	AE	1696
AE	1589	AE	1643	AE	1697
AE	1590	AE	1644	AE	1698
AE	1591	AE	1645	AE	1699
AE	1592	AE	1646	AE	1700
AE	1593	AE	1647	AE	1701
AE	1594	AE	1648	AE	1702
AE	1595	AE	1649	AE	1703
AE	1596	AE	1650	AE	1704
AE	1597	AE	1651	AE	1705
AE	1598	AE	1652	AE	1706
AE	1599	AE	1653	AE	1707

AE	1600	AE	1654	AE	1708
AE	1601	AE	1655	AE	1709
AE	1602	AE	1656	AE	1710
AE	1711	AE	1765	AE	1821
AE	1712	AE	1766	AE	1822
AE	1713	AE	1767	AE	1823
AE	1714	AE	1768	AE	1824
AE	1715	AE	1769	AE	1825
AE	1716	AE	1770	AE	1826
AE	1717	AE	1771	AE	1827
AE	1718	AE	1772	AE	1829
AE	1719	AE	1773	AE	1830
AE	1720	AE	1774	AE	1832
AE	1721	AE	1775	AE	1833
AE	1722	AE	1776	AE	1835
AE	1723	AE	1777	AE	1836
AE	1724	AE	1778	AE	1837
AE	1725	AE	1779	AE	1838
AE	1726	AE	1780	AE	1839
AE	1727	AE	1781	AE	1840
AE	1728	AE	1782	AE	1841
AE	1729	AE	1783	AE	1842
AE	1730	AE	1784	AE	1843
AE	1731	AE	1785	AE	1844
AE	1732	AE	1786	AE	1845
AE	1733	AE	1787	AE	1847
AE	1734	AE	1788	AE	1848
AE	1735	AE	1789	AE	1849
AE	1736	AE	1790	AE	1850
AE	1737	AE	1791	AE	1853
AE	1738	AE	1792	AE	1854
AE	1739	AE	1793	AE	1855
AE	1740	AE	1794	AE	1856
AE	1741	AE	1795	AE	1857
AE	1742	AE	1796	AE	1858
AE	1743	AE	1797	AE	1859
AE	1744	AE	1798	AE	1860
AE	1745	AE	1799	AE	1861
AE	1746	AE	1800	AE	1862
AE	1747	AE	1801	AE	1863
AE	1748	AE	1802	AE	1864
AE	1749	AE	1803	AE	1867
AE	1750	AE	1804	AE	1868
AE	1751	AE	1805	AE	1869
AE	1752	AE	1806	AE	1870
AE	1753	AE	1807	AE	1871
AE	1754	AE	1808	AE	1872
AE	1755	AE	1809	AE	1873
AE	1756	AE	1810	AE	1874
AE	1757	AE	1811	AE	1875
AE	1758	AE	1812	AE	1876
AE	1759	AE	1814	AE	1877
AE	1760	AE	1815	AE	1878
AE	1761	AE	1816	AE	1879
AE	1762	AE	1817	AE	1880
AE	1763	AE	1818	AE	1881
AE	1764	AE	1819	AE	1882
AE	1883	AE	1938	AE	1992
AE	1884	AE	1939	AE	1993
AE	1885	AE	1940	AE	1994

AE	1886	AE	1941	AH	1995
AE	1887	AE	1942	AH	1996
AE	1889	AE	1943	AH	1997
AE	1890	AE	1944	AH	1998
AE	1891	AE	1945	AH	1999
AE	1892	AE	1946	AH	2000
AE	1893	AE	1947	AH	2001
AE	1894	AE	1948	AH	2002
AE	1895	AE	1949	AH	2003
AE	1896	AE	1950	AH	2004
AE	1897	AE	1951	AH	2005
AE	1898	AE	1952	AH	2006
AE	1899	AE	1953	AH	2007
AE	1900	AE	1954	AH	2008
AE	1901	AE	1955	AH	2009
AE	1902	AE	1956	AH	2010
AE	1903	AE	1957	AH	2011
AE	1904	AE	1958	AH	2012
AE	1905	AE	1959	AH	2013
AE	1906	AE	1960	AH	2014
AE	1907	AE	1961	AH	2015
AE	1908	AE	1962	AH	2016
AE	1909	AE	1963	AH	2017
AE	1910	AE	1964	AH	2018
AE	1911	AE	1965	AH	2019
AE	1912	AE	1966	AH	2020
AE	1913	AE	1967	AH	2021
AE	1914	AE	1968	AH	2022
AE	1915	AE	1969	AH	2023
AE	1916	AE	1970	AH	2024
AE	1917	AE	1971	AH	2025
AE	1918	AE	1972	AH	2026
AE	1919	AE	1973	AH	2027
AE	1920	AE	1974	AH	2028
AE	1921	AE	1975	AH	2029
AE	1922	AE	1976	AH	2030
AE	1923	AE	1977	AH	2031
AE	1924	AE	1978	AH	2032
AE	1925	AE	1979	AH	2033
AE	1926	AE	1980	AH	2034
AE	1927	AE	1981	AH	2035
AE	1928	AE	1982	AH	2036
AE	1929	AE	1983	AH	2037
AE	1930	AE	1984	AH	2038
AE	1931	AE	1985	AH	2039
AE	1932	AE	1986	AH	2040
AE	1933	AE	1987	AH	2041
AE	1934	AE	1988	AH	2042
AE	1935	AE	1989	AH	2043
AE	1936	AE	1990	AH	2044
AE	1937	AE	1991	AH	2045
AH	2046	AH	2103	AH	2157
AH	2047	AH	2104	AH	2158
AH	2048	AH	2105	AH	2159
AH	2049	AH	2106	AH	2160
AH	2050	AH	2107	AH	2161
AH	2051	AH	2108	AH	2162
AH	2052	AH	2109	AH	2163
AH	2053	AH	2110	AH	2164
AH	2054	AH	2111	AH	2165

AH	2055	AH	2112	AH	2166
AH	2056	AH	2113	AH	2167
AH	2057	AH	2114	AH	2168
AH	2058	AH	2115	AH	2169
AH	2059	AH	2116	AH	2170
AH	2060	AH	2117	AH	2171
AH	2061	AH	2118	AH	2172
AH	2062	AH	2119	AH	2173
AH	2063	AH	2120	AH	2174
AH	2064	AH	2121	AH	2175
AH	2065	AH	2122	AH	2176
AH	2066	AH	2123	AH	2177
AH	2067	AH	2124	AH	2178
AH	2068	AH	2125	AH	2179
AH	2069	AH	2126	AH	2180
AH	2070	AH	2127	AH	2181
AH	2071	AH	2128	AH	2182
AH	2072	AH	2129	AH	2183
AH	2073	AH	2130	AH	2184
AH	2074	AH	2131	AH	2185
AH	2075	AH	2132	AH	2186
AH	2076	AH	2133	AH	2187
AH	2077	AH	2134	AH	2188
AH	2078	AH	2135	AH	2189
AH	2079	AH	2136	AH	2190
AH	2082	AH	2137	AI	2191
AH	2083	AH	2138	AI	2192
AH	2084	AH	2139	AI	2195
AH	2085	AH	2140	AI	2196
AH	2086	AH	2141	AI	2203
AH	2087	AH	2142	AI	2205
AH	2088	AH	2143	AI	2207
AH	2089	AH	2144	AI	2208
AH	2090	AH	2145	AI	2209
AH	2091	AH	2146	AI	2210
AH	2093	AH	2147	AI	2211
AH	2094	AH	2148	AI	2212
AH	2095	AH	2149	AI	2213
AH	2096	AH	2150	AI	2215
AH	2097	AH	2151	AI	2218
AH	2098	AH	2152	AI	2219
AH	2099	AH	2153	AI	2220
AH	2100	AH	2154	AI	2221
AH	2101	AH	2155	AI	2222
AH	2102	AH	2156	AI	2223
AI	2224	AI	2282	AI	2336
AI	2225	AI	2283	AI	2337
AI	2226	AI	2284	AI	2338
AI	2227	AI	2285	AI	2339
AI	2228	AI	2286	AI	2340
AI	2229	AI	2287	AI	2341
AI	2230	AI	2288	AI	2342
AI	2231	AI	2289	AI	2343
AI	2232	AI	2290	AI	2344
AI	2233	AI	2291	AI	2345
AI	2234	AI	2292	AI	2346
AI	2235	AI	2293	AI	2347
AI	2236	AI	2294	AI	2348
AI	2237	AI	2295	AI	2349
AI	2238	AI	2296	AI	2350

AI	2239	AI	2297	AI	2351
AI	2240	AI	2298	AI	2352
AI	2241	AI	2299	AI	2353
AI	2242	AI	2300	AI	2354
AI	2243	AI	2301	AI	2355
AI	2244	AI	2302	AI	2356
AI	2245	AI	2303	AI	2357
AI	2246	AI	2304	AI	2358
AI	2247	AI	2305	AI	2359
AI	2248	AI	2306	AI	2360
AI	2249	AI	2307	AI	2361
AI	2250	AI	2308	AI	2362
AI	2251	AI	2309	AI	2363
AI	2252	AI	2310	AI	2364
AI	2253	AI	2311	AI	2365
AI	2254	AI	2312	AI	2366
AI	2255	AI	2313	AI	2367
AI	2256	AI	2314	AI	2368
AI	2257	AI	2315	AI	2369
AI	2258	AI	2316	AI	2370
AI	2259	AI	2317	AI	2371
AI	2260	AI	2318	AI	2372
AI	2261	AI	2319	AI	2373
AI	2262	AI	2320	AI	2374
AI	2263	AI	2321	AI	2375
AI	2264	AI	2322	AI	2376
AI	2265	AI	2323	AI	2377
AI	2269	AI	2324	AI	2378
AI	2270	AI	2325	AI	2379
AI	2271	AI	2326	AI	2380
AI	2273	AI	2327	AI	2381
AI	2274	AI	2328	AI	2382
AI	2275	AI	2329	AI	2383
AI	2276	AI	2330	AI	2391
AI	2277	AI	2331	AI	2392
AI	2278	AI	2332	AI	2393
AI	2279	AI	2333	AI	2394
AI	2280	AI	2334	AI	2395
AI	2281	AI	2335	AI	2396
AI	2397	AI	2451	AI	2505
AI	2398	AI	2452	AI	2506
AI	2399	AI	2453	AI	2507
AI	2400	AI	2454	AI	2508
AI	2401	AI	2455	AI	2509
AI	2402	AI	2456	AI	2510
AI	2403	AI	2457	AI	2511
AI	2404	AI	2458	AI	2512
AI	2405	AI	2459	AI	2513
AI	2406	AI	2460	AI	2514
AI	2407	AI	2461	AI	2515
AI	2408	AI	2462	AI	2516
AI	2409	AI	2463	AI	2517
AI	2410	AI	2464	AI	2518
AI	2411	AI	2465	AI	2519
AI	2412	AI	2466	AI	2520
AI	2413	AI	2467	AI	2521
AI	2414	AI	2468	AI	2522
AI	2415	AI	2469	AI	2523
AI	2416	AI	2470	AI	2524
AI	2417	AI	2471	AI	2525

AI	2418	AI	2472	AI	2526
AI	2419	AI	2473	AI	2527
AI	2420	AI	2474	AI	2528
AI	2421	AI	2475	AI	2529
AI	2422	AI	2476	AI	2530
AI	2423	AI	2477	AI	2531
AI	2424	AI	2478	AI	2532
AI	2425	AI	2479	AI	2533
AI	2426	AI	2480	AI	2534
AI	2427	AI	2481	AI	2535
AI	2428	AI	2482	AI	2536
AI	2429	AI	2483	AI	2537
AI	2430	AI	2484	AI	2538
AI	2431	AI	2485	AI	2539
AI	2432	AI	2486	AI	2540
AI	2433	AI	2487	AI	2541
AI	2434	AI	2488	AI	2542
AI	2435	AI	2489	AI	2543
AI	2436	AI	2490	AI	2544
AI	2437	AI	2491	AI	2545
AI	2438	AI	2492	AI	2546
AI	2439	AI	2493	AI	2547
AI	2440	AI	2494	AI	2549
AI	2441	AI	2495	AI	2550
AI	2442	AI	2496	AI	2551
AI	2443	AI	2497	AI	2552
AI	2444	AI	2498	AI	2553
AI	2445	AI	2499	AI	2554
AI	2446	AI	2500	AI	2555
AI	2447	AI	2501	AI	2556
AI	2448	AI	2502	AI	2557
AI	2449	AI	2503	AI	2558
AI	2450	AI	2504	AI	2559
AI	2560	AI	2682	AI	2737
AI	2561	AI	2683	AI	2738
AI	2562	AI	2684	AI	2739
AI	2563	AI	2685	AI	2740
AI	2564	AI	2686	AI	2741
AI	2565	AI	2687	AI	2742
AI	2566	AI	2688	AI	2743
AI	2567	AI	2689	AI	2744
AI	2568	AI	2690	AI	2745
AI	2569	AI	2691	AI	2746
AI	2570	AI	2692	AI	2747
AI	2574	AI	2694	AI	2748
AI	2581	AI	2695	AI	2749
AI	2582	AI	2696	AI	2750
AI	2583	AI	2697	AI	2751
AI	2584	AI	2698	AI	2752
AI	2585	AI	2699	AI	2753
AI	2586	AI	2700	AI	2754
AI	2587	AI	2701	AI	2755
AI	2588	AI	2702	AI	2756
AI	2589	AI	2703	AI	2757
AI	2590	AI	2704	AI	2758
AI	2591	AI	2705	AI	2759
AI	2592	AI	2706	AI	2760
AI	2593	AI	2707	AI	2761
AI	2594	AI	2708	AI	2762
AI	2595	AI	2709	AI	2763

AI	2596	AI	2710	AI	2764
AI	2597	AI	2711	AI	2765
AI	2598	AI	2712	AI	2766
AI	2599	AI	2713	AI	2767
AI	2600	AI	2714	AI	2768
AI	2601	AI	2715	AI	2769
AI	2602	AI	2716	AI	2770
AI	2603	AI	2717	AI	2771
AI	2604	AI	2718	AI	2772
AI	2605	AI	2719	AI	2773
AI	2606	AI	2720	AI	2774
AI	2607	AI	2721	AI	2778
AI	2608	AI	2722	AI	2785
AI	2626	AI	2723	AI	2786
AI	2627	AI	2724	AI	2789
AI	2628	AI	2725	AI	2793
AI	2629	AI	2726	AI	2796
AI	2655	AI	2727	AI	2798
AI	2656	AI	2728	AI	2799
AI	2657	AI	2729	AI	2800
AI	2664	AI	2730	AI	2801
AI	2665	AI	2731	AI	2802
AI	2667	AI	2732	AI	2803
AI	2671	AI	2733	AI	2804
AI	2672	AI	2734	AI	2805
AI	2673	AI	2735	AI	2806
AI	2681	AI	2736	AI	2807
AI	2808	AI	2872	AI	2928
AI	2809	AI	2873	AI	2929
AI	2810	AI	2874	AI	2930
AI	2811	AI	2875	AI	2931
AI	2813	AI	2876	AI	2932
AI	2816	AI	2878	AI	2933
AI	2817	AI	2879	AI	2934
AI	2818	AI	2880	AI	2935
AI	2819	AI	2881	AI	2936
AI	2820	AI	2882	AI	2937
AI	2821	AI	2883	AI	2938
AI	2822	AI	2884	AI	2939
AI	2823	AI	2885	AI	2940
AI	2824	AI	2886	AI	2941
AI	2825	AI	2887	AI	2942
AI	2826	AI	2888	AI	2943
AI	2827	AI	2889	AI	2944
AI	2828	AI	2890	AI	2945
AI	2829	AI	2891	AI	2946
AI	2830	AI	2892	AI	2947
AI	2831	AI	2893	AI	2948
AI	2832	AI	2894	AI	2949
AI	2834	AI	2895	AI	2950
AI	2835	AI	2896	AI	2951
AI	2836	AI	2897	AI	2952
AI	2837	AI	2898	AI	2953
AI	2838	AI	2899	AI	2954
AI	2839	AI	2900	AI	2955
AI	2840	AI	2901	AI	2956
AI	2841	AI	2902	AI	2957
AI	2842	AI	2903	AI	2958
AI	2844	AI	2904	AI	2959
AI	2845	AI	2905	AI	2960

AI	2846	AI	2906	AI	2961
AI	2848	AI	2907	AI	2962
AI	2849	AI	2908	AI	2963
AI	2850	AI	2909	AI	2964
AI	2854	AI	2910	AI	2965
AI	2855	AI	2911	AI	2966
AI	2856	AI	2912	AI	2967
AI	2857	AI	2913	AI	2968
AI	2859	AI	2914	AI	2969
AI	2860	AI	2915	AI	2970
AI	2861	AI	2916	AI	2971
AI	2862	AI	2917	AI	2972
AI	2863	AI	2919	AI	2973
AI	2864	AI	2920	AI	2974
AI	2865	AI	2921	AI	2975
AI	2866	AI	2922	AI	2976
AI	2867	AI	2923	AI	2977
AI	2868	AI	2924	AI	2978
AI	2869	AI	2925	AI	2979
AI	2870	AI	2926	AI	2980
AI	2871	AI	2927	AI	2981
AI	2982	B	3051	B	3171
AI	2983	B	3052	B	3172
AI	2984	B	3055	B	3192
AI	2985	B	3056	B	3193
AI	2986	B	3057	B	3194
AI	2987	B	3058	B	3195
AI	2988	B	3059	B	3202
AI	2989	B	3060	B	3204
AI	2990	B	3061	B	3205
AI	2991	B	3062	B	3206
AI	2992	B	3063	B	3207
AI	2993	B	3064	B	3208
AI	2994	B	3065	B	3209
AI	2995	B	3066	B	3210
AI	2996	B	3067	B	3211
AI	2997	B	3068	B	3216
AI	2998	B	3069	B	3217
AI	2999	B	3070	B	3218
AI	3000	B	3071	B	3219
AI	3001	B	3072	B	3220
AI	3002	B	3073	B	3221
AI	3003	B	3074	B	3222
AI	3004	B	3075	B	3223
AI	3005	B	3076	B	3224
AI	3006	B	3077	B	3225
AI	3007	B	3078	B	3226
AI	3008	B	3079	B	3227
AI	3009	B	3085	B	3228
AI	3010	B	3086	B	3229
AI	3011	B	3087	B	3230
AI	3012	B	3091	B	3231
AI	3013	B	3092	B	3232
AI	3014	B	3093	B	3233
AI	3015	B	3095	B	3234
AI	3016	B	3098	B	3235
AI	3017	B	3102	B	3236
AI	3018	B	3105	B	3237
B	3022	B	3117	B	3238
B	3025	B	3118	B	3240

B	3026	B	3119	B	3241
B	3027	B	3120	B	3242
B	3028	B	3121	B	3244
B	3036	B	3123	B	3245
B	3037	B	3144	B	3246
B	3038	B	3146	B	3247
B	3039	B	3147	B	3248
B	3040	B	3149	B	3249
B	3041	B	3150	B	3250
B	3042	B	3159	B	3251
B	3043	B	3165	B	3252
B	3044	B	3166	B	3253
B	3045	B	3167	B	3254
B	3046	B	3169	B	3256
B	3047	B	3170	B	3257
B	3260	C	3433	C	3506
B	3270	C	3434	C	3507
B	3271	C	3435	C	3508
B	3273	C	3436	C	3509
B	3274	C	3437	C	3510
B	3275	C	3438	C	3518
B	3277	C	3439	C	3519
B	3278	C	3440	C	3520
B	3279	C	3441	C	3521
B	3280	C	3442	C	3522
B	3281	C	3443	C	3523
B	3282	C	3444	C	3524
B	3283	C	3445	C	3525
B	3284	C	3446	C	3526
B	3285	C	3447	C	3529
B	3286	C	3448	C	3534
B	3287	C	3449	C	3535
B	3288	C	3450	C	3536
B	3289	C	3451	C	3537
B	3963	C	3452	C	3542
B	3965	C	3453	C	3543
C	3290	C	3454	C	3544
C	3291	C	3455	C	3545
C	3292	C	3456	C	3546
C	3296	C	3457	C	3547
C	3297	C	3458	C	3548
C	3299	C	3459	C	3549
C	3300	C	3460	C	3550
C	3301	C	3461	C	3551
C	3317	C	3462	C	3552
C	3318	C	3463	C	3553
C	3319	C	3465	C	3554
C	3359	C	3466	C	3555
C	3360	C	3467	C	3556
C	3361	C	3468	C	3557
C	3363	C	3469	C	3558
C	3397	C	3470	C	3559
C	3398	C	3471	C	3560
C	3399	C	3472	C	3561
C	3406	C	3473	C	3562
C	3408	C	3474	C	3563
C	3409	C	3475	C	3564
C	3421	C	3476	C	3565
C	3422	C	3477	C	3566
C	3423	C	3478	C	3567

C	3424	C	3479	C	3568
C	3425	C	3480	C	3569
C	3426	C	3481	C	3570
C	3427	C	3482	C	3972
C	3428	C	3483	C	3973
C	3429	C	3498	C	3974
C	3430	C	3499	C	3975
C	3431	C	3500	C	3976
C	3432	C	3501	D	3575
D	3576	D	3801	D	3878
D	3577	D	3802	D	3879
D	3578	D	3803	D	3880
D	3582	D	3804	D	3881
D	3586	D	3805	D	3882
D	3588	D	3806	D	3883
D	3589	D	3807	D	3887
D	3590	D	3808	D	3888
D	3591	D	3809	D	3889
D	3592	D	3810	D	3890
D	3593	D	3811	D	3891
D	3594	D	3813	D	3892
D	3595	D	3814	D	3906
D	3676	D	3816	D	3910
D	3677	D	3819	D	3911
D	3684	D	3823	D	3912
D	3703	D	3824	D	3913
D	3704	D	3825	D	3914
D	3705	D	3826	D	3915
D	3706	D	3828	D	3916
D	3707	D	3830	D	3919
D	3708	D	3831	D	3920
D	3709	D	3832	D	3921
D	3722	D	3833	D	3930
D	3723	D	3834	D	3932
D	3724	D	3835	D	3935
D	3725	D	3836	D	3938
D	3726	D	3837	D	3939
D	3727	D	3838	D	3940
D	3728	D	3839	D	3941
D	3729	D	3840	D	3942
D	3730	D	3841	D	3943
D	3731	D	3842	D	3944
D	3732	D	3843	D	3953
D	3733	D	3844	D	3954
D	3734	D	3845	D	3955
D	3735	D	3846	D	3956
D	3736	D	3847	D	3982
D	3737	D	3849	D	3983
D	3738		D 3851		
D	3739	D	3852		
D	3740	D	3853		
D	3741	D	3858		
D	3742	D	3859		
D	3743	D	3861		
D	3744	D	3862		
D	3757	D	3863		
D	3758	D	3864		
D	3759	D	3865		
D	3760	D	3866		
D	3761	D	3867		

D	3762	D	3868		
D	3763	D	3876		
D	3800	D	3877		
D	3576	D	3801	D	3878
D	3577	D	3802	D	3879
D	3578	D	3803	D	3880
D	3582	D	3804	D	3881
D	3586	D	3805	D	3882
D	3588	D	3806	D	3883
D	3589	D	3807	D	3887
D	3590	D	3808	D	3888
D	3591	D	3809	D	3889
D	3592	D	3810	D	3890
D	3593	D	3811	D	3891
D	3594	D	3813	D	3892
D	3595	D	3814	D	3906
D	3676	D	3816	D	3910
D	3677	D	3819	D	3911
D	3684	D	3823	D	3912
D	3703	D	3824	D	3913
D	3704	D	3825	D	3914
D	3705	D	3826	D	3915
D	3706	D	3828	D	3916
D	3707	D	3830	D	3919
D	3708	D	3831	D	3920
D	3709	D	3832	D	3921
D	3722	D	3833	D	3930
D	3723	D	3834	D	3932
D	3724	D	3835	D	3935
D	3725	D	3836	D	3938
D	3726	D	3837	D	3939
D	3727	D	3838	D	3940
D	3728	D	3839	D	3941
D	3729	D	3840	D	3942
D	3730	D	3841	D	3943
D	3731	D	3842	D	3944
D	3732	D	3843	D	3953
D	3733	D	3844	D	3954
D	3734	D	3845	D	3955
D	3735	D	3846	D	3956
D	3736	D	3847	D	3982
D	3737	D	3849	D	3983

\*\*

---

# **DIRECTION DES MOBILITES**

## **SERVICE CONDUITE D'OPERATIONS**

**Politique : Routes**

**Programme :Renforcement et extension du réseau**

**Opération : Modernisation du réseau**

**Déviat ion de Péage de Vizille RD 1091, bilan de la concertation publique**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 -  
dossier n° 2014 C03 F09 81*

*Dépôt en Préfecture le : 27 mars 2014*

### **1 – Rapport du Président**

Le Département assure depuis 2007 la maîtrise d'ouvrage de la déviation de Péage de Vizille sur la RD 1091.

Suite à l'étude de plusieurs variantes de tracés et à la concertation publique réalisée fin 2010, la solution retenue était celle qui consistait à réaliser un giratoire dénivelé sur l'emplacement de l'actuelle déchetterie avec une emprise d'environ 1,5 ha sur le parc du domaine départemental du château de Vizille.

Or, certains partenaires, dont les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (STAP), se sont opposés à cette solution considérant que l'emprise sur le domaine de Vizille était trop importante. L'avis de ces services étant incontournable dans le cadre de l'instruction du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, trois nouvelles variantes à cette solution, avec des emprises variant de 1 000 m<sup>2</sup> à 12 000 m<sup>2</sup> sur le parc du domaine du château de Vizille, ont été étudiées.

C'est la variante intermédiaire avec une emprise de 4 500 m<sup>2</sup> sur le parc qui semble aujourd'hui faire consensus auprès des représentants du patrimoine, des élus de Vizille et de l'association de quartier associée à la réflexion.

La partie sud de la déviation, s'appuyant sur la digue de la Romanche, actuellement réalisée par le Symbhi, a également été précisée par rapport au projet de 2010.

La commission permanente, réunie le 22 novembre 2013, a décidé le lancement d'une concertation publique sur ce projet, en application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme et en a arrêté les modalités d'organisation.

Les observations recueillies au cours de cette concertation qui s'est tenue du 2 au 20 décembre 2013 sont synthétisées dans le bilan rédigé par la direction des mobilités et annexé au présent rapport.

Je vous propose donc :

d'adopter le bilan de la concertation joint en annexe ;

de poursuivre les études de conception ;

de m'autoriser à saisir le Préfet et les administrations de l'Etat en vue de lancer les autorisations réglementaires nécessaires pour réaliser ce projet et les mesures compensatoires associées ;

de m'autoriser à lancer les acquisitions foncières à l'amiable et par voie d'expropriation.

### **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## **ANNEXE**

### **RD 1091 DEVIATION DE PEAGE DE VIZILLE**

Bilan de la concertation publique

#### **A. RAPPEL DE LA PROCEDURE**

Le Département de l'Isère est le maître d'ouvrage de cette opération située sur la commune de Vizille. En application des articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme, elle a fait l'objet d'une concertation publique qui s'est déroulée du 2 au 20 décembre 2013.

Dans sa décision du 22 novembre 2013, la Commission permanente du Conseil général a défini les modalités de cette concertation, qui permet de présenter au public le projet et de recueillir ses

observations, avis, remarques ou propositions afin de les prendre en compte dans les études qui seront conduites.

Au-delà de son caractère réglementaire, cette concertation est associée à une concertation continue avec les élus locaux et les représentants des partenaires principaux.

## **B. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Ses modalités d'organisation ont été les suivantes :

- La concertation a été annoncée par la parution de deux avis dans le Dauphiné Libéré et dans le bulletin municipal de la commune de Vizille, par la pose de deux panneaux le long de la RD1091 à Péage de Vizille et sur le site internet du Conseil général de l'Isère.
- Une réunion publique a eu lieu le 4 décembre 2013 à 18 heures dans la salle "Le Tacot" de la commune de Vizille.
- Deux permanences ont été assurées à la mairie de Vizille par la direction des mobilités du Conseil général de 16 heures à 18 heures 30 les 12 et 17 décembre 2013.
- Des panneaux d'affichage présentant le projet et un registre sur lequel les avis et observations ont été consignés ont été mis à disposition du public en mairie durant ses heures d'ouverture pendant toute la durée de la concertation.
- Ces panneaux étaient consultables sur le site internet du Conseil général, lequel permettait de faire des observations par message électronique.

Le nombre d'observations sur le registre, ainsi que la forte participation à la réunion publique et aux permanences démontre, outre le fort intérêt pour ce projet, que les modalités retenues ont permis une large expression du public et en particulier des habitants de Péage de Vizille particulièrement concernés par le projet (riverains immédiats de la RD 1091 et de la voie nouvelle), et des utilisateurs de la RD 1091.

## **C. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

L'ensemble des observations est repris de manière exhaustive dans le tableau joint en annexe.

Les observations émises ont été regroupées par thème afin de répondre à celles-ci.

### **a) Modifier le tracé du projet pour le faire passer en rive gauche de la Romanche ou pour ne pas faire de projet du tout, réaliser une voie ferrée sur la digue**

Différents tracés ont été étudiés au cours des dernières années, en comparant les contraintes environnementales, humaines, fonctionnelles et de coût. Il en ressort que c'est le tracé passant dans le bourg qui obtient les impacts négatifs les plus faibles, même s'il en reste.

### **b) La prise en compte des protections acoustiques**

Une étude acoustique a été réalisée et montre que 31 bâtis sont actuellement situés dans des secteurs où les niveaux acoustiques réglementaires sont dépassés. Après la mise en circulation de la déviation du Péage-de-Vizille, il restera une dizaine de bâtis exposés à des niveaux supérieurs à la réglementation. Donc, des écrans acoustiques et des protections de façade seront mis en place afin de descendre le niveau de bruit au niveau réglementaire. Le détail de ces mesures est consultable au Conseil général.

Les études de la déviation ne sont pas suffisamment avancées pour proposer un type d'enrobé phonique qui a ses avantages et ses inconvénients. Le choix du revêtement aura lieu plus tard mais prendra en compte cette observation.

### **c) La modification de la déviation pour réduire les emprises dans les terrains le long de la digue**

Le Conseil général étudiera la possibilité, technique et financière, de remplacer le talus par un mur afin de libérer le maximum d'emprises.

### **d) La modification de l'itinéraire cycle jugé dangereux sur la déviation**

Il est prévu tout le long de la déviation, dans chaque sens de circulation, une bande revêtue qui pourra servir de bande cyclable. Néanmoins, des itinéraires alternatifs sont à l'étude : passage par le bourg de Péage de Vizille, par la digue, afin de sécuriser ces déplacements.

### **e) La prise en compte des réseaux existants, dont la collecte des eaux pluviales de la copropriété du "grand trou"**

Tous les réseaux existants ou à venir ont été recensés auprès des concessionnaires et feront l'objet d'études à venir. Plusieurs rejets d'eaux pluviales provenant des habitations individuelles et de la copropriété du "Grand trou" traversent la digue existante. Le Symbhi va collecter provisoirement tous ces rejets au droit de la nouvelle digue et réalisera une seule traversée dans celle-ci. Lorsque le

Conseil général réalisera les travaux de la déviation, il reprendra le réseau provisoire et réalisera un réseau définitif au droit de la digue qu'il devra élargir.

**f) La création d'une déviation entraînera des impacts sur le foncier : lesquels ?  
Quelle dépréciation des bâtis ?**

Un dossier sera réalisé pour connaître l'impact foncier précis sur les terrains, et servira de base pour les négociations entre les propriétaires et le Conseil général. Certains bâtis directement touchés par la déviation feront l'objet d'une acquisition par le Département. Pour les bâtis proches de la déviation, le Conseil général est prêt à étudier au cas par cas, les conséquences engendrées.

**g) Prévoir des parkings pour les voitures et les cars et des panneaux annonçant la présence de commerces, annexe mairie, poste, église etc...dans le bourg**

L'aménagement du bourg de Péage de Vizille sera réalisé par la commune de Vizille. Celle-ci a déjà présenté des esquisses d'aménagement avec un plan de circulation qui prévoit des zones de stationnement à proximité des équipements et commerces.

Des panneaux homologués pourront être mis en place par le Conseil général en amont de chaque sortie afin d'avertir les usagers sur la présence des différents commerces, services publics, etc...

**h) Prévoir l'aménagement du carrefour de la route des Rivoirands au niveau de la croix du Mottet**

L'aménagement du carrefour de la route des Rivoirands n'a pas été prévu dans les études. Néanmoins, le Conseil général va étudier cette proposition et sa faisabilité.

**i) Préserver la sécurité du chemin de la Rochette**

La sécurité de ce chemin sera préservée et prise en compte lors de l'étude du carrefour de la route des Rivoirands.

**j) Trouver des terrains avant la démolition du terrain de boules, des terrains de tennis et Handball, de la déchetterie, de la poste et de l'annexe mairie.**

Un travail commun a été engagé avec la Métro afin de rechercher un terrain pouvant accueillir une nouvelle déchetterie sur Péage de Vizille ou ses alentours. La commune de Vizille a de son côté trouvé des emplacements possibles pour les terrains de sport ainsi que la Poste et l'annexe mairie. Le terrain de boules pourrait être implanté entre la chapelle et le futur giratoire.

**k) Prévoir l'éclairage public sur l'ensemble de la déviation**

Il n'est pas prévu d'éclairer la déviation dans sa totalité. Seul le giratoire dénivelé et ses branches pourraient être éclairés et éventuellement la section Nord de la déviation comprise entre le raccordement coté Grenoble et le giratoire.

**l) Revoir le revêtement de la RD1091 actuelle, quel est son devenir ?**

Après mise en service de la déviation, la route actuelle deviendra une voie communale. Il ne sera pas utile de mettre un enrobé moins bruyant, qui ne donne pas de résultat lorsque la vitesse est limitée à 50 km/h.

**m) Devenir des arrêts de bus**

L'arrêt au droit du Grand-Trou ne sera pas rétabli sur la déviation. Il est prévu un arrêt au droit du centre-bourg. Un travail est en cours avec la METRO, le SMTC et la ville de Vizille afin d'assurer le meilleur service possible.

**D. CONCLUSION**

Cette concertation publique a permis à la population de Péage de Vizille et aux futurs usagers de cette voie de s'informer et de s'exprimer largement sur ce projet.

Seules trois expressions sur trente sont contre la déviation. La majorité des observations émises au cours de la concertation est favorable à la déviation proposée par le Département, avec quelques adaptations.

L'ensemble des observations sera pris en compte dans la mesure du possible dans les prochaines phases d'études.

Le Conseil général reste à la disposition de la population pour répondre à ses interrogations tout au long de l'élaboration du projet.

\*\*

---

## SERVICE ACTION TERRITORIALE

### **Modification du régime de priorité, à l'intersection des R.D 37B au P.R. 1+930 et V.C. route de Sablons, sur le territoire de la commune de Clonas-sur-Varèze, hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-580 du 26 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CLONAS-SUR-VAREZE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R.411-7 (1 e), R.411-5, R.411-25 à R.411-28, R.415-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 37B et de la voie communale (route du Sablons)

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur proposition** du Directeur général des services de la mairie ou du Secrétaire général de la mairie de Clonas-sur-Varèze,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur la V.C Route du Sablons devront marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée de la RD 37B (P.R. 1+930). Ils devront ensuite céder le passage aux usagers circulant sur la RD 37B et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée)

L'entretien et le remplacement de la signalisation de position

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Directeur général des services de la mairie de Clonas-sur-Varèze ou le Secrétaire général de la mairie de Clonas-sur-Varèze

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera  
adressé à :

\*\*

---

## **Limitations de vitesse sur la RD 3 et la RD 1532 classées à grande circulation, entre les PR 3+100 à 3+685 et PR 43+330 à 45+300 sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-989 du 10 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription des R.D3 et 1532 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté n° 1997-3522 du 9 juin 1997 portant sur la limitation à 70 km/h de la RD 1532 entre les PR 43+330 à 45+300 ;

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 21 janvier 2014;

**Considérant** que le réaménagement du carrefour existant entre la RD 3 et la RD 1532 en un carrefour à feux rend nécessaire la modification des limitations de vitesse afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 1997-3522 du 9 juin 1997 portant sur la limitation à 70km/h la RD 1532 du PR 43+330 à 45+300.

#### **Article 2 :**

La vitesse de tous les véhicules est limitée à :

70 km/h sur :

la RD 1532, sections comprises entre les PR 43+330 à 43+855 et PR 44+350 à 45+300,

la RD 3, section comprise entre les PR 3+100-au PR 3+480,

50 km/h sur :

la RD 1532, section comprise entre les PR 43+855 et 44+350,

la RD 3, section comprise entre les PR 3+480 et 3+685

sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, hors agglomération

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de l'agglomération grenobloise service aménagement.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,  
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Veurey-Voroize  
Directeur du territoire de l'agglomération grenobloise  
Préfet.

\*\*

---

**Modification du régime de priorité à l'intersection entre la RD 1532 au PR 44+145, route classée grande circulation, et la RD 3, au PR 3+655 sur le territoire de la commune de Veurey-Voroize, hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-990 du 10 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, LE PREFET DE L'ISERE

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R.411-7 (1 e°), R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 412-29 à R 412-33, R 413-1 ;

**Vu** l'article 42-9 de la 3<sup>ème</sup> partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 portant inscription de la RD 1532 et de la RD 3 dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1997-3522 du 09/06/1997 limitant la vitesse à 70 km/h sur la RN 532 entre les PR 43+330 et 45+300 ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature;

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires en date du 21 janvier 2014,

**Considérant** que le réaménagement du carrefour entre les RD 1532 et RD 3 en un carrefour à feux intégrant la réalisation d'une piste piétons / cycles nécessite la modification du régime de priorité à cette intersection afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers et des riverains

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Arrêtent :**

**Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules, cycles et piétons est réglementée par feux tricolores au niveau de l'intersection entre la RD 1532 (PR 44+145) et la RD 3 (PR 3+655).

En cas de dysfonctionnement des feux, des panneaux AB6 « route prioritaire » (sur la RD 1532 côté Noyarey et la RD 3 côté Voreppe) et AB3a « cédez le passage » (sur la RD 1532 côté Valence et la RD 3 côté Veurey-Voroize) réguleront le régime de priorité.

Des boucles de détection pourront le cas échéant permettre une adaptation des phasages de feux.

### Article 3 :

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :

la fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée), l'entretien et le remplacement de la signalisation de position.

Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée positionnée sur sa voie.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la Préfecture.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

### Article 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au Maire de Veurey-Voroize.

### Schéma de repérage des sections limitées à 50 km/h sur la RD 1532 et la RD 3



## **Interdiction de s'arrêter et de stationner :**

**sur la R.D 218, entre les P.R. 12+686 et 12+826 et les P.R. 13+336 +17+266**

**sur le territoire de la commune de Montaud hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-1571 du 13 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la route, et notamment les articles L 411-3, R. 411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental n° 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**Considérant** les risques de chutes de pierres et de blocs sur plusieurs sections de la RD218 et afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement sur la RD 218.

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur la RD 218, section comprise entre les P.R. 12+686 et 12+826 et les P.R. 13+336 +17+266 sur le territoire de la commune de Montaud, hors agglomération.

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, remplacée et entretenue par le service aménagement de la Direction territoriale de Voironnais-Chartreuse.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère. Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera transmise au :

Maire de Montaud,

Directrice du territoire de Voironnais-Chartreuse.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

## **Modification du régime de priorité, à l'intersection de la R.D. 82 au P.R. 16+710 et la route de la Croix des Adieux sur le territoire de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre hors agglomération**

*Arrêté n° 2014-1915 du 04 avril 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBIN-DE-VAULSERRE

**Vu** le code de la route et notamment son article R.415-7,

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet ;

**Vu** l'arrêté 2010-556 du 26 février 2010 portant règlement de voirie départemental ;

**Vu** l'arrêté départemental 2013-2063 du 4 avril 2013 portant délégation de signature ;

**Considérant** qu'à l'intersection de la RD. 82 au PR. 16+710 et la route de la Croix des Adieux ne garantit pas la sécurité des usagers de la route et des riverains et nécessite la mise en place d'un cédez le passage.

**Sur proposition** du Directeur général des services du département de l'Isère,

**Sur proposition** du Secrétaire général de la mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre,

### **Arrêtent :**

#### **Article 1 :**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au lieu concerné par le présent arrêté et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

#### **Article 2 :**

Les usagers circulant sur route de la Croix des Adieux devront céder le passage aux usagers circulant sur la R.D. 82 au P.R. 16+710 et ne s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

#### **Article 3 :**

Les charges liées à la signalisation réglementaire horizontale ou verticale sont réparties comme suit (annexe 6.1.1 du règlement de voirie départemental) sur toutes les voies formant l'intersection :

1. Le gestionnaire de la voie prioritaire prend en charge :
  - La fourniture et la mise en place de toute la signalisation (signalisation de position et avancée).
  - L'entretien et le remplacement de la signalisation de position.
2. Le gestionnaire de la voie non prioritaire assure l'entretien et le remplacement de la signalisation avancée implantée sur sa voie ;

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil général de l'Isère et de celui de la commune.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

#### **Article 5 :**

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Secrétaire général de la mairie de Saint-Albin-de-Vaulserre  
Le Colonel ou Lieutenant-Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Isère,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie sera  
transmise aux :

Maire de Saint-Albin-de-Vaulserre  
Directrice du territoire des Vals du Dauphiné.

Fait à Grenoble, le 04 avril 2014

Fait à Saint-Albin-de-Vaulserre, le 25 mars 2014

Pour le Président et par délégation

Le Maire

Le Chef du service action territoriale

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

\*\*

---

## **DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA FAMILLE**

### **SERVICE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE**

#### **Modification de la liste des représentants du Conseil général et des assistants maternels et familiaux à la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et familiaux de l'Isère**

*Arrêté n° 2014-732 du 18 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le 7 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi N° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles, le code de la santé publique, le code de la construction et de l'habitation et le code du travail,

**Vu** le décret N° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

**Vu** l'arrêté N° 92.2582 du 14 décembre 1992 du Président du Conseil général instituant la commission consultative paritaire départementale et définissant sa composition,

**Vu** l'arrêté N° 93.732 du 12 mars 1993 relatif à la composition de la commission consultative paritaire départementale,

**Vu** l'arrêté N° 2010-8537 du 14 octobre 2010 du Président du Conseil général organisant les élections des représentants des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale,

**Vu** l'arrêté n° 2011-3617 du 31 mars 2011 relatif à la représentation des assistants maternels et des assistants familiaux à la commission consultative paritaire départementale suite à l'élection du 18 février 2011,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général de l'Isère, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération du 22 avril 2011 n° 2011SE02A3203 relative à la représentation du Conseil général dans les organismes du Département,

**Vu** la démission de Madame Graciette Do Adro, représentante des assistants maternels et familiaux à compter du 16 janvier 2014,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Les représentants pour le Département de l'Isère sont :

\*représentant du Président du Conseil général : Madame Brigitte Périllié

\*représentants de l'assemblée départementale :

Titulaires	Suppléants
Monsieur Denis Pinot	Madame Gisèle Perez
Monsieur Georges Colombier	Monsieur Marcel Bachasson

Représentants les services du Département :

Titulaires	Suppléants
Madame Odile Griette	Madame le Dr Eveline Banguid
Madame Emmanuelle Joseph	Madame Marie-Annick Vandamme

### Article 2 :

Remplacement de la Présidente de la commission.

En cas d'absence ponctuelle de la Présidente, la commission consultative paritaire départementale des assistants maternels et des assistants familiaux peut être présidée par un des conseillers généraux titulaires.

### Article 3 :

Représentation des assistants maternels et des assistants familiaux : Madame Graciette Do Adro ayant démissionné, elle est remplacée par Madame Sandrine Dos Santos

Titulaires	Suppléantes
Madame Ulla Koch Brunet	Madame Brigitte Reynaud
Madame Sandrine Dos Santos	Madame Anne Marie Spirli
Madame Géraldine Casse	Madame Florence Enjolras
Madame Anita Petrowitch	Madame Daisy Audouze
Madame Mina Bakrim	Madame Isabelle Cadour

### Article 4 :

Durée du mandat des représentants des assistants maternels et familiaux

Le mandat des représentantes des assistants maternels et des assistants familiaux élus à la commission est d'une durée de six ans à compter du 18 février 2011. Il expirera le 17 février 2017.

### Article 5 :

Suppléance

En cas de vacance, pour quelle que raison que ce soit, le suppléant de celui-ci devient titulaire. Il est remplacé par le premier candidat non élu de la même liste.

### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE

## SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

### Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « la Colline aux Oiseaux » aux Avenières.

*Arrêté n° 2014-1147 du 17 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « la Colline aux Oiseaux » aux Avenières sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 250,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	103 616,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	164 727,00 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>377 593,00 €</b>
Groupe I - Produits de la tarification	270 343,68 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	71 535,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	101,16 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	35 613,16 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>377 593,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « la Colline aux Oiseaux » aux Avenières sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement T1 bis	24,94 €
Tarif hébergement T1 (tarif T1 bis x 0,80)	19,95 €
Tarif hébergement T2 (tarif T1 bis x 1,20)	29,93 €

##### Hébergement temporaire

1 personne	28,27 €
2 personnes	36,20 €

#### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe « Unité de soins de longue durée et EHPAD » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu.

Arrêté n° 2014-1254 du 18 février 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du budget annexe « Unité de soins de longue durée et EHPAD » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 792 000,00 €	953 838,96 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 135 265,00 €	166 500,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	564 135,00 €	10 300,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 491 400,00 €</b>	<b>1 130 638,96 €</b>
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 098 538,96 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 406 600,00 €	
	Titre IV Autres Produits	84 800,00 €	32 100,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 491 400,00 €</b>	<b>1 130 638,96 €</b>

## Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe « Unité de soins de longue durée et EHPAD » géré par le centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

### Tarif hébergement :

Tarif hébergement des moins de 60 ans

Tarifs dépendance :

Tarif hébergement	55,91 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	73,97 €

### Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,69 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,13 €

### Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,57 €.
-----------------------------	---------

## Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03).

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu .

*Arrêté n° 2014-1255 du 18 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	19 100,00 €	37 300,00 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	40 900,00 €	1 000,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	12 500,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>72 500,00 €</b>	<b>38 300,00 €</b>
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		38 300,00 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	72 500,00 €	
	Titre IV Autres Produits		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>72 500,00 €</b>	<b>38 300,00 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour rattaché au centre hospitalier « Pierre Oudot » de Bourgoin-Jallieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014**:

#### Tarif hébergement :

Tarif hébergement 32,18 €

#### Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2 25,57 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,23 €

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D « Les Jardins de Coublevie » gérés par le Centre hospitalier de Voiron.

*Arrêté n° 2014-1256 du 12 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes des budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D « Les jardins de Coublevie » gérés par le centre hospitalier de Voiron sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 137 213,12 €	762 301,21 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	874 159,78 €	131 833,04 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	616 835,56 €	19 804,19 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 628 208,46 €</b>	<b>913 938,44 €</b>
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		897 320,44 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	2 559 262,46 €	
	Titre IV Autres Produits	68 946,00 €	16 618,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 628 208,46 €</b>	<b>913 938,44 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes Unité de Soins de Longue Durée et E.H.P.A.D « Les jardins de Coublevie » gérés par le centre hospitalier de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

#### Tarif hébergement :

Tarif hébergement 59,02 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 79,73 €

#### Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2 25,79 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 16,37 €

#### Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,94 €

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs

Arrêté n° 2014-1257 du 7 février 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 30 novembre 2012 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 .:

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'accueil de jour de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 402,00 €	169,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	19 759,28 €	15 079,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	3 570,00 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit	1 424,63 €	3 445,35 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 155,91 €</b>	<b>18 693,35 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	26 155,91 €	18 693,35 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 155,91 €</b>	<b>18 693,35 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2014** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement 27,25 €

Tarif hébergement demi-journée 13,62 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2  
Tarif dépendance GIR 3 et 4

23,25 €  
14,75 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs

*Arrêté n° 2014-1258 du 13 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	488 016,30 €	45 436,70 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	621 129,79 €	483 527,63 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	555 842,08 €	3 533,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		44 731,74 €

	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 664 988,17 €</b>	<b>577 229,07 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 659 470,47 €	577 229,07 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 223,70 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	294,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs		
	Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 664 988,17 €</b>	<b>577 229,07 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « le Moulin » à Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	57,45 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,43 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,74 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,25 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont**

*Arrêté n° 2014-1259 du 14 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	382 077,00 €	40 955,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	429 769,60 €	319 318,19 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	347 850,00 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 159 696,60 €</b>	<b>360 273,19 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 022 074,69 €	348 473,19 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 400,00 €	6 800,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	48 526,90 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	27 695,01 €	5 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 159 696,60 €</b>	<b>360 273,19 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier de Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er mars 2014 :

##### HEBERGEMENT PERMANENT

Tarif hébergement

Tarif hébergement	61,43 €
Tarif hébergement chambre double	56,43 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,30 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,01 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,79 €
-----------------------------	--------

##### ACCUEIL DE JOUR

Tarif hébergement

Tarif hébergement	30,72 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	41,15 €

Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,22 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,01 €

Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,79 €.
-----------------------------	---------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs dépendance de l'EHPAD de Diémoz

Arrêté n° 2014-1260 du 14 février 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la délibération du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel 2014 d'évolution des budgets des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et la prise en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des mesures nouvelles portées dans la convention tripartite de financement de l'établissement en cours de renouvellement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD de Diémoz sont autorisées comme suit sur la section dépendance:

Groupes fonctionnels		Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	445 295,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	636,72 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>492 031,72 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	492 031,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	

	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>492 031,72 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs dépendance applicables à l'EHPAD de Diémoz sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 18,01 € HT soit 19,00 € TTC

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 11,43 € HT soit 12,06 € TTC

Tarifs prévention à la charge du résidant

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 4,85 € soit 5,12 € TTC.

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03). dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Saint-Bruno » à Grenoble**

*Arrêté n° 2014-1261 du 19 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence Saint-Bruno » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	425 976,07 €	23 340,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	604 185,07 €	352 439,94 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 396,00 €	152,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	1 500,00 €	26 589,48 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 421 057,14 €</b>	<b>402 521,42 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 189 595,34 €	376 792,22 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	230 706,80 €	25 729,20 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	755,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 421 057,14 €</b>	<b>402 521,42 €</b>

## Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence Saint-Bruno » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

### Tarif hébergement

Tarif hébergement des GIR 5 et 6 sans restauration et sans blanchissage	23,73 €
Tarif hébergement des GIR 5 et 6 moins de 60 ans sans restauration et sans blanchissage	44,66 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4	59,10 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 moins de 60 ans	86,83 €

### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,21 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,36 €

### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,52 €
-----------------------------	--------

### Tarifs spécifiques

Tarif hébergement des GIR 5 et 6 en F2 sans restauration et sans blanchissage	33,46 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 en F2 occupé par 2 personnes	52,60 €
Tarif hébergement des GIR 1 à 4 en F2 occupé par 1 personne.	68,12 €

## Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD intercommunal de Beaurepaire regroupant la maison de retraite « Le Dauphin Bleu » et le centre d'hébergement temporaire « L'Escale ».

Arrêté n° 2014-1279 du 19 février 2014

Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

La prise en compte des charges d'emprunts et d'amortissement relatifs aux travaux de restructuration;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	402 078,26 €	38 188,90 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	923 509,89 €	447 918,75 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	570 004,43 €	16 434,78 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 895 592,58 €</b>	<b>502 542,43 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 721 219,26 €	495 099,24 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	82 933,32 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	51 440,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	40 000,00 €	7 443,19 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 895 592,58 €</b>	<b>502 542,43 €</b>

## Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Dauphin Bleu » à Beaurepaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

### Tarif hébergement – Maison de retraite « Le Dauphin Bleu »

Tarif hébergement	52,54 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	67,25 €

### Tarif hébergement – Centre d'hébergement temporaire « L'Escale »

Tarif hébergement	42,57 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	57,27 €

### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	18,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	11,90 €

### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,05 €.
-----------------------------	---------

## Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

## Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans

*Arrêté n° 2014-1286 du 19 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens suivants :

Les mesures de reclassement des agents de catégorie B et C

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'accueil de jour de Moirans sont autorisées comme suit :

#### Pour l'EHPAD :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	428 160,63 €	66 298,40 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 117 395,73 €	643 828,42 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	435 434,40 €	22 690,35 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 980 990,76 €</b>	<b>732 817,18 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 952 903,02 €	730 720,63 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	28 087,29 €	2 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,45 €	96,55 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 980 990,76 €</b>	<b>732 817,18 €</b>

#### Pour l'accueil de jour :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 727,78 €	1 978,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	23 582,46 €	21 421,63 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 514,08 €	1 959,09 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 824,32 €</b>	<b>25 359,58 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	33 823,74 €	25 308,74 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0,58 €	50,84 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>33 824,32 €</b>	<b>25 359,58 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD et à l'accueil de jour de Moirans sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

#### Pour l'EHPAD :

##### Tarif hébergement en chambre seule

Tarif hébergement 56,59 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 72,70 €

##### Tarif hébergement en chambre double

Tarif hébergement 54,44 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans 70,85 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2 23,20 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 14,72 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,25 €
<b>Pour l'accueil de jour :</b>	
Tarif hébergement	24,65 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	43,27 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,28 €.

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot**

*Arrêté n° 2014-1290 du 19 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre les moyens nouveaux accordés dans le cadre de l'avenant à la convention tripartite :

1 équivalent temps plein d'agent de service hospitalier pour 33 823,25 €,

0,96 équivalents temps pleins d'aides-soignantes pour 33 901,82 €,

Crédits de remplacement d'aides-soignantes pour 14 426,93 €,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	536 040,03 €	33 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	639 420,01 €	438 016,72 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	265 382,00 €	892,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		20 205,61 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 440 842,04 €</b>	<b>492 764,33 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 397 582,44 €	476 015,93 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 709,60 €	16 748,40 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	550,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 440 842,04 €</b>	<b>492 764,33 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Résidence Lucie Pellat » à Montbonnot sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement F1 hors restauration et hors blanchissage	36,70 €
Tarif hébergement F1 y compris blanchissage	39,25 €
Tarif hébergement F1 tout compris	54,66 €
Tarif hébergement F1 bis hors restauration et hors blanchissage	37,80 €
Tarif hébergement F2 hors restauration et hors blanchissage occupé par deux personnes	2,70 €
Tarif hébergement F2 hors restauration et hors blanchissage occupé par une personne	42,70 €
Tarif hébergement F1 hors restauration et hors blanchissage des moins de 60 ans	53,62 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,77 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,08 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,40 €.
-----------------------------	---------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03). dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble

*Arrêté n° 2014-1294 du 19 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	471 592,77 €	27 849,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	394 691,78 €	294 194,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	136 839,00 €	969,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		21 903,30 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 003 123,55 €</b>	<b>344 915,87 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	944 055,11 €	324 889,97 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 357,10 €	20 025,90 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	1 600,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	7 111,34 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 003 123,55 €</b>	<b>344 915,87 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Narvik » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	57,37 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	77,02 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,21 €
-----------------------------	---------

Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,73 €
<b>Tarif prévention à la charge du résident</b>	
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,25 €.

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles

*Arrêté n° 2014-1363 du 20 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 28 février 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD "La Maison des Anciens" à Echirolles sont autorisées comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	717 408,84 €	67 359,20 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	807 189,93 €	450 205,37 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	713 352,01 €	5 762,86 €

	Reprise du résultat antérieur Déficit	26 158,90 €	43 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 264 109,68 €</b>	<b>566 327,43 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 934 688,74 €	560 805,43 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	171 274,74 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	158 146,20 €	5 522,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 264 109,68 €</b>	<b>566 327,43 €</b>

#### BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 420,00 €	420,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	4 993,47 €	21 454,91 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	14 775,00 €	0 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit	0 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 188,47 €</b>	<b>21 874,91 €</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	34 188,47 €	21 874,91 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	0 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	0 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>34 188,47 €</b>	<b>21 874,91 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « La Maison des Anciens » à Echirolles sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 :

##### Tarifs hébergement permanent T.T.C. :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	58,77 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	75,76 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	20,11 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	12,76 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,41 €
-----------------------------	--------

##### Tarifs spécifiques hébergement permanent T.T.C. :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement chambre rénovée et unité psycho-gériatrique	67,27 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans chambre rénovée et unité psycho-gériatrique	84,26 €

##### Tarifs spécifiques accueil de jour T.T.C. :

Tarif hébergement	
Tarif hébergement	25,73 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	42,24 €
Tarifs dépendance	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,24 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,11 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire

*Arrêté n° 2014-1647 du 6 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le 18/03/2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L314-1 et suivants et R 314-1 à R 314-204 relatifs aux dispositions financières, les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux tarifaire ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le règlement départemental d'aide sociale ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, le budget de fonctionnement de l'EHPAD rattaché à l'hôpital de Beaurepaire est autorisé comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépense	Titre I Charges de personnel	426 404,50 €	524 790,06 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	961 609,10 €	55 464,90 €

	Titre IV Charges d'amortissements, provisions et financières	90 690,00 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 480 703,60 €</b>	<b>580 254,96 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre II Produits afférents à la dépendance		570 254,96 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 455 703,60 €	
	Titre IV Autres produits	25 000,00 €	10 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 480 703,60 €</b>	<b>580 254,96 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD rattaché à l'hôpital de Beaurepaire sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

#### Tarif hébergement :

Tarif hébergement	49,75 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	69,51 €

#### Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,27 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,50 €

#### Tarif prévention à la charge du résident :

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,73 €.
-----------------------------	---------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

#### Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile de l'ADPAH géré par le centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais

*Arrêté n° 2014-1653 du 6 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le 20/03/2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-3266 du 22 mars 2013 transférant l'autorisation de fonctionnement du service de la communauté d'agglomération au profit du centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'ADPAH géré par le centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais est fixé à **23,36 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

#### **Article 2 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

#### **Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## **Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile «Vill'à Dom» géré par le CCAS de Saint-Marcellin**

*Arrêté n° 2014-1686 du 7 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le :18 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et le Président du CCAS ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le CCAS de Saint-Marcellin ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de « Vill'à Dom » géré par le CCAS de Saint-Marcellin est fixé à **23,60 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

**Tarification 2014 du service d'aide et d'accompagnement à domicile « la Domicile Attitude » à Grenoble.**

*Arrêté n° 2014-1695 du 7 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le :*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** le code du travail, notamment les articles L. 129-1 à L. 129-3 et les articles D. 129-7 à D. 129-12,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** la convention de tarification signée entre le Président du Conseil général de l'Isère et la Présidente de l'association « la Domicile Attitude » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'association « la Domicile Attitude » ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :****Article 1 :**

Le tarif horaire du service prestataire d'aide à domicile de l'association « la Domicile Attitude » est fixé à **23,80 €** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (245, rue Garibaldi – 69422 Lyon Cedex 03).

**Article 3 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement et dépendance des budgets annexes E.H.P.A.D « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure

Arrêté n° 2014-1788 du 12 mars 2014

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Considérant** l'amortissement des travaux relatifs à la chaufferie et à la cuisine ;

**Considérant** l'incidence en année pleine des mesures nouvelles liées à l'ouverture de la Maisoun ;

**Considérant** le personnel supplémentaire auprès des résidents accordé pour l'EHPAD E3 « USLD » ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes des budgets annexes des EHPAD « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure sont autorisées comme suit :

EHPAD E2 « La Maisoun »				
Groupes fonctionnels			Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel		535 084,52 €	651 311,99 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général		1 224 744,25 €	102 866,80 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles		884 915,67 €	36 722,52 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 644 744,44 €</b>	<b>790 901,31 €</b>
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance			772 020,29 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement		2 526 424,44 €	
	Titre IV Autres Produits		118 320,00 €	18 881,02 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 644 744,44 €</b>	<b>790 901,31 €</b>
EHPAD E3 « USLD »				
Groupes fonctionnels			Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel		161 301,07 €	201 386,21 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général		360 738,38 €	41 421,55 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles		77 969,68 €	6 569,73 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>600 009,13 €</b>	<b>249 377,49 €</b>
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance			247 927,49 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement		598 559,13 €	

	Titre IV Autres Produits	1 450,00 €	1 450,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>600 009,13 €</b>	<b>249 377,49 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes EHPAD « E2 » et « E3 » du centre hospitalier de La Mure sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

**EHPAD E2 « La Maisoun »**

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	58,65 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,86 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	21,83 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	13,86 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	5,88 €
-----------------------------	--------

**EHPAD E3 « USLD »**

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	56,43 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,04 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,78 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,73 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,67 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble**

*Arrêté n° 2014-1822 du 12 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 496,01 €	10 918,88 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	160 523,84 €	157 207,35 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 884,02 €	
	Reprise du résultat antérieur Déficit		14 697,49 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>398 903,87 €</b>	<b>182 823,72 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	362 153,87 €	182 823,72 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	30 130,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	6 620,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>398 903,87 €</b>	<b>182 823,72 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « Abbaye » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement 53,36 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 3 33,27 €  
 Tarif dépendance GIR 4 21,17 €.

#### Article 3 :

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90% de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais d'incontinence non compris dans le prix de journée.

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03). dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement du logement-foyer pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Voreppe.

Arrêté n° 2014-1826 du 12 mars 2014

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Voreppe sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 855,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	224 095,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	136 380,00 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>484 330,00 €</b>
Groupe I - Produits de la tarification	396 541,46 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	26 200,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	13 588,54 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>484 330,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Résidence Charminelle » à Voreppe sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	18,94 €
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes	21,78 €
Tarif hébergement F2	25,96 €
Studio	13,63 €
Chambre	10,50 €

#### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

#### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan

Arrêté n° 2014-1855 du 14 mars 2014

Dépôt en Préfecture le 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes du foyer logement pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 800,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	236 330,58 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	225 150,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>595 280,58 €</b>
Groupe I - Produits de la tarification	411 233,33 €
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	137 000,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	47 047,25 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>595 280,58 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement du foyer logement pour personnes âgées « Pré Blanc » à Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	19,63 €
-------------------	---------

#### Tarifs spécifiques

Tarif hébergement F1 bis	19,81 €
Tarif hébergement F1 bis éclaté	17,18 €
Tarif hébergement F2 bis	25,76 €
Tarif hébergement F2 bis éclaté	22,34 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif

Arrêté n° 2014-1860 du 14 mars 2014

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 135,50 €	40 999,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 714,15 €	305 646,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	305 669,04 €	5 923,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>959 518,69 €</b>	<b>352 568,50 €</b>
et	Groupe I Produits de la tarification	855 188,36 €	336 494,50 €

	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 327,00 €	12 574,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	39 003,33 €	3 500,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>959 518,69 €</b>	<b>352 568,50 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Clos Besson » à Vif sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	54,55 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	76,31 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,52 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,58 €
-----------------------------	--------

**Tarifs spécifiques**

Tarif hébergement chambre double	50,86 €
----------------------------------	---------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Tarifs hébergement et dépendance du budget annexe E2 de USLD (centre de gérontologie sud et Chissé) du centre hospitalier universitaire de Grenoble.**

*Arrêté n° 2014-1861 du 14 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement ;

Sur proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'USLD « E2 CGS et Chissé » budget annexe du centre hospitalier universitaire de Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	947 239,46 €	1 247 745,35 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 964 054,50 €	156 310,00 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	727 652,00 €	1 827,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 638 945,96 €</b>	<b>1 405 882,35 €</b>
Recettes	Titre I Produits afférents aux soins		
	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 405 882,35 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 572 021,83 €	
	Titre IV Autres Produits	66 924,13 €	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 638 945,96 €</b>	<b>1 405 882,35 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget annexe USLD E2 CGS et Chissé du centre hospitalier universitaire de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er avril 2014 :

#### Tarif hébergement USLD Chissé

Tarif hébergement	51,68 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	75,06 €

#### Tarif hébergement USLD Centre de gérontologie Sud

Tarif hébergement	61,81 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,20 €

#### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,35 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,45 €

#### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,56 €.
-----------------------------	---------

### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble

Arrêté n° 2014-1870 du 14 mars 2014

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, le nouveau tarif intègre la reprise du déficit des exercices antérieurs ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 659,47 €	14 652,50 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	241 814,50 €	166 223,70 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 169,00 €	775,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		65 500,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>634 642,97 €</b>	<b>247 151,20 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	552 009,67 €	235 190,50 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	77 908,30 €	11 960,70 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	4 725,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent		
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>634 642,97 €</b>	<b>247 151,20 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Delphinelles » à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

#### Tarif hébergement

Tarif hébergement	61,64 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	87,94 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,26 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,21 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,15 €.
-----------------------------	---------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Tarifs hébergement des foyers logements pour personnes âgées gérés par le CCAS de Grenoble

*Arrêté n° 2014-1900 du 17 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2012 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 23 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général,

**Sur proposition** du Directeur général des services,

### Arrête :

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes des foyers logements pour personnes âgées de Grenoble sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant hébergement
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	527 038,00 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 362 008,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	794 592,80 €
Reprise du résultat antérieur - Déficit	36 193,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 719 831,80 €</b>
Groupe I - Produits de la tarification	2 390 964,80 €

Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	312 200,00 €
Groupe III - Produits financiers et produits encaissables	16 667,00 €
Reprise de résultats antérieurs - Excédent	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 719 831,80 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement applicables aux foyers logements pour personnes âgées de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

#### Tarif hébergement :

Tarif moyen hébergement 25,11 €

#### Tarifs spécifiques :

Tarif hébergement Le Lac F1bis	23,78 €
Tarif Hébergement Le Lac F1	23,07 €
Tarif hébergement Le Lac F2	26,16 €
Tarif hébergement Les Alpins	25,53 €
Tarif hébergement Les Alpins F1bis	27,57 €
Tarif hébergement Montesquieu	24,78 €
Tarif hébergement Montesquieu F1	22,55 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F1bis	29,49 €
Tarif hébergement Montesquieu petit F2	28,99 €
Tarif hébergement Montesquieu grand F2	30,23 €
Tarif hébergement Montesquieu F2 occupé par 2 personnes	34,29 €
Tarif hébergement Notre-Dame	27,28 €
Tarif hébergement Notre-Dame F1	24,83 €
Tarif hébergement Notre-Dame F2	34,38 €
Tarif hébergement Saint-Laurent	24,53 €
Tarif hébergement Saint-Laurent grand F1bis	25,51 €

### Article 3 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

### Article 4 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Hostachy » à Corps.

*Arrêté n° 2014-1934 du 18 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014*

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement, dont l'avenant, signé le 31 décembre 2013, prévoit la création de 3,25 postes d'aides-soignants ;

**Considérant** le réajustement des charges relatives au chauffage à hauteur de 11 200 € ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Hostachy » à Corps sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 790,00 €	21 810,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 600,00 €	267 780,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	178 200,00 €	5 500,00 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>843 590,00 €</b>	<b>295 090,00 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	796 590,00 €	287 090,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	10 000,00 €	8 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>843 590,00 €</b>	<b>295 090,00 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Hostachy » à Corps sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

##### Tarif hébergement

Tarif hébergement	51,74 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	70,96 €

##### Tarifs dépendance

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,98 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,22 €

##### Tarif prévention à la charge du résident

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,45 €.
-----------------------------	---------

#### Article 3 :

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

#### Article 4 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

#### Article 5 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

## Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Tarifs hébergement et dépendance de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan

Arrêté n° 2014-1945 du 18 mars 2014

Dépôt en Préfecture le : 24 mars 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2013 DOB A 06 01 adoptée par l'assemblée départementale en date du 22 novembre 2013 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil général et en application de la convention tripartite signée entre l'Etat, le Conseil général et l'établissement qui prévoit des mesures nouvelles à compter de l'exercice 2014, notamment des temps supplémentaires d'aides-soignants et de psychologue ;

**Sur** proposition du Directeur général des services,

## Arrête :

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et recettes de la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	396 924,00 €	37 049,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 095,53 €	388 053,20 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	304 798,05 €	18 814,14 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 266 817,58 €</b>	<b>443 916,34 €</b>
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 147 702,37 €	383 398,13 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	84 130,00 €	60 421,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	33 475,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	1 510,21 €	97,21 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 266 817,58 €</b>	<b>443 916,34 €</b>

### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la maison cantonale pour personnes âgées à Meylan sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014** :

	<b>Tarif hébergement</b>	
Tarif hébergement		58,04 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans		78,09 €
	<b>Tarifs dépendance</b>	
Tarif dépendance GIR 1 et 2		23,14 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4		14,69 €
	<b>Tarif prévention à la charge du résident</b>	
Tarif dépendance GIR 5 et 6		6,23 €.

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

**Politique : Personnes âgées**

**Programme : Hébergement personnes âgées**

**Opération : Etablissements personnes âgées**

**Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03 A 05 15*

*Dépôt en Préfecture le : 27 mars 2014*

**1 – Rapport du Président**

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la première convention tripartite de tarification de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire (établissement de 84 lits), en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et modifiée par avenant en 2009.

**1/ Bilan de l'état de réalisation des objectifs fixés par la première convention**

**Objectifs atteints :**

- mise en place du conseil de la vie sociale ;
- élaboration de l'organigramme, documents officiels et certaines procédures ;

- externalisation de la prestation repas ;
- rénovation de la lingerie ;
- élaboration des fiches de postes et mise en place de temps de formation ;
- équipement en lits à hauteur variable.

**Objectifs non atteints :**

- mise en place d'enquêtes de satisfaction ;
- installation d'une boîte vocale ;
- sectorisation des résidents désorientés perturbateurs ;
- mise en place d'une consultation gériatrique ;
- disparition des chambres à deux lits ;
- rénovation des locaux.

**2/ Objectifs de la deuxième convention**

- finaliser les projets de soins, de vie et d'animation, les projets social et hôtelier, le schéma directeur du système d'information ;
- finaliser et diffuser le projet d'établissement ;
- procéder aux évaluations interne et externe ;
- répondre aux besoins du territoire Bièvre Valloire en termes d'accueil de jour ;
- sécuriser la prise en charge des personnes désorientées ;
- réorganiser les services logistique et administratif ainsi que la pharmacie ;
- améliorer et sécuriser l'accès à l'établissement ;
- répondre aux exigences de sécurité dans l'attente de la reconstruction ;
- améliorer la gestion de la traçabilité des appels (appel-malade) ;
- travailler à faire connaître l'établissement (publication plaquette, site internet) ;
- rédiger une charte de bienveillance ;
- créer une commission d'animation ;
- former des assistants de soins gériatriques ;
- actualiser les projets de vie individuels ;
- travailler sur la prise en charge médicale des urgences, l'accompagnement de la fin de vie et la prévention du risque infectieux ;
- construire un PPI dans le cadre du projet de reconstruction-restructuration de l'EHPAD.

**3/ GMP** : 853 (774 en 2006 lors du premier conventionnement).

**4/ PMP (Pathos Moyen Pondéré)** : 250

**5/ Nombre de bénéficiaires de l'APA** : 63

**6/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement** : 20

**7/ Dotation soins** : 1 651 150,00 € en année pleine soit un complément de crédits de 62 605,00 €.

**8/ Moyens alloués par le Conseil général :**

Les enveloppes hébergement et dépendance sont actualisées au vu de la réalité des coûts 2013 repris en valeur 2014.

Hébergement : + 15 648,12 € sans création de poste.

Dépendance : + 23 922,76 € avec extension du temps de travail du psychologue (0,30 ETP).

**9/ Effet de la convention sur les tarifs hébergement** : + 1,43 % en 2014

**Augmentation du budget hébergement** : + 1,09 % sur les charges nettes avec évolution du coût de la vie.

**10/ Effet de la convention sur les tarifs dépendance** : - 0,86 % en 2014 compte tenu de l'augmentation sensible du GMP.

**Augmentation du budget dépendance** : + 5,25 % sur les charges nettes avec évolution du coût de la vie.

Je vous propose donc d'approuver et de m'autoriser à signer la convention tripartite de l'EHPAD hospitalier de Beaurepaire de 84 lits ci-jointe.

**2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## ANNEXE



Délégation Territoriale du Département de l'Isère  
Handicap et Grand Age  
17-19 rue Commandant l'Herminier  
38032 Grenoble cedex 1  
Téléphone : 04 76 63 64 29

Conseil général de l'Isère  
Direction de la Santé et de l'Autonomie  
Maison de l'Autonomie  
15 avenue Doyen Louis Weil - BP 337  
38010 Grenoble cedex 1  
Téléphone : 04 76 00 38 38

### **Renouvellement de la convention tripartite pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement public**

#### **Entre :**

- Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur général de l'ARS Rhône-Alpes
- le Département de l'Isère, sis 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 Grenoble cedex1, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 21 mars 2014.
- Monsieur Gérard SERVAIS, représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Luzy Dufeillant à 38270 BEAUREPAIRE et dûment habilité à signer la présente convention.

#### **Préambule :**

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

- par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.
- par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

- de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;
- de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-12 alinéa premier et D.313-15 à D.313-24 ;  
**VU** le code de la sécurité sociale ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1, L.5126-7, L.5126-14, R.5126-8, R.5126-11, R.5126-12, R.5126-14 à R.5126-18 relatifs à la présence d'une pharmacie à usage intérieure ces précisions ne valent que pour les EHPAD avec PUI  
**VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;  
**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;  
**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;  
**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;  
**VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;  
**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;  
**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;  
**VU** l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;  
**VU** l'arrêté conjoint E n° 2005-15363 et D n° 3005-8037 fixant la capacité de l'établissement à 84 lits ;  
**VU** le règlement départemental d'aide sociale ;  
**VU** la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
**VU** la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et des maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/ 1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la convention tripartite de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes entrée en vigueur le 1er janvier 2006 ;

**VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 21 mars 2014 ;

Il est convenu ce qui suit :

### **1 - DIAGNOSTIC PREALABLE**

La présente convention est conclue :

- a) **à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale.**

**ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2005-2010**

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisat	
<b>Améliorer la communication et l'information auprès des familles et résidents</b>	Installer le conseil de la vie sociale Élaborer un organigramme Mettre en place des enquêtes de satisfaction Élaborer ou adapter des documents institutionnels Installer une boîte vocale Élaborer des procédures	Installer le conseil de la vie sociale Élaborer un organigramme Mettre en place des enquêtes de satisfaction Élaborer ou adapter des documents institutionnels Installer une boîte vocale Élaborer des procédures		X X X X	X	X	2010 2012 Octobre 2013 2012 changement autocom En continu
<b>Mettre en œuvre un projet architectural prenant en compte les observations de la commission de sécurité et les besoins d'amélioration et de création de locaux</b>	Mettre en œuvre un projet architectural Externaliser la prestation repas	Mettre en œuvre un projet architectural réalisé, mais programme inadapté L'externalisation de la prestation repas a été mise en place à compter du 20/11/2012 Un groupement de coopération sanitaire a été créé dans ce cadre avec le CH de Vienne.		X X			2012 2012

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisat	
<b>Préserver l'autonomie des résidents et améliorer la prise en charge des personnes atteintes de détérioration intellectuelle</b>	Sectorisation des résidents désorientés perturbants Accueil de jour dans le cadre d'un projet de reconstruction Équipement des chambres de lits à hauteur variable Disposer d'un temps d'AMP Kinésithérapie	Sectorisation des résidents désorientés perturbants		X			Nouvelle construction Nouvelle construction 2007 2007
		Accueil de jour dans le cadre d'un projet de reconstruction		X		X	
		Équipement des chambres de lits à hauteur variable		X		X	
<b>Renforcer l'évaluation des pratiques professionnelles et mise en place des actions de soutien et formation du personnel</b>	Réaliser les fiches de postes Mettre en place une politique d'évaluation des pratiques professionnelles Disposer d'un temps de psychologue Mettre en place des formations	Réaliser les fiches de postes		X	X		2013/2014 2006 Plan de formation annuel
		Une politique d'évaluation des pratiques professionnelles a été mise en place.		X			
		Disposer d'un temps de psychologue			X		
<b>Poursuivre la collaboration avec le CH référent</b>	Mise en place d'une consultation gériatrique	Mise en place d'une consultation gériatrique		X			2007

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partiel	Absence de réalisation	
<b>Améliorer les prestations hôtelières</b>	Projet architectural incluant l'agrandissement des salles à manger Diminuer les chambres à deux lits Externalisation des repas. Personnel soignant formé à la méthode HACCP par le prestataire en 2013. Élaborer un questionnaire de satisfaction Constituer un groupe de travail en matière d'horaires des repas Diététicienne à 0,25% Rénover la lingerie Réaliser et mettre en œuvre les procédures	Projet architectural incluant l'agrandissement des salles à manger		X	X	X	Nouvelle construction
		Diminuer les chambres à deux lits		X			Nouvelle construction 2012/2013
		Externalisation des repas. Personnel soignant formé à la méthode HACCP par le prestataire en 2013		X	X	X	2013
		Élaborer un questionnaire de satisfaction Constituer un groupe de travail en matière d'horaires des repas		X			2013/2014 2008
		Diététicienne à 0,25% Lingerie rénovée en partie et réaménagée Les procédures sont réalisées et mises en œuvre		X			2012/2013 2012
<b>Mettre en place un projet architectural prenant en compte les observations de la commission de sécurité et les besoins d'amélioration et de création des locaux</b>	Mettre en place un projet architectural prenant en compte les observations de la commission de sécurité et les besoins d'amélioration et de création des locaux	Mettre en place un projet architectural prenant en compte les observations de la commission de sécurité et les besoins d'amélioration et de création des locaux			X		2013/2014
<b>Établir le projet d'Établissement</b>	Établir le projet d'Établissement	Établir le projet d'Établissement en cours			X		2013/2014
<b>Mettre en place une gestion de la qualité et des risques</b>	Mettre en place une gestion de la qualité et des risques			X			2012

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide d'un référentiel issu du référentiel «Qualité en Ehpad» de la Délégation Territoriale de la Dordogne datant d'avril 2011, adapté aux nouvelles recommandations de l'ANESM et la méthodologie d'évaluation externe EVA, résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
- Le dossier de soins informatisé	- Le cadre de vie
- Le projet médical du projet d'établissement	- Le projet architectural (architecture actuelle) comme réponse au projet social
- Respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée et de l'intimité de la personne	- L'absence de charte de bientraitance
- Liberté d'aller et venir	- La place des nouvelles techniques d'information et de communication
- Protection des biens et des personnes	
- La structure financière	
- L'analyse de l'activité	
- Le respect des règles comptables	
- La communication en interne en cas de crise	
- Ouverture et tissage de liens	
- Le document unique	

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 84 - dont places Unité psycho-gériatrique : 0
- Hébergement temporaire : 0
- Accueil de jour "externe" : 0

Total ---  
84 lits.

GIR	1	2	3	4	5	6	Total	GMP	Date Évaluation	Date Validation
Nb de personnes	32	34	9	5	0	0	80	853	30 mai 2013	19 juin 2013

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long court	PMP	Date Évaluation	Date de validation
Nombre	5	4	250	30 mai 2013	25 juin 2013

e) BUDGET approuvé par groupes fonctionnels en 2013 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil)

e1) Hébergement permanent

BUDGET 2013 EXECUTOIRE AVANT RENOUVELLEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	887 172,93	50 277,52	214 283,00

Groupe II – dépenses afférentes au personnel	415 585,55	506 054,68	1 378 855,00
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	162 297,00	0,00	28 000,00
<b>S/total</b>			
Couverture de déficits antérieurs	0		
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 465 055,48</b>	<b>556 332,20</b>	<b>1 621 138,00</b>

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 440 055,48	541 832,20	<b>1 584 138,00</b>
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00	14 500,00	37 000,00
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
<b>S/total</b>			
Reprise d'excédents antérieurs			
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 465 055,48</b>	<b>556 332,20</b>	<b>1 621 138,00</b>

f) Partenariats :

<b>Champ du partenariat</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	<b>Date d'entrée</b>
Convention de Direction Commune entre le CH de Vienne et de Beaufort	Renforcement des coopérations et mutualisation des moyens	CH de Vienne et CH de Beaufort	Signée le 20 décembre 2010
Convention de mise à disposition de divers personnels non médicaux avec le CH de Vienne	Mise à disposition de personnels notamment techniques, informatiques	CH de Vienne et CH de Beaufort	2012
GCS / CH de Vienne Externalisation de la prestation repas	Externalisation de la prestation repas	CH de Vienne et CH de Beaufort	2012
Convention de prestation de service /service de tutelle du CH de Vienne	Gestion des dossiers des majeurs protégés	CH de Vienne et CH de Beaufort	1999
GCS - activité de blanchisserie	Relative au nettoyage du linge plat et tenues du personnel	CH de Vienne et CH de Beaufort	2004
Convention de coopération entre l'EMSP du CH Vienne	Prise en charge de patients et résidents en fin de vie	CH de Vienne et CH de Beaufort	2003
Convention avec l'Association JALMALV	Association de bénévoles accompagnants les personnes en fin de vie	Association JALMALV et CH de Beaufort	2005
CLUD (partagé avec celui de Vienne) - Charte de fonctionnement	Mutualisation des modalités de prise en charge de la douleur	CH de Vienne et CH de Beaufort	2007
Convention avec	Prise en charge des	Association Dialog	2011

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
l'association Dialog	patients présentant un diabète de type 2	et le CH de Beaurepaire	
Groupement interdépartemental de commandes de produits pharmaceutiques d'EHP	Commandes de médicaments, dispositifs médicaux stériles et autres produits du domaine pharmaceutique	CH de Vienne et CH de Beaurepaire	2004
Convention le Réseau Tremplin (Vienne)	Réseau d'hygiène hospitalière et de lutte contre les infections nosocomiales	CH de Vienne et CH de Beaurepaire	2007
Convention de coopération avec VISAGE et le CH de Beaurepaire	Coordination gériatrique de tous les professionnels de santé	L'Association Visage et le CH de Beaurepaire	2009
Charte inter-filière gériatrique De la région de Vienne	Prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées	–	2011
Protocole d'accord entre une institution accueillant des personnes handicapées et le CH de Beaurepaire	Accueil au CH de Beaurepaire des personnes handicapées en cas d'aggravation de leur état de santé lors des périodes caniculaires ou de grand froid.	ESAT et Foyer APAJH et le CH de Beaurepaire	2012
Convention avec l'EHPAD le Dauphin Bleu	Développement des coopérations avec le Dauphin Bleu	L'EHPAD du Dauphin Bleu de Beaurepaire et le CH Hospitalier de Beaurepaire	2006
Convention constitutive de groupement de commande DPI-HL-RA	Mise en place du dossier du patient informatisé	–	2009

#### g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS

Documents présents dans l'établissement :

Contrat de séjour : oui

Règlement intérieur : oui

Livret d'accueil : oui

#### h) PROJET D'ETABLISSEMENT

Documents présents dans l'établissement :

Projet de soins : en cours de finalisation

Projet de vie : en cours de finalisation

#### i) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Avis défavorable en date du 22 janvier 2009 et du 11 janvier 2013.

### 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gériatrique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gériatrie.

### 3 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Finaliser les projets en cours, valider le projet d'établissement par les instances et procéder à l'évaluation externe de l'EHPAD	2013/2014	Finaliser le projet de soins Actualiser le projet de vie et animation Finaliser le projet hôtelier Finaliser le schéma directeur du système d'information Finaliser le projet social Finaliser et diffuser le projet d'établissement Procéder à l'évaluation externe	Projet d'établissement validé et diffusé Evaluation externe réalisée
Reconstruction de l'EHPAD afin de répondre aux normes de sécurité	cf. programme reconstruction	Etablir un plan pluriannuel d'investissement réaliste permettant d'anticiper l'impact des travaux sur les tarifs et de prévoir une absorption des coûts dans le cadre d'une évolution de tarifs acceptable. Répondre à la réglementation Répondre aux besoins du territoire Bièvre Valloire en terme d'accueil de jour Sécuriser la prise en charge des personnes désorientées Réorganiser les unités d'EHPAD Réorganiser les services logistiques, administratifs et pharmacie Améliorer la qualité de l'hébergement et de vie au travail Favoriser et sécuriser l'accès à l'établissement	Suivi du PGFP État d'avancement des travaux
Répondre aux normes de sécurité, améliorer les conditions d'hébergement dans l'attente de la reconstruction	cf. programme entretien	Réaliser des travaux d'entretien du bâtiment actuel dans l'attente de la reconstruction Organiser une réflexion concernant l'amélioration de la traçabilité des appels émanant du système d'appel-malade	Tableau de suivi des travaux d'entretien du bâtiment Recommandations de la DDPP Recommandations de la Commission de Sécurité Incendie
Élargir la participation des résidents aux actions d'ouverture sur l'environnement. Favoriser l'adhésion de bénévoles à l'association «Le Chauffe Coeur» Améliorer la perception de l'établissement en vue d'améliorer le taux d'occupation Favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Élargir la participation des résidents aux actions d'animation intra muros et extérieures Améliorer les échanges d'information entre l'animatrice et les soignants pour une meilleure prise en charge Organiser l'évaluation des actions d'animation auprès de chaque résident Adhésion à la charte des bénévoles qui précise la nécessité de fournir l'extrait n° 3 du casier judiciaire Création d'un site Internet Création d'une plaquette d'information Favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication	Taux de participants aux activités Taux de résidents satisfaits des activités collectives proposées Nombre de bénévoles Taux d'occupation Plaquette Taux de personnels formés à l'utilisation des NTIC. Suivi connections intranet

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Renforcer la démarche bientraitance	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Rédiger une charte de bientraitance Renforcer le dispositif de communication relatif à la bientraitance Poursuivre des actions de formation et de sensibilisation à la bientraitance à l'ensemble du personnel. Optimiser l'organisation des unités pour une meilleure prise en charge des résidents. Améliorer les conditions d'hébergement	Taux de personnel et d'usager ayant connaissance de la charte Taux de personnel ayant suivi la formation bientraitance et sensibilisation
Développer la participation des usagers et renforcer le dispositif de mesure de la satisfaction	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Mesurer la satisfaction des résidents et des familles Assurer le bon fonctionnement du CVS et de la Commission de Coordination Gériatrique Créer la Commission d'Animation Améliorer l'information des résidents Favoriser la communication avec les familles Mettre en place une démarche structurée d'amélioration qualité intégrant les résidents Renforcer le système de recueil des plaintes	Taux de réponses apportées aux demandes des membres du CVS. Nombre de réunions du CVS, de la CCG et commission d'animation,. Taux de comptes-rendus du CVS et de la CCG et de la commission d'animation Taux d'enquêtes réalisées
Renforcer les moyens humains, organisationnels et techniques destinés à stimuler et maintenir les capacités des résidents dans les actes de la vie quotidienne	2013 à 2015 Cf. fiches actions	Former des assistantes de soins en gérontologie Améliorer la traçabilité des informations relatives à l'évaluation de l'autonomie Réduire les contraintes architecturales permettant de stimuler et maintenir les capacités dans les actes de la vie quotidienne Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet individuel personnalisé du résident Adapter l'organisation à l'augmentation de la charge de travail en soins de base en lien avec le GMP Augmenter le temps du médecin coordonnateur (0,30%) Augmenter le temps de la psychologue (0,20)	Taux de personnels aux compétences spécifiques formé Suivi du programme de reconstruction Taux de projets de vie individuels personnalisés Suivi du programme de réorganisation des unités de soins Incrémenter le tableau des effectifs
Améliorer la prévention du risque infectieux	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Développer la formation du personnel en hygiène Améliorer l'organisation de la prévention du risque infectieux Améliorer le processus d'élimination des déchets	Taux de chapitres du DARI évalués Suivi des actions d'améliorations issues du DARI
Améliorer la prise en charge liée aux soins	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Identifier les habitudes et les besoins des résidents Améliorer le dispositif de prévention des risques liés aux soins Améliorer l'état bucco-dentaire des personnes âgées dépendantes en EHPAD Sensibiliser le nouveau personnel IDE au dispositif de permanence des soins médicaux Améliorer la prise en charge des urgences Mettre en œuvre l'élaboration et le	Taux d'évaluation de la douleur Taux de résidents ayant chuté Taux d'escarres acquises dans l'EHPAD Taux de résidents pesés une fois par mois Taux d'évaluation des troubles de l'humeur et du comportement

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
		réajustement du projet individuel personnalisé du résident Renforcer l'évaluation des pratiques Procéder à l'évaluation externe	Suivi du tableau de bord des EPP Rapport d'évaluation externe
Améliorer la prise en charge des troubles du comportement	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Dépister et réévaluer les troubles du comportement des résidents Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet de vie individuel personnalisé du résident Favoriser la prise en charge non médicamenteuse en répondant quotidiennement aux besoins d'activité thérapeutique identifiés Sécuriser la prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs Poursuivre les actions de formation sur les troubles cognitifs	Suivi PATHOS Taux de résidents bénéficiant d'une prise en charge AMP Taux de formation/sensibilisation à la prise en charge des troubles cognitifs
Améliorer l'organisation de la prise en charge des résidents et de la continuité des soins S'adapter au rythme du résident Garantir la sécurité des résidents dans toutes les unités durant la nuit	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Adapter l'organisation à l'augmentation de la charge de travail en lien avec le GMP Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet de vie individuel personnalisé du résident Améliorer le partage d'information entre les professionnels Améliorer les prestations hôtelières Renforcer le dispositif d'accompagnement des personnes en fin de vie Améliorer le suivi de l'action des bénévoles Organiser la présence permanente d'un soignant dans chaque unité de soin la nuit Favoriser la continuité des soins par l'encadrement du nouveau personnel	Taux de projets de vie individuels personnalisés Taux de satisfaction de la prestation repas Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie Taux de satisfaction de l'action des bénévoles
Améliorer les dispositifs d'admission et d'accueil	2013 à 2017 Cf. fiches actions	Assurer le bon fonctionnement de la Commission d'Admission Réactualiser les documents remis à l'admission Améliorer le dispositif d'admission en EHPAD Améliorer le dispositif d'information sur les prestations offertes par l'établissement Renforcer la sécurité des biens des personnes accueillies Formaliser l'organisation de l'accompagnement des modes de sortie du résident	Comptes-rendus des Commissions d'Admission Taux d'occupation Plaquette de présentation de l'établissement
Optimiser l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines	2013 à 2014 Cf. fiches actions	Réorganiser les services Assurer le bon fonctionnement de la commission de formation Adapter l'organisation à la charge de travail Favoriser la continuité des soins par l'encadrement du nouveau personnel Renforcer le dispositif d'évaluation de l'agent Favoriser la restitution des formations Mesurer la satisfaction du personnel Évaluer les processus établis	Taux de satisfaction des résidents et du personnel Bilan social Document Unique

#### 4 – MOYENS PREVISIONNELS

##### a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine

a1) Hébergement permanent

<b>BUDGET 2014 - propositions Hébergement permanent après renouvellement</b>	<b>Hébergement</b>	<b>Dépendance</b>	<b>Soins Base budgétaire annuelle</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	961 609,10	55 464,90	217 220,00
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	428 404,64	524 790,06	1 380 108,86
Dont honoraires médicaux			52 804,34
Dont mutualisation des heures syndicales			1 500,00
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	90 690,00		36 517,00
Dispositifs médicaux			
<b>S/total</b>			
Couverture de déficits antérieurs			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 480 703,74</b>	<b>580 254,96</b>	<b>1 688 150,20</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 455 703,74	570 254,96	<b>1 651 150,20</b>
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00	10 000,00	37 000,00
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables			
<b>S/total</b>			
Reprise d'excédents antérieurs			
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 480 703,74</b>	<b>580 254,96</b>	<b>1 688 150,20</b>

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention.

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

**5 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE**

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de l'ARS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

Il est entendu que les moyens conventionnels accordés sont fonction du niveau de GMP conventionnel inscrit en objectif et que toute diminution durable (deux années consécutives ou plus) de cet indicateur de la dépendance accueillie par l'établissement pourra donner lieu à une révision des moyens alloués par les autorités de tutelle.

## **6 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS ET REVALORISATION DOTATION SOIN**

L'évaluation des besoins en soins requis des résidents de chaque établissement réalisée à l'aide du référentiel PATHOS est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin de l'agence régionale de santé territorialement compétente désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

## **7 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"**

Considérant que l'établissement dispose d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier global qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement.
- Les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement.
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement.
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminées selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999.
- L'amortissement du matériel médical dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.
- Les rémunérations versées aux médecins généralistes libéraux intervenant dans l'établissement.
- Les rémunérations versées aux auxiliaires médicaux libéraux exerçant dans l'établissement.
- Les examens de biologie et de radiologie autres que ceux inclus dans les dispositions prévues à la rubrique f de l'annexe III du décret précité.

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1.

## **8 – EVALUATION DE LA CONVENTION**

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement ;

## **9 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Il est précisé que l'établissement perçoit directement :

- des organismes d'assurance-maladie le montant de la dotation soins calculée par les services de l'État (versements par douzième) ;
- du Département le règlement mensuel ou trimestriel des frais de séjour d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, sous réserve du reversement par l'établissement de la participation de ces derniers à leurs frais d'hébergement telle qu'elle est prévue dans le règlement d'aide sociale départementale.

Par contre et s'agissant de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie), le Département verse mensuellement à l'usager bénéficiaire une aide personnalisée à l'autonomie que celui-ci reverse intégralement en paiement de ses frais de dépendance à l'établissement qui l'accueille.

## **10 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Elle entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa date de signature par la DGARS.

## **11 – REVISION DE LA CONVENTION**

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires compte tenu des résultats de l'évaluation.

## **12- RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La résiliation interviendra dans les cas suivants :

- à la demande d'une ou de plusieurs des parties qui précisera ses motivations aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception sachant que ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée ;

- en cas de non-exécution de ses obligations par l'une des parties qui aura été invitée par la partie co-contractante et par lettre recommandée avec accusé de réception à se conformer à ses obligations dans un délai valant mise en demeure ;

- en cas de motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

### **13 – RENOUELEMENT**

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

### **14 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher un consensus et c'est seulement en cas d'échec que le tribunal administratif de Grenoble pourrait être saisi.

### **15 - ANNEXES**

L'ensemble des annexes attachées à cette convention a valeur contractuelle.

Établi en trois exemplaires originaux.

A \_\_\_\_\_, le

Pour l'ARS

Le Directeur général de l'ARS

Pour le département

Le Directeur général des services

Pour l'établissement

Le Représentant

et par délégation de l'Isère

La Directrice déléguée,

La directrice Handicap et Grand Age

## AXE 1: LE PROJET D'ETABLISSEMENT

## METTRE EN OEUVRE LE PROJET D'ETABLISSEMENT

## Contexte :

Le projet d'établissement est en cours de finalisation ; certains projets ont été validés tels que le projet médical, le projet qualité et sécurité des soins, la politique d'amélioration de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse alors que d'autres sont en cours de validation : projet social, projet hôtelier, projet de soins, projet de vie, schéma directeur du système d'information.  
Par ailleurs, un projet médical de territoire a été élaboré avec le Centre Hospitalier de Vienne et validé par les différentes instances des deux établissements.

## Objectif :

**Finaliser les projets en cours, valider le projet d'établissement par les instances et procéder à l'évaluation externe de l'EHPAD**

## PLAN D'ACTION

ACTION	MODALITES OU METHODE	MOYENS HUMAINS	MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS	ECHEANCE
<b>Finaliser le projet de soins</b>	Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques	- Cadre de santé - IDE - Kinésithérapeute - Préparatrice en pharmacie		<b>2013</b>
<b>Actualiser le projet de vie</b>	Groupe de travail	- Médecin coordonnateur - Psychologue - Cadre de santé Aide Médico-Psychologique - IDE - AS		<b>2013</b>
<b>Finaliser le projet hôtelier</b>	Groupe de travail	- Direction - AAH responsable des services économiques - Qualificienne		<b>2013</b>
<b>Finaliser le schéma directeur du système d'information</b>	Groupe de travail	- Direction - AAH responsable des services économiques - Informaticien - Qualificienne		<b>2013</b>
<b>Finaliser le projet social</b>	Groupe de travail	- Direction Représentants syndicaux - Ressources humaines		<b>2013</b>
<b>Finaliser et diffuser le projet d'établissement</b>	- Validation du projet d'établissement par les instances	- Instances - Direction - Qualificienne		<b>2014</b>

	- Communication via note d'information, Flash Info, Blog			
<b>Procéder à l'évaluation externe de l'EHPAD</b>	Choix du prestataire	- Direction		<b>2013-2014</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Un projet d'établissement mis en œuvre et une évaluation externe réalisée</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Projet d'établissement validé et diffusé Rapport d'évaluation externe				
<b>FICHE ACTION n°02</b>				

## AXE 2 : ARCHITECTURE ET CADRE DE VIE

### Reconstruction de l'EHPAD

<b>Contexte :</b>				
<p>La conception actuelle des locaux ne répond pas aux normes anti sismiques, d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité incendie (absence de gaine de désenfumage, ...).</p> <p>L'architecture ne garantit pas le droit à une prise en charge et à un accompagnement de qualité et rend les conditions de travail difficiles. Les locaux ne facilitent pas la prise en charge des personnes désorientées et ne permettent pas un accueil de jour.</p> <p>En effet, l'établissement compte peu de chambres individuelles et leur surface est très variable ; nombreuses d'entre elles sont insalubres et ne sont pas équipées de salle de bains et de WC accessibles en fauteuil roulant. La superficie des salles à manger insuffisante, contraint des résidents à prendre leur repas dans les couloirs. L'établissement est constamment confronté à l'obligation d'effectuer des travaux d'entretien courant liés à la vétusté des locaux et à la sécurité incendie.</p> <p>Un programme de reconstruction a été réalisé ; il a pour objectifs principaux la mise en conformité incendie, l'humanisation du bâti et l'amélioration des conditions de confort hôtelier et de qualité de vie au travail.</p>				
<b>Objectif :</b>				
<b>Répondre aux normes :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de sécurité incendie ; les référentiels retenus sont les dispositions du décret n°73-1007 modifié relatives aux articles R.123-1 à R.123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complétées par celles de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié, relatif au type U</li> <li>- l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N</li> </ul> </li> <li>- anti sismiques ; décret n° 2010-1254 du 22/10/2010 ; décret n° 2010-1255 du 22/10/2010</li> <li>- d'accessibilité aux personnes handicapées ; loi n°2005-102 du 11 février 2005 titre 4 chapitre 3 «cadre bâti transports et nouvelles technologies» ; le code de la construction et de l'habitation articles L117-7 à L117-7-4</li> <li>- de l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales</li> <li>- de l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999</li> </ul>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX</b>	<b>ECHEANCE</b>

			<b>EQUIPEMENTS</b>	
<b>Répondre à la réglementation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Normes incendies</li> <li>- Normes antisismiques</li> <li>- Accessibilité aux personnes handicapées</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Répondre aux besoins du territoire Bièvre-Valloire en termes d'accueil de jour</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace pour l'accueil de jour de 12 places</li> </ul>	cf. tableau d'effectifs	cf. programme de reconstruction	
<b>Sécuriser la prise en charge des personnes désorientées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un espace spécifique dédié à la prise en charge des personnes désorientées</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Réorganiser les unités d'EHPAD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambres individuelles équipées de cabinet de toilette avec douche et accessible aux personnes à mobilité réduite</li> <li>- Locaux de soins fonctionnels</li> <li>- Lieux de vie accueillants, généreux, ouverts sur l'extérieur favorisant les liens sociaux</li> <li>- Circulations lumineuses permettant la déambulation et le repérage des patients désorientés</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Réorganiser les services logistiques, administratifs et pharmacie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transfert de la logistique globale (lingerie, services techniques, ...), les services administratifs et les activités annexes vers des locaux plus fonctionnels</li> <li>- Réflexion sur le circuit de distribution des repas</li> <li>- Dimensionnement et organisation des stockages en fonction des fréquences de livraison, des gestions des stocks, des systèmes de dotations</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Améliorer la qualité de vie au travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ergonomie adaptée</li> <li>- Espaces de travail efficaces et agréables</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Favoriser et sécuriser l'accès à l'établissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une aire de stationnement sécurisée</li> <li>- Séparation et identification des flux visiteurs, logistiques, et personnel</li> <li>- Installation d'un portail sécurisé</li> </ul>		cf. programme de reconstruction	
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>La reconstruction d'un EHPAD répondant aux normes et à la réglementation en vigueur associée à la restructuration du secteur SSR</b> <b>Des conditions de confort hôtelier répondant aux besoins de la population accueillie</b> <b>Une qualité de vie au travail améliorée pour le personnel</b>				

<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>
Etat d'avancement des travaux Suivi du PGFP
<b>FICHE ACTION n°03</b>

**AXE 2 : ARCHITECTURE ET CADRE DE VIE**

**REPONDRE AUX NORMES DE SECURITE,  
AMELIORER LES CONDITIONS D'HEBERGEMENT**

<b>Contexte :</b>				
<p>La conception actuelle des locaux ne répond pas aux normes anti sismiques, d'accessibilité aux personnes handicapées et de sécurité incendie (absence de gaine de désenfumage, ...).</p> <p>L'architecture ne garantit pas le droit à une prise en charge et un accompagnement de qualité et rend les conditions de travail difficiles. Les locaux ne facilitent pas la prise en charge des personnes désorientées et ne permettent pas un accueil de jour.</p> <p>En effet, l'établissement compte peu de chambres individuelles et leur surface est très variable ; nombreuses d'entre elles sont insalubres et ne sont pas équipées de salle de bains et de WC accessibles en fauteuil roulant. La superficie des salles à manger insuffisante, contraint des résidents à prendre leur repas dans les couloirs. L'établissement est constamment confronté à l'obligation d'effectuer des travaux d'entretien courant liés à la vétusté des locaux et à la sécurité incendie.</p> <p>Un programme d'entretien du bâtiment existant est établi en fonction des travaux à réaliser afin d'améliorer les conditions de prise en charge des résidents, la qualité de vie au travail et de répondre aux normes de sécurité incendie.</p>				
<b>Objectif :</b>				
<b>Répondre aux normes :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- de sécurité incendie ; les référentiels retenus sont les dispositions du décret n°73-1007 modifié relatives aux articles R.123-1 à R.123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, complétées par celles de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrêté ministériel du 10 décembre 2004 modifié, relatif au type U</li> <li>- l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N</li> </ul> </li> <li>- de l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article 5-1 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales</li> <li>- de l'arrêté du 13 août 2004 modifiant l'arrêté du 26 avril 1999</li> </ul>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Réaliser des travaux d'entretien du bâtiment actuel dans l'attente du projet de reconstruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux axés sur la sécurité incendie : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Tableaux répétiteurs</i></li> <li>- <i>Blocs autonomes de sécurité</i></li> <li>- <i>Détecteurs</i></li> </ul> </li> <li>- Travaux axés sur le confort hôtelier : <i>réfection des SDB et des chambres (cf. programme de travaux d'entretien)</i></li> <li>- Travaux axés sur la mise en conformité des offices alimentaires pour l'application de la méthode HACCP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises extérieures</li> <li>- Service technique</li> <li>- Travailleurs handicapés ESAT/APAHJ</li> </ul>		<p>cf. programme de travaux d'entretien</p> <p><b>2013</b></p>
<b>Résultats attendus :</b>				

**Pallier aux dysfonctionnements constatés et répondre aux recommandations de la Commission de Sécurité Incendie et aux recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations**

**Critères et indicateurs de suivi :**

Tableau de suivi des travaux d'entretien du bâtiment

Recommandations de la Direction Départementale de la Protection des Populations

Recommandations de la Commission de Sécurité Incendie

**FICHE ACTION n°04**

**AXE 3 : L'OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT**

**FAVORISER L'OUVERTURE SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Contexte :**

Une convention de direction commune a été signée avec le Centre Hospitalier de Vienne en 2011 et de nombreux partenariats se sont développés entre les deux établissements : mise à disposition de personnels aux compétences spécifiques (Informaticien, Ingénieur Sécurité, Ingénieur Biomédical, ...) et mise en place de consultations avancées en orthopédie depuis 2012 et prochainement en gynécologie, ophtalmologie, cardiologie, chirurgie viscérale....

Des consultations en néphrologie seront développées avec CALYDIAL en octobre 2013. De plus, le médecin gériatre du Centre Hospitalier De Luzy-Dufeillant assurera des consultations mémoire.

L'établissement a également développé ses collaborations sous forme de conventions avec JALMALV, VISage, DIALOG, l'inter filière gériatrique, le réseau SSR,....

Le Centre Hospitalier De Luzy-Dufeillant participe également au test trajectoire EHPAD.

En partenariat avec l'association «Le Chauffe Cœur», des actions d'animation sont proposées aux résidents : animations locales ou rencontres inter institutions. L'établissement dispose d'une AMP et d'une animatrice pour 84 résidents d'où un nombre restreint de résidents participant aux activités proposées.

L'établissement ne met pas de nouvelles technologies d'information et de communication à disposition des personnes accueillies.

**Objectif :**

**Élargir la participation des résidents aux actions d'ouverture sur l'environnement et favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication  
Développer l'attractivité de l'établissement en vue d'améliorer le taux d'occupation**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Élargir la participation des résidents aux actions d'animation</b>	- Réflexion sur l'optimisation de la participation des résidents aux animations - Création d'une Commission d'Animation	- Cadre de santé - IDE/AS/AMP - Animatrice - Bénévoles - Familles - Résidents		<b>2014</b> <b>2014</b>
<b>Favoriser la participation aux actions d'animation à l'extérieur</b>	- Acquisition d'un minibus en collaboration avec l'Association «Le Chauffe Cœur» et recherche de subventions			<b>2014-2015</b>
<b>Favoriser l'adhésion des bénévoles à l'association «Le Chauffe cœur»</b>	Adhésion à la charte des bénévoles qui précise la nécessité de fournir l'extrait n° 3 du casier judiciaire			<b>2013</b>

<b>Améliorer les échanges d'information entre l'animatrice et les soignants pour une meilleure prise en charge</b>	- Développement de la communication entre les soignants et l'animatrice : - <i>Sensibilisation à l'utilisation du DPI</i> - <i>Organisation de la participation de l'animatrice aux réunions de coordination</i> - <i>Communication du rapport d'activité de l'animatrice aux personnels soignants</i>			<b>2014</b>
<b>Organiser l'évaluation des actions d'animation auprès de chaque résident</b>	- Enquête de satisfaction afin de mesurer le taux de satisfaction des actions d'animation			<b>2015</b>
<b>Améliorer la perception de l'établissement et favoriser l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication</b>	- Développement d'un site internet de l'Établissement - Développement de l'utilisation de l'intranet par le personnel - Réalisation d'une plaquette de présentation de l'établissement à destination des familles - Mise en place d'une réunion annuelle d'informations et d'échanges avec les familles (cadre, médecin coordonnateur, direction) - Réorganisation de la «journée des familles» ou Kermesse	Médecin coordonnateur Psychologue AMP, Animatrice		<b>2015-2016</b> <b>2013-2017</b> <b>2014-2015</b> <b>2014</b> <b>2014</b>
	- Organisation d'un sondage concernant les noms utilisés ou à utiliser pour désigner les bâtiments EHPAD			<b>2017</b>
	- Mise à disposition d'un poste informatique et d'un accès internet pour les résidents			<b>2017</b>
	- Formation continue aux nouvelles technologies d'information et de communication à destination du personnel soignant			<b>2013-2017</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Le maintien des liens sociaux</b>				
<b>L'adaptation de l'établissement aux nouvelles technologies d'information et de communication</b>				
<b>Le développement de l'attractivité</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de participants aux activités				
Taux de résidents satisfaits des activités collectives proposées				
Taux d'activité				
Suivi connections intranet				

Taux de personnels formés à l'utilisation des NTIC

**FICHE ACTION n°05**

**AXE 04 : LA BIENTRAITANCE**

**RENFORCER LA DEMARCHE DE BIENTRAITANCE**

**Contexte :**

Dès 2009 l'établissement s'est engagé dans la culture et la dynamique de bientraitance. Ainsi, à ce jour 48 agents ont pu bénéficier de la formation bientraitance. Le référent bientraitance a été nommé ; il s'agit de la neuropsychologue de l'établissement.

Une brochure «bientraitance» est disponible à l'accueil et une charte de bienveillance est affichée en EHPAD depuis 2012.

Des procédures existent :

- signalement de maltraitance,
- gestion des plaintes et réclamations,
- gestion des événements indésirables,
- dommages liés aux soins.

L'établissement ne dispose pas de charte de bientraitance.

**Objectif :**

**Renforcer la démarche de bientraitance**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Rédiger une charte de bientraitance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation interprofessionnelle : constitution d'un groupe de travail sur la bientraitance</li> <li>- Diffusion des comptes-rendus sur le portail intranet</li> <li>- Réalisation, diffusion et affichage de la charte de bientraitance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Psychologue</li> <li>- Médecin</li> <li>- Infirmières</li> <li>- Aides soignantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableaux d'affichage</li> <li>- Portail intranet</li> </ul>	<p><b>Sept. 2013</b></p> <p><b>2014</b></p>
<b>Renforcer le dispositif de communication relatif à la bientraitance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination de correspondants bientraitance par unité</li> <li>- Communication de la démarche via note d'information, blog, Flash Info</li> <li>- Présentation du référent bientraitance et ses missions au CVS et à la Commission de Coordination gériatrique</li> </ul>	Correspondants	- Portail intranet	<p><b>2014</b></p> <p><b>2013</b></p> <p><b>sept.2013</b></p>
<b>Poursuivre les actions de formation et de sensibilisation à la bientraitance à l'ensemble du</b>	- Plan de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRH</li> <li>- Cadre de santé</li> <li>- Neuro psychologue</li> </ul>		<b>2014-2017</b>

<b>personnel</b>				
<b>Optimiser l'organisation des unités pour une meilleure prise en charge des résidents</b>	- Réorganisation des services (cf. fiche action n°14)	- Consultant externe - Ensemble des équipes - COPIL «réorganisation des unités de soins»		<b>2013-2014</b>
<b>Améliorer les conditions d'hébergement</b>	- Reconstruction de l'EHPAD (cf. fiche action n°02)			
<b>Résultats attendus :</b>				
<p><b>Une charte de bientraitance, un référent bientraitance ainsi que des personnes ressources du dispositif de bientraitance connus des professionnels et des usagers</b>  <b>L'ensemble du personnel soignant, administratif et logistique formé à la bientraitance</b>  <b>Une organisation pour la prise en charge des résidents optimisée et des conditions d'accueil adaptées à leurs besoins et conforme à la réglementation (cf. fiche action n°02)</b>  <b>Appropriation par l'ensemble du personnel de l'établissement d'une culture et d'une dynamique de bientraitance</b></p>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
<p>Taux de personnel ayant connaissance de la charte  Taux de personnel ayant bénéficié de la formation bientraitance et sensibilisation  Taux d'usagers ayant connaissance de la charte</p>				
<b>FICHE ACTION n°06</b>				

#### **AXE 5 : GARANTIE DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS**

#### **ASSOCIER LES RESIDENTS AU FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD**

<b>Contexte :</b>				
<p>Le Conseil de la Vie Sociale a été mis en place en 2009. Son règlement intérieur a été validé en mars 2010 et de nouvelles élections ont eu lieu en 2013. La Commission de Coordination Gériatrique est en place depuis 2012.  Un questionnaire « content/pas content » est à la disposition des résidents et des familles dans les unités de soins et à l'accueil. L'association «Le Chauffe Cœur», association pour les loisirs et le bien être des résidents, est administrée par trois collègues : collègue des résidents, collègue du personnel et collègue des bénévoles.  La mesure de la satisfaction des résidents et des familles n'est pas réalisée de façon régulière.  Les représentants des familles siègent au Conseil de la Vie Sociale et au Conseil de Surveillance</p>				
<b>Objectif :</b>				
<b>Développer la participation des usagers et renforcer le dispositif de mesure de la satisfaction</b>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Mesurer la satisfaction des résidents et des familles</b>	- Réalisation d'une enquête de satisfaction à destination des résidents tous les deux ans sur un thème précis	- Qualitative		<b>2013-2015-2017</b>
	- Réalisation d'une enquête de satisfaction à destination des familles tous les deux ans	- Qualitative		<b>2013-2015-2017</b>

	Diffusion des questionnaires «content/pas content» dans les salles à manger et petit salon (salle animation)	- Qualificienne		<b>2014</b>
<b>Assurer le bon fonctionnement du CVS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation annuelle d'au moins trois réunions du CVS via le planning des instances</li> <li>- Assurer la diffusion des comptes-rendus des réunions du CVS</li> <li>- Affichage des coordonnées des membres du CVS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin coordonnateur</li> <li>- Cadre de santé EHPAD</li> <li>- Qualificienne</li> <li>- Référente administrative au CVS</li> </ul>		<b>2014</b>
<b>Assurer le bon fonctionnement de la Commission de Coordination Gériatrique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Programmation annuelle d'au moins deux réunions de la Commission de Coordination Gériatrique via le planning des instances</li> <li>- Assurer la rédaction des comptes-rendus des réunions de la Commission de Coordination Gériatrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin coordonnateur</li> <li>- Cadre de santé EHPAD</li> <li>- Qualificienne</li> <li>- Référente administrative</li> </ul>		<b>2014</b>
<b>Améliorer l'information des résidents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amélioration de l'affichage des informations à destination des résidents</li> <li>- Organisation et formalisation du dispositif d'information de la démarche à accomplir pour voter et intégrer cette information au règlement de fonctionnement de l'EHPAD</li> </ul>			<b>2014</b> <b>2014</b>
<b>Favoriser la communication avec les familles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur le développement des échanges soignants/familles afin de favoriser l'information (prise en charge ALD, respect des présences,...)</li> <li>- Mise en place d'une réunion annuelle d'informations et d'échanges avec les familles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin coordonnateur</li> <li>- Responsable accueil familles</li> <li>- Psychologue</li> <li>- Cadre de santé</li> <li>- Equipes soignantes</li> </ul>		<b>2014</b>
<b>Mettre en place une démarche structurée d'amélioration qualité intégrant les résidents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation de l'ingénieur qualité au CVS et à la Commission de Coordination Gériatrique pour la présentation de la démarche qualité et sécurité des soins</li> </ul>	- Qualificienne		<b>2014</b>
<b>Renforcer le système de recueil</b>	- Actualisation du livret d'accueil et du règlement			<b>2014</b>

<b>des plaintes</b>	de fonctionnement de l'établissement en précisant les modalités de dépôt de plaintes et réclamations - Intégration des coordonnées des représentants de la CRUQPC et des noms des membres du CVS au livret d'accueil			
<b>Créer la Commission d'Animation</b>	- Mise en place d'une Commission d'Animation en lien avec le projet de vie	- Cadre de santé - IDE/AS/AMP - Animatrice - Bénévoles - Familles - Résidents		<b>2014</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Participation des résidents au fonctionnement de l'EHPAD</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de réponses apportées aux demandes du CVS Nombre de réunions du CVS Taux de comptes-rendus Taux d'enquêtes réalisées				
<b>FICHE ACTION n°07</b>				

#### AXE 6 : MAINTIEN DE L'AUTONOMIE

#### ASSURER LE MAINTIEN DES CAPACITES DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE ET L'ACCOMPAGNEMENT DE LA SITUATION DE DEPENDANCE

<b>Contexte :</b>				
Des locaux vétustes et non adaptés aux situations de handicap ne favorisent pas le maintien de l'autonomie des résidents et leur accompagnement. L'organisation actuelle des unités de soins ne répond plus à l'augmentation de la dépendance des personnes âgées et aux nouvelles mesures mises en place (DPI, externalisation de la prestation repas). Elle fait actuellement l'objet d'une étude visant à une gestion du temps de travail optimale et à une meilleure répartition des tâches. En juin 2013 une évaluation du GMP démontre de façon significative son augmentation par rapport à 2012 en passant de 802 à 853. Parallèlement, le PMP évalué cet été à 250, enregistre une légère diminution qui ne reflète pas la charge en soins infirmiers ressentie par le personnel soignant.				
<b>Objectif :</b>				
<b>Renforcer les moyens humains, organisationnels et techniques destinés à stimuler et maintenir les capacités des résidents dans les actes de la vie quotidienne</b>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
ACTION	MODALITES OU METHODE	MOYENS HUMAINS	MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS	ECHEANCE
<b>Former des assistantes de soins en gérontologie</b>	- Plan de formation			<b>2015</b>
<b>Améliorer la traçabilité des informations relatives à</b>	- Suivi des actions d'amélioration issues de la formation : transmissions ciblées	- Groupe de travail «transmissions ciblées»	DPI	<b>2014-2015</b>

<b>l'évaluation de l'autonomie</b>	- Formation et sensibilisation du personnel à l'utilisation du DPI - Formation et sensibilisation du personnel aux transmissions ciblées	- Chef de projet DPI		
<b>Réduire les contraintes architecturales permettant de stimuler et maintenir les capacités dans les actes de la vie quotidienne</b>	- Mise en œuvre du projet de reconstruction (cf. fiche action n°02)			
<b>Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet individuel personnalisé du résident</b>	cf. fiche action n°12 cf. fiche action n°11	- Médecin - Psychologue - IDE - AS/AMP/ASH - Animatrice	DPI	<b>2013-2014</b>
<b>Adapter l'organisation à l'augmentation de la charge de travail en lien avec le GMP</b>	cf. fiche action n°14			<b>2014</b>
<b>Renforcer les moyens en personnel aux compétences spécifiques</b>	Augmentation du temps du médecin coordonnateur (0,30%) Augmentation du temps de psychologue (0,20%)	Médecin coordonnateur Psychologue		<b>2014</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
Accompagnement de la situation de dépendance liée à la perte des capacités dans les actes de la vie quotidienne Une autonomie des personnes âgées favorisée La mise en œuvre du projet individuel personnalisé Des moyens en personnels aux compétences spécifiques renforcés (psychologue et médecin coordonnateur) Réorganisation des unités de soins Reconstruction de l'EHPAD				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de projets de vie individuels personnalisés Suivi du programme de réorganisation des unités de soins Suivi du programme de reconstruction Taux de personnels aux compétences spécifiques formé Incrémenter le tableau des effectifs				
<b>FICHE ACTION n°08</b>				

## AXE 7 : QUALITE ET SECURITE DES SOINS

### AMELIORER LA PREVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

#### Contexte :

Une politique qualité et sécurité des soins intègre un programme d'action de lutte contre les infections. Le score agrégé obtenu est : 66,86 (classe B). Avec 69/100, l'établissement obtient un score A pour l'ICATB. Cependant la classe E (28/100) pour l'indicateur ICABMR indique la nécessité d'une amélioration d'organisation pour la lutte contre les BMR. Ces indicateurs sont communiqués par voie d'affichage, intranet et dans le livret d'accueil du résident.

Un programme d'action d'amélioration annuel est établi par le CLIN.

Le plan de formation continu prévoit sur 2013 et 2014 la formation d'une infirmière hygiéniste (DU hygiène hospitalière). Une convention cadre de partenariat en matière de politique de prévention de lutte contre les

infections liées aux soins a été signée avec le Centre Hospitalier de Vienne.  
 De nombreuses procédures existent et sont consultables sur le portail intranet de l'établissement et dans les classeurs qualité des unités de soins.  
 Les procédures hygiène sont réévaluées et font l'objet d'une approbation du CLIN de l'établissement après concertation avec l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière.  
 Le DARI a été réalisé en juillet 2013 et le plan d'action qui en découle fera l'objet d'un suivi.  
 L'établissement participe aux journées nationales : «missions mains propres» et «sécurité des patients».

**Objectif :**

**Améliorer la prévention du risque infectieux**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Développer la formation du personnel en hygiène</b>	- Formation systématique des nouveaux arrivants en hygiène hospitalière - Développement de la sensibilisation du personnel en hygiène - Obtention d'un DU Hygiène	- Référente en hygiène - Equipe Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière		<b>2013-2017</b> <b>013-2017</b> <b>2013-2014</b>
	- Rédaction de la fiche de poste des correspondantes en hygiène			<b>2014</b>
	- Réalisation de la formation à l'élimination des déchets pour le personnel du service technique	Correspondante en hygiène - Cellule Opérationnelle d'Hygiène Hospitalière		<b>2015</b>
<b>Améliorer l'organisation de la prévention du risque infectieux</b>	- Rédaction des fiches de poste du personnel affecté à l'entretien des locaux			<b>2015</b>
	- Développement des démarches d'évaluation et d'amélioration en vigueur au sein de l'établissement : audits, DARI, .... - Mise en place d'un tableau de suivi des procédures à réévaluer			<b>2013-2017</b> <b>2013-2017</b>
	- Renforcement de la lutte contre les odeurs désagréables		Achat de diffuseurs et destructeurs d'odeur	<b>2014</b>
<b>Améliorer le processus d'élimination des déchets</b>	- Fonctionnement du groupe «développement durable»	Groupe développement durable		<b>2013-2017</b>

**Résultats attendus :**

**Diminution du risque infectieux**

**Critères et indicateurs de suivi :**

Taux de chapitres du DARI évalués  
Suivi des actions d'améliorations issues du DARI

**FICHE ACTION n°09**

**AXE 7 : QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**AMELIORER LE MANAGEMENT DE LA PRISE EN CHARGE MEDICAMENTEUSE**

**Contexte :**

L'établissement a formalisé et validé une politique d'amélioration de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse.

En 2004, l'établissement s'est doté d'un COMEDIMS et des procédures ont été élaborées telles que :

- Procédure délivrance des médicaments stupéfiants,
- Procédure prescription et suivi des traitements anti coagulants,
- Procédure antibiothérapie des infections urinaires,
- Procédure antibiothérapie des pneumopathies,
- Procédure circuit du médicament.

Un audit sur le circuit du médicament a été mené en 2012.

La prise en charge médicamenteuse est intégrée au Dossier Patient Informatisé. La pharmacienne de l'établissement assure des actions de sensibilisation orales auprès des soignants sur le circuit ou le bon usage des médicaments et des dispositifs médicaux. Les infirmières préparent les semainiers et les aides soignantes sont appelées à distribuer les traitements. Le matériel de préparation et de distribution devenu obsolète, a fait l'objet d'un renouvellement.

**Objectif :**

**Impulser une nouvelle dynamique autour de la prise en charge médicamenteuse et sécuriser le circuit des médicaments**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Optimiser la préparation des médicaments</b>	- Préparation des semainiers par un préparateur en pharmacie - Réflexion à mener sur le reconditionnement des médicaments	- Prévoir un 0.75 temps supplémentaire de préparateur en pharmacie		<b>2014</b>
<b>Optimiser l'administration des médicaments</b>	- Administration assurée par l'IDE et aide à la prise orale du médicament par l'AS			<b>2014</b>
	- Identification des médicaments à administrer dans le cadre des actes de la vie courante	COMEDIMS		<b>2014</b>
<b>Formaliser la traçabilité de la vérification des dates de péremption</b>	- Réalisation d'une procédure de vérification des dates de péremption	Pharmacienne -Qualificienne IDE		<b>2015</b>
<b>Améliorer le recueil des événements indésirables liés aux erreurs médicamenteuses</b>	- Rédaction d'une charte non punitive d'incitation au signalement des événements indésirables, erreurs médicamenteuses ou dysfonctionnements, à	- Directrice Pharmacienne - Médecin coordonnateur		<b>2014</b>

	valider par le COMEDIMS			
<b>Lutter contre la iatrogénie médicamenteuse</b>	- Réalisation d'une Évaluation des Pratiques Professionnelles sur la prescription chez la personne âgée - Création d'une CREX	Pharmacienne Médecin coordonnateur		<b>2013-2014</b>
<b>Améliorer la communication pharmacie/unités de soins</b>	- Communication de «points information pharmacie» par l'intermédiaire du blog	Pharmacienne	Portail intranet	<b>2013</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Diminution des risques liés au circuit du médicament</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Suivi des avis pharmaceutiques destinés aux médecins et aux infirmières Suivi des signalements d'erreurs médicamenteuses Taux de mesures correctives ou préventives issues des signalements d'erreurs médicamenteuses				
<b>FICHE ACTION n°10</b>				

#### AXE 7 : QUALITE ET SECURITE DES SOINS

#### AMELIORER LA PRISE EN CHARGE LIEE AUX SOINS

<b>Contexte :</b>				
<p>Une politique qualité et sécurité des soins a été rédigée en 2012. Un projet de soins et un projet de vie institutionnel sont en cours de finalisation. Ils s'orientent vers une amélioration de la prise en charge individualisée des résidents.</p> <p>Des groupes de travail ont été constitués : groupe «escarres», «alimentation», «douleur», «transmissions ciblées» et se réunissent de façon régulière.</p> <p>De nombreuses procédures existent et sont consultables sur le portail intranet de l'établissement et dans les classeurs qualité des unités de soins.</p> <p>Un plan de formation est établi chaque année en fonction des directives ministérielles, des demandes du personnel et des orientations de l'établissement.</p> <p>Un programme d'action qualité et sécurité des soins est établi et fait l'objet d'un suivi et d'une réévaluation annuelle.</p> <p>Chaque année l'EHPAD procède à une analyse de ses besoins en matériel ; ainsi les unités ont été dotées de lève-malades avec système de pesée, de chariots de distribution de médicaments, de chaises de douche, de matériels anti-escarres, de coussins de positionnement, d'appareil à ECG, de défibrillateur,....</p>				
<b>Objectif :</b>				
<b>Améliorer la prise en charge liée aux soins</b>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
ACTION	MODALITES OU METHODE	MOYENS HUMAINS	MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS	ECHEANCE
<b>Identifier les habitudes et les besoins des résidents</b>	- Recueil d'entrée - Réévaluation à périodicité définie de la prise en charge des résidents	Équipe pluridisciplinaire	DPI	<b>2013</b>
<b>Améliorer le dispositif de prévention des risques liés aux</b>	- Formalisation du dispositif de prévention des chutes	- Médecin coordonnateur - Qualificienne		<b>2013-2017</b>

<b>soins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de la procédure : contention physique à l'EHPAD</li> <li>- Réactualisation de la procédure prise en charge de la dénutrition chez la personne âgée</li> <li>- Augmentation de la fréquence des pesées</li> <li>- Formation prévention constipation</li> <li>- Formation : pose bandes contention</li> <li>- Mise en place d'enquêtes de prévalence «escarres»</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Cadre de Santé</li> <li>- IDE/AS/ASH</li> <li>Groupe «escarres»</li> </ul>		
<b>Améliorer l'état bucco dentaire des personnes âgées dépendantes en EHPAD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation de correspondantes en hygiène bucco-dentaire</li> <li>- Formation du personnel en hygiène bucco-dentaire</li> </ul>			<b>2014</b>
<b>Sensibiliser le nouveau personnel IDE au dispositif de permanence des soins médicaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information par le Cadre de Santé de l'unité de soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de Santé</li> </ul>		<i>A chaque nouvel embauche IDE</i>
<b>Renforcer l'évaluation des pratiques</b>	Mise en œuvre des nouvelles EPP programmées en EHPAD : (cf. tableau de bord des EPP)	<i>cf. tableau de bord des EPP</i>		<i>cf. tableau de bord des EPP</i>
<b>Améliorer la prise en charge des urgences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation spécifique de prise en charge des urgences vitales en EHPAD</li> <li>- Réalisation et diffusion de fiches techniques d'utilisation du Bladder scan et de l'aspirateur de mucosités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin coordonnateur</li> <li>- BRH</li> <li>- Cadre de Santé</li> </ul>	Plan de formation	<b>2014-2017</b>  <b>2014</b>
<b>Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet individuel personnalisé du résident</b>	<i>Cf. fiche action n°12</i>  <i>Cf. fiche action n°11</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin</li> <li>- Psychologue</li> <li>- IDE</li> <li>- AS/AMP/ASH</li> <li>- Animatrice</li> </ul>	DPI	<b>2013-2017</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Une prise en charge soignante adaptée et améliorée</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux d'évaluation de la douleur Taux de résidents ayant chuté				

Taux d'escarres acquises dans l'EHPAD  
Taux de résidents pesés une fois par mois  
Taux d'évaluation des troubles de l'humeur et du comportement  
Suivi du tableau de bord des EPP

**FICHE ACTION n°11**

**AXE 7 : QUALITE ET SECURITE DES SOINS**

**AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS**

**ATTEINTS DE TROUBLES COGNITIFS**

**Contexte :**

L'établissement a adhéré à la charte d'inter-filière gériatrique de la région de Vienne

Le PMP montre que 58% des résidents sont atteints de troubles chroniques du comportement et 44% des résidents sont atteints de syndromes démentiels.

Les troubles chroniques du comportement et les syndromes démentiels sont accompagnés d'état dépressif dans 64% des cas et d'état anxieux dans 51% des cas.

L'établissement dispose d'1 ETP d'AMP pour la prise en charge des résidents déments. Après discussion en équipe pluridisciplinaire, des résidents désorientés sont pris en charge par groupe de 4 à 8 personnes maximum par l'AMP ; les résidents désorientés ne peuvent donc pas tous bénéficier d'une prise en charge spécifique.

Le médecin coordonnateur et la neuropsychologue assurent des formations sur les troubles du comportement et leur prise en charge.

**Objectif :**

**Améliorer la prise en charge des troubles du comportement**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Dépister et réévaluer les troubles du comportement des résidents</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place des consultations mémoire</li> <li>- Formalisation de l'organisation de la prise en charge des résidents atteints de troubles du comportement - Tests neuropsychologiques</li> <li>- Relèves et réunions de synthèse des résidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin</li> <li>- Psychologue</li> <li>- IDE</li> <li>- AS/AMP</li> </ul>		<b>2013-2017</b>
<b>Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet de vie individuel personnalisé du résident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définition d'un programme d'activité pour chaque résident atteint de troubles cognitifs</li> <li>- Cf. fiche action n°12</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equipe pluri-disciplinaire</li> <li>- Médecin</li> <li>- Psychologue</li> <li>- IDE</li> <li>- AS/AMP/ASH</li> <li>- Animatrice</li> </ul>	DPI	<b>2013-2017</b>  <b>2013</b>
<b>Favoriser la prise en charge non médicamenteuse en répondant quotidiennement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la prise en charge médico-psychologique par la réorganisation des</li> </ul>		<i>cf. programme de</i>	

<b>aux besoins d'activité thérapeutique identifiés</b>	services - Création d'espaces dédiés		<i>reconstruction</i>	
<b>Sécuriser la prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs</b>	- Création d'un espace spécifique dédié à la prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs ou des résidents déments/déambulants		<i>cf. programme de reconstruction</i>	
<b>Poursuivre les actions de formation sur les troubles cognitifs</b>	- Plan de formation - Formations assurées par le médecin coordonnateur et la neuropsychologue	- BRH - Médecin coordonnateur - Psychologue		<b>2014-2017</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Dépistage systématique des résidents atteints de troubles cognitifs Un personnel formé à une meilleure prise en charge des personnes atteintes de troubles cognitifs</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de formation/sensibilisation à la prise en charge des troubles cognitifs Taux de résidents bénéficiant d'une prise en charge psychologue Taux de résidents bénéficiant d'une prise en charge AMP Suivi PATHOS				
<b>FICHE ACTION n°12</b>				

**AXE 8 : PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT**

**AMELIORER LA PERSONNALISATION DE LA PRISE EN CHARGE  
DES RESIDENTS ET DE LA CONTINUITE DES SOINS**

<b>Contexte :</b>				
<p>La mise en œuvre de la personnalisation de l'accompagnement des résidents fait l'objet d'une réflexion en équipe pluridisciplinaire. Le Dossier Patient Informatisé permet la traçabilité du projet de vie individuel personnalisé.</p> <p>L'architecture ne favorise pas une prise en charge personnalisée et un accompagnement de qualité et rend les conditions de travail difficiles. Les locaux ne facilitent pas la prise en charge des personnes désorientées et il n'existe pas de lieu dédié à l'accueil des proches du résident. Actuellement, l'organisation des unités de soins ne correspond plus aux nouvelles mesures mises en place (DPI, externalisation de la prestation repas) et à l'augmentation de la dépendance des personnes âgées confortée par l'évaluation du GMP réalisée en juin 2013. Le GMP est passé de 802 à 853.</p> <p>L'organisation des unités de soins fait actuellement l'objet d'une étude visant à une gestion du temps de travail optimale et à une meilleure répartition des tâches.</p>				
<b>Objectif :</b>				
<p><b>Améliorer l'organisation de la prise en charge des résidents et de la continuité des soins</b>  <b>S'adapter au rythme du résident</b>  <b>Garantir la sécurité des résidents dans toutes les unités durant la nuit</b></p>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Adapter l'organisation à l'augmentation de la charge de travail</b>	- Réorganisation des services - Augmentation de 0,30% du	- Médecin coordonnateur -		<b>2014</b>

<b>en lien avec le GMP</b>	temps de médecin coordonnateur - Augmentation de 0,20% du temps de la psychologue	Psychologue		
<b>Mettre en œuvre l'élaboration et le réajustement du projet de vie individuel personnalisé du résident</b>	- Organisation de réunions mensuelles : «projet de vie individuel personnalisé» - Évaluation des besoins individuels de chaque résident - Recueil des attentes de chaque résident - Intégration de l'animatrice et l'AMP dans l'élaboration des projets de vie individuels personnalisés - Participation des familles à l'élaboration du projet de vie individuel personnalisé du résident	- Médecin - Psychologue - IDE - AS/AMP/ASH - Animatrice	DPI	<b>2013-2017</b>
<b>Améliorer le partage d'information entre les professionnels</b>	- Adaptation continue du DPI afin d'améliorer l'exhaustivité des renseignements - Formation des kinésithérapeutes libéraux à l'utilisation du DPI	- Chef de projet DPI	DPI Équipement de la salle de kinésithérapie de l'EHPAD : PC, unité centrale.	<b>2013-2017</b> <b>2014</b>
<b>Améliorer les prestations hôtelières</b>	- Réponse aux non-conformités de la Direction Départementale de la Protection des Populations	- Direction - Responsable des services économiques - Prestataire externe - Diététicienne - Équipes soignantes		<b>2013</b>
	- Réorganisation des services : horaires des repas, temps de prise de repas	- Équipes soignantes - Diététicienne - Consultant externe		<b>2013-2014</b>
	- Anticipation des choix des résidents (soumettre les	- Équipes soignantes - Diététicienne		<b>2014</b>

	menus aux résidents)			
	- Réalisation d'une enquête de satisfaction sur la prestation repas	- Qualificienne		<b>2013</b>
	- Formalisation des besoins identifiés des personnes accueillies en termes de restauration	- Équipes soignantes - Diététicienne		<b>2014</b>
	- Adaptation des aliments proposés à la population accueillie : régimes, ...	- Prestataire - Equipes soignantes - Diététicienne		<b>2013</b>
	- Construction d'un nouvel EHPAD : salles à manger adaptées, pièce dédiée aux ateliers thérapeutiques (cf. fiche action n°02)	- Direction		
<b>Renforcer le dispositif d'accompagnement des personnes en fin de vie</b>	- Actions de formation et de sensibilisation du personnel soignant à la fin de vie - Présentation de thèmes éthiques - Maintien de la coopération avec JALMALV et l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs du CH de Vienne	- Médecin coordonnateur - Psychologue - Bénévoles		<b>2014</b>
<b>Améliorer le suivi de l'action des bénévoles</b>	- Création de la Commission d'Animation - Développement de la communication avec les bénévoles - Information périodique des bénévoles sur les procédures liées	- Direction - Qualificienne - Bénévoles		<b>2014-2017</b>

	au signalement de maltraitance ou d'événements indésirables et autres - Mise en œuvre d'enquêtes de satisfaction sur l'action des bénévoles			
<b>Organiser la présence permanente d'un soignant dans chaque unité de soin la nuit</b>	- Réorganisation des services			<b>2014</b>
<b>Favoriser la continuité des soins par l'encadrement du nouveau personnel</b>	<i>cf. fiche action n°14</i>			<b>2015-2017</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Un dispositif d'accompagnement personnalisé renforcé</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de projets de vie individuels personnalisés Taux de satisfaction de l'action des bénévoles Taux de satisfaction de la prestation repas Taux de recueil des souhaits relatifs à la fin de vie				
<b>FICHE ACTION n°13</b>				

### AXE 9 : ADMISSION ET ACCUEIL

#### AMELIORER LE PROCESSUS D'ADMISSION ET D'ACCUEIL

<b>CONTEXTE :</b>				
<p>Un projet de vie, en cours de ré actualisation, formalise le dispositif d'accueil des résidents. Des procédures d'admission et d'accueil ainsi que la création d'une Commission d'Admission visent à améliorer le taux d'occupation.</p> <p>Une sensibilisation auprès du personnel soignant et administratif, notamment par le biais des différentes instances et des réunions de travail, permet d'ores et déjà d'augmenter le nombre de journées réalisées.</p> <p>L'établissement s'est porté volontaire pour tester l'outil trajectoire EHPAD en vue notamment de s'adapter au mieux à ce nouvel outil et ainsi faciliter la gestion du dossier administratif et médical du résident.</p>				
<b>Objectif :</b>				
<b>Améliorer les dispositifs d'admission et d'accueil</b>				
<b>PLAN D'ACTION</b>				
<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Assurer le bon fonctionnement de la Commission d'Admission</b>	- Réunion mensuelle - Constitution de la liste d'attente des 5 premières personnes admissibles en EHPAD	- Médecin coordonnateur - CDS EHPAD - Personnel administratif - Secrétaire médicale		<b>2013-2017</b>

		- Assistante sociale		
<b>Réactualiser les documents remis à l'admission</b>	Constitution d'un groupe de travail afin de : - Réactualiser le contrat de séjour et intégrer le projet de vie. - Réactualiser le livret d'accueil - Réactualiser le règlement intérieur			<b>2014-2015</b>
<b>Améliorer le dispositif d'admission en EHPAD</b>	- Utilisation de l'outil Trajectoire - Diffusion de la procédure admission en EHPAD - Formalisation de la procédure accueil du résident dans les unités - Mise en place d'une organisation visant à améliorer le retour des documents à signer par les résidents et à recueillir leur satisfaction	- Référents Trajectoire - Direction  - AAH chargée des admissions - CDS EHPAD - Médecin coordonnateur - CVS		<b>2013-2014</b>
<b>Améliorer le dispositif d'information sur les prestations offertes par l'établissement</b>	- Groupe de travail à constituer pour la réalisation d'une plaquette de présentation de l'établissement			<b>2015</b>
<b>Renforcer la sécurité des biens des personnes accueillies</b>	- Sensibilisation à l'application de la procédure dépôt d'argent et de valeur à l'EHPAD			<b>2014</b>
<b>Formaliser l'organisation de l'accompagnement des modes de sortie du résident</b>	- Réévaluation de la procédure décès - Formalisation du retour à domicile et changement d'établissement			<b>2014</b>

**Résultats attendus :**

**Une Commission d'Admission  
Des procédures diffusées et appliquées  
Un taux d'occupation en augmentation**

**Critères et indicateurs de suivi :**

Taux d'occupation  
Comptes-rendus des Commissions d'Admission

**FICHE ACTION n°14**

**AXE 10 : LES RESSOURCES HUMAINES, MANAGEMENT ET ORGANISATION DU TRAVAIL**

**AMELIORER LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS PAR UNE ORGANISATION DU TRAVAIL ET UNE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES OPTIMISEES**

**Contexte :**

Un projet social, en cours de finalisation, s'articule autour des principes suivants :

- le résident placé au centre du débat interne,
- le renforcement de l'approche communautaire des soins,
- le niveau de compétences internes élevé,
- le développement de l'autonomie des acteurs.

Un bilan social est réalisé chaque année et présenté aux différentes instances de l'établissement. Il recense plusieurs indicateurs tels que les effectifs, mouvements du personnel, départs à la retraite, congés de maternité, congés de maladie longue durée, congés de formation.

L'établissement s'est engagé dans une politique de formation promotionnelle. Un plan de formation est élaboré chaque année, validé par les instances concernées et diffusé dans les unités. Ses modalités de diffusion demandent à être améliorées ainsi que le fonctionnement de la commission de formation.

L'établissement dispose d'un Document Unique mis à jour chaque année. La dernière enquête de satisfaction du personnel a eu lieu en 2009.

En juin 2013 une évaluation du GMP démontre de façon significative une augmentation de la dépendance des résidents par rapport à 2012 en passant de 802 à 853.

L'organisation des unités de soins fait actuellement l'objet d'une étude visant à une gestion du temps de travail optimale et à une meilleure répartition des tâches.

**Objectif :**

**Optimiser l'organisation du travail et la gestion des ressources humaines**

**PLAN D'ACTION**

<b>ACTION</b>	<b>MODALITES OU METHODE</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b>	<b>MOYENS ARCHITECTURAUX EQUIPEMENTS</b>	<b>ECHEANCE</b>
<b>Réorganiser les unités de soins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration des fiches de poste et de fonction</li> <li>- Réalisation de charte de fonctionnement par unité</li> <li>- Révision de l'accord local</li> <li>- Communication des nouvelles mesures au personnel en Assemblée Générale et présentation aux différentes instances</li> <li>- Évaluation de la réorganisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction</li> <li>- Consultant externe</li> <li>COPIL «Réorganisation des services»</li> <li>- Équipes soignantes</li> <li>- BRH</li> <li>- Syndicat</li> </ul>		<b>013-2014</b>
<b>Assurer le bon fonctionnement de la commission de formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration de la programmation de la Commission de Formation au planning des instances</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRH</li> </ul>		<b>2014-2017</b>
<b>Adapter les moyens humains à l'augmentation de la charge de travail en lien avec le GMP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réorganisation des services</li> <li>- Augmentation de 0,30% du temps de médecin coordonnateur</li> <li>- Augmentation du temps de la psychologue (0,20%)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecin coordonnateur</li> <li>- Psychologue</li> </ul>		<b>2014 2014</b>
<b>Favoriser la continuité des soins par l'encadrement du</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation de la traçabilité de l'accompagnement du tuteur ou référent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRH</li> <li>- Cadre de Santé</li> </ul>		<b>2015-2017</b>

<b>nouveau personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du règlement intérieur</li> <li>- Renforcement de l'encadrement des nouveaux agents</li> <li>- Réévaluation des procédures relatives à l'accueil du personnel</li> <li>- Actualisation du livret d'accueil du personnel</li> <li>- Diffusion de la charte informatique sur le Flash Info</li> </ul>			
<b>Renforcer le dispositif d'évaluation de l'agent</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision du processus d'évaluation</li> <li>- Mise en place d'un document d'auto-évaluation à remplir par l'agent avant son entretien</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRH</li> <li>- Cadre de santé</li> </ul>		<b>2016</b>
<b>Favoriser la restitution des formations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation de la restitution</li> <li>- Mise en place de réunions de service pour la restitution</li> <li>- Modalités de restitution de la formation précisées sur les convocations de formation</li> <li>- Évaluation des formations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- BRH</li> <li>- Cadre de santé</li> </ul>		<b>2015</b>
<b>Mesurer la satisfaction du personnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'une enquête de satisfaction du personnel</li> <li>- Mise en place de la boîte à idées au niveau de la machine à café</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Direction</li> <li>- BRH</li> <li>-Qualiticienne</li> </ul>		<b>2014</b> <b>2016</b>
<b>Évaluer les processus établis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des mesures d'évaluations des processus</li> <li>- Réévaluation de la cartographie des risques</li> </ul>			<b>20</b>
<b>Résultats attendus :</b>				
<b>Des unités réorganisées pour une meilleure prise en charge des résidents</b>				
<b>Une qualité de vie au travail améliorée</b>				
<b>Critères et indicateurs de suivi :</b>				
Taux de satisfaction des résidents et du personnel				
Bilan social				
Document Unique				

\*\*

---

## **Politique : Personnes âgées**

### **Programme : Hébergement PA**

#### **Opération : Etablissements PA**

### **Renouvellement de la convention tripartite de l'EHPAD "La Tourmaline", géré par le CCAS de Voiron.**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 – dossier n° 2014 C03 A 05 16*

*Dépôt en Préfecture le : 27 mars 2014*

#### **1 – Rapport du Président**

Les conventions tripartites signées avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes définissent les conditions de fonctionnement des établissements, tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité, pour une durée de cinq ans.

Leur renouvellement s'organise autour d'un bilan qualitatif mais aussi d'activité de ces établissements : niveau de dépendance atteint, niveau de soins requis, nombre de places effectives, diversification de l'activité et prise en charge des démences de type Alzheimer ou apparentées.

Les établissements ont tout d'abord transmis à l'ARS et au Conseil général leur auto-évaluation, puis les autorités de tarification se sont rendues sur place afin de valider ces bilans et de prévoir les objectifs futurs.

A l'issue de cette visite, les nouveaux objectifs à réaliser sur 5 ans et les moyens nécessaires à leur réalisation ont été négociés.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la convention signée en 2007 pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Tourmaline » de Voiron d'une capacité de 60 places géré par le Centre communal d'action sociale, en intégrant les nouveaux moyens alloués.

#### **1/ Bilan de la première convention :**

- Objectifs totalement réalisés :
  - 1) Formalisation d'un projet d'animation
  - 2) Amélioration de la prise en charge des soins palliatifs
  - 3) Formation du médecin coordonnateur au DU de gériatrie
  - 4) Structuration de la maintenance, du suivi des matériels et réparations
- Objectifs réalisés partiellement ou non réalisés :
  - 1) Amélioration des repas
  - 2) Amélioration et sécurisation du circuit du médicament
  - 3) Création d'un accueil séquentiel
  - 4) Professionnalisation par la VAE.

#### **2/ Objectifs de la deuxième convention :**

- amélioration de la qualité de l'hygiène des locaux ;
- amélioration de l'accompagnement à effet thérapeutique des résidents présentant des troubles cognitifs et/ou du comportement ;
- évaluation individuelle et adaptation de l'animation dans le cadre des projets de vie personnalisés ;
- pérennisation de l'atelier d'activité physique adaptée ;
- stimulation de l'autonomie des résidents ;
- création d'une cuisine thérapeutique ;
- soins de massages, stimulation et éveil des sens par le bain thérapeutique ;
- mise en place d'une organisation permettant la continuité de la vie de couple ;
- formation du personnel à la méthode « Humanitude ».

#### **3/ Niveau de charge en soins et de dépendance accueillie :**

GMP à 769 soit + 4,48 % par rapport à la précédente convention (736 en 2007).

Le PMP de l'établissement a été validé à 224.

La dotation soin plafond (valeur 2013) à laquelle l'établissement peut prétendre s'élève à 789 844 € soit une dotation supplémentaire d'un montant de **74 811 € en année pleine**.

Ce supplément finance du personnel supplémentaire conformément aux tableaux d'effectifs annexés à la présente convention.

**4/ Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale dans la structure** : 10 personnes âgées.

**5/ Mesures nouvelles allouées par le Conseil général pour l'exercice 2014** :

Conformément aux ratios moyens d'encadrement et au projet de service (ratio au terme de la convention porté à 0,51 ETP par résidant sur les sections hébergement et dépendance) :

**Section hébergement :**

- création de 0,50 ETP supplémentaire d'animatrice (+ 16 411 €) ;
- suppression de 1,40 ETP d'ASH\* (transformation de postes ASH en AMP\*, soit - 45 654 €) ;
- création d'1 ETP de maîtresse de maison (+ 36 949 €) ;
- réajustement de la masse salariale et refonte de la catégorie C (+ 9 638 €).

**Section dépendance :**

- suppression de 0,60 ETP d'ASH (transformation de postes ASH en AMP, soit - 19 566 €) ;
- suppression de 0,30 ETP d'AS\* (transformation de poste AS en AMP, soit - 11 085 €) ;
- création de 0,90 ETP d'AMP (+ 29 716 €) ;
- promotion de 9 auxiliaires de soins en auxiliaire de soins principal, visant à fidéliser le personnel, et réajustement de la masse salariale (+ 10 000 €).

\*ASH : agent de service hôtelier / AMP : aide médico-psychologique / AS : aide-soignant.

L'établissement, qui doit prendre en compte la disparition sur 3 ans de la subvention communale, a transmis en parallèle des documents concernant le renouvellement de la convention tripartite, un plan pluriannuel de fonctionnement et d'investissement. Si ce plan n'a pas été intégré dans le corps de la convention, il en a été tenu compte pour la simulation des tarifs prévisionnels hébergement et dépendance.

La subvention diminuera progressivement (-44 000 € en 2014 puis -104 000 € en 2015) pour disparaître totalement en 2016 (-114 000 €). Mais compte tenu des baisses de charges attendues sur les autres postes de dépenses (loyer par exemple), l'impact sur les charges à couvrir par le prix de journée sera ramené à 78 520 € en 2015.

Les charges nettes de la section hébergement augmentent de 47 764 € en 2014, soit une évolution de 4,28 % et celles de la section dépendance évoluent d'environ 10 000 € soit une augmentation de + 2,20 %.

En conclusion, je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer la convention, jointe en annexe, établie pour une durée de 5 ans.

**2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

**ANNEXE**



Délégation Territoriale du Département de l'Isère  
Handicap et Grand Age  
17-19 rue Commandant l'Herminier  
38032 Grenoble cedex 1  
Téléphone : 04 76 63 64 29

Conseil général de l'Isère  
Direction de la Santé et de l'Autonomie  
Maison de l'Autonomie  
15 avenue Doyen Louis Weil - BP 337  
38010 Grenoble cedex 1  
Téléphone : 04 76 00 38 38

**Renouvellement de la convention tripartite  
pour l'accueil des personnes âgées dépendantes concernant l'établissement public  
La Tourmaline à Voiron**

**Entre :**

Monsieur Gilles de LACAUSSE, Directeur général par intérim de l'ARS Rhône-Alpes ;

le Département de l'Isère, sis 7 rue Fantin Latour BP 1096 38022 Grenoble cedex1, représenté par Monsieur André VALLINI, Président du Conseil général de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 21 mars 2014 ;

Monsieur Roland REVIL, Président du C.C.A.S. de la ville de Voiron représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Tourmaline » à Voiron et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la ville de Voiron.

**Préambule :**

La présente convention tripartite s'inscrit dans les axes définis :

par l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que l'accueil de personnes âgées dépendantes dans un établissement est subordonné à la signature d'une convention avec le président du conseil général et l'autorité compétente pour l'assurance maladie.

par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles qui pose l'obligation aux établissements médico-sociaux de mettre en œuvre une évaluation de leurs pratiques et de leurs résultats.

Elle a pour objet :

de définir les conditions de fonctionnement de l'établissement tant sur le plan financier que sur le plan de la qualité de prise en charge de la dépendance et des soins, pour une durée de 5 ans ;

de définir les objectifs de l'établissement, leurs conditions de mise en œuvre et les modalités de leur évaluation ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-12 alinéa premier et D.313-15 à D.313-24 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

**VU** la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dépendantes et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre I créant les agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999 relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 1999, modifié par l'arrêté du 13 août 2004, fixant le contenu du cahier des charges de la convention tripartite pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 942915 fixant la capacité de l'établissement à 60 résidents ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale ;

**VU** la circulaire interministérielle n° DGAS/DSS/2008/54 du 15 février 2008 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2008 dans les établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la circulaire DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et des maladies apparentées 2008-2012 ;

**VU** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/ 1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**VU** la convention tripartite de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes signée le 22 août 2007 entrée en vigueur le 01 juillet 2007 ;

**VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du

Il est convenu ce qui suit :

### **1 - DIAGNOSTIC PREALABLE**

La présente convention est conclue :

- a) à partir du bilan de réalisation des objectifs de la convention initiale.

#### **ETAT DE REALISATION DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION TRIPARTITE 2007-2012 :**

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partie I	Absence de réalisation	
Formalisation du projet d'animation	Création de 0.5 ETP animateur Recrutement d'une personne qualifiée Travail partenarial avec le FLPA	Recrutement de l'animatrice et travail en lien avec le FLPA	Création du poste	100 % 100 % 100 %			2007-2013
Amélioration des repas	Vacation d'ergothérapeute Diététicienne Achat de mobilier	Travail partenarial avec la cuisine centrale Réflexion sur le réaménagement de la salle à manger et du temps de repas	Groupes de travail pluridisciplinaire Achat de mobilier – Réaménagement architectural de la salle à manger	100 % 100 %	50 % 50 %	0 %	Au long cours Fin de réalisation 1 <sup>er</sup> semestre 2014

Désignation de l'objectif à atteindre	Actions et moyens prévus	Actions et moyens effectivement mis en œuvre		Niveau de réalisation des objectifs			Calendrier de réalisation
		Actions	Moyens	Total	Partie I	Absence de réalisation	
Amélioration et sécurisation du circuit du médicament	Positionnement de l'ordre des pharmaciens sur la préparation des doses à administrer Cahier des charges et propositions aux officines de ville Réalisation des travaux de réaménagement du local pharmacie Achat de matériels adaptés Formation d'une infirmière	Réalisation des travaux de réaménagement du local pharmacie Achat de matériels adaptés	Toujours en attente du décret d'application sur la préparation des doses à administrer Idem Formation d'une infirmière	100 % 100 %	70 %	0 % 0 %	Au long cours par le médecin coordonnateur
Amélioration de la prise en charge des soins palliatifs	Formation du personnel Augmentation du temps de travail de la psychologue (0.25 ETP) Professionnalisation de l'équipe Mise en place de l'analyse de la pratique	Création du 0.25 ETP supplémentaire Mise en place de vacation	Formation du personnel Obtention d'un D.I.U de soins palliatifs par une infirmière Formation sur la prise en charge des soins palliatifs et formation AMP	100 % 100 %	80 % 80 %		Au long cours car roulement de personnel Rythme mensuel
Structuration de la maintenance, du suivi du matériel et réparation	Création du poste de cadre de santé Formation à l'informatique pour le cadre et l'intendant	Création du poste de cadre de santé	Formation à l'informatique pour le cadre et l'intendant	100 % 100 %			
Formation du médecin coordonnateur au D.U. de gériatrie	Inscription à la formation	Suivi de formation obtention du D.U.		100 %			
Professionnalisation par la V.A.E.	Financement des frais de formation par les autorités de tarification pour 4 V.A.E. (par les C.N.R.)	Inscription aux VAE pour 5 agents et obtention du diplôme		125 %			2007-2012
Extension de l'U.P.G. pour 4 places d'accueil séquentiel	Obtention des accords et autorisation nécessaires Auto financement des travaux et des frais de fonctionnement					0 % 0 %	Projet abandonné au vue du coût

b) à partir des points forts et des points faibles recensés dans le cadre de l'AUTO-EVALUATION réalisée à l'aide de l'outil "ANGELIQUE" comprenant le questionnaire d'auto-évaluation et le rapport d'évaluation et résumé dans le tableau ci-dessous :

Points forts	Points faibles
L'effort de professionnalisation du personnel	L'adaptation des repas aux besoins et envies des résidents, et la prévention de la dénutrition
La formation du personnel	Le circuit du médicament
La garantie des droits individuels et collectifs	La prise en charge en unité générale des personnes à troubles du comportement
La personnalisation de l'accompagnement	L'adaptation et l'évaluation de l'animation en cohérence avec les projets individuels
L'organisation générale de l'établissement	La cohérence du projet d'établissement au regard des missions
Les démarches de projet	Le contrôle effectif de la traçabilité
	L'entretien des locaux

c) à partir du niveau de DEPENDANCE évalué avec la grille AGGIR sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Capacité autorisée :

- Hébergement permanent : 60  
 Dont places Unité psycho-gériatrique :  
 - Hébergement temporaire :  
 - Accueil de jour "externe" :

Total : -----  
60

GIR	1	2	3	4	5	6	Total
Nb de personnes	15	21	15	5	3	0	59

GMP	Date Evaluation	Date Validation
770	10/10/2013	25/10/2013

d) à partir du niveau de SOINS requis évalué avec l'outil PATHOS sous forme de fiches individuelles anonymes et résumé dans le tableau ci-dessous :

Niveau de soin	SMTI	T2 au long cours
Nombre	6	4

PMP	Date Evaluation	Date de validation
224	14/08/2013	27/08/2013

e) BUDGET approuvé par groupes fonctionnels de l'année en cours 2013 avant renouvellement de la convention : (un tableau pour chaque type d'accueil)

Hébergement permanent

BUDGET 2013 EXECUTOIRE AVANT RENOUELEMENT Hébergement permanent	Hébergement	Dépendance	Soins Base budgétaire annuelle
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 372.81 €	27 248.00 €	24 600.00 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	624 701.99 € (*)	429 692.11 € (*)	683 645.00 € (*)
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	290 954.18 €	1 197.00 €	27 927.36 €

<b>S/total</b>	<b>1 263 028.98 €</b>	<b>458 137.11 €</b>	<b>708 245.00 €</b>
Couverture de déficits antérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 263 028.98 €</b>	<b>458 137.11 €</b>	<b>736 172.36 €</b>

(*) dont Tickets restaurant (c/64881)	4 320.00 €	3 420.00 €	5 300.00 €
dont Formations (c/64883)	6 000.00 €	2 000.00 €	10 000.00 €
dont Médecine du travail (c/6475)	1 100.00 €	900.00 €	2 000.00 €

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 114 970.45 €	446 458.31 €	<b>715 032.14 €</b>
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	137 499.00 €	6 678.80 €	14 280.08 €
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	780.00 €	0.00 €	6 860.14 €
<b>S/total</b>	<b>1 253 249.45 €</b>	<b>453 137.11 €</b>	<b>736 172.35 €</b>
Reprise d'excédents antérieurs	<b>9 779.53 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 263 028.98 €</b>	<b>458 137.11 €</b>	<b>736 172.36 €</b>

f) Partenariats :

<b>Champ du partenariat</b>	<b>Objectifs poursuivis</b>	<b>Partenaires impliqués</b>	<b>Date d'entrée</b>
Soins	Amélioration coordination soins	Laboratoire NOVIAL	02/03/2005
Soins	Eviter une hospitalisation	AGIR A DOM	06/03/2008
Soins	Fourniture de matériels d'assistance respiratoire	AGIR A DOM	
Soins	Amélioration coordination soins	Société Ambulance	2005
Soins	Fourniture de médicaments	Pharmacie d'officine	2005
Soins	Elimination DASRI	VEOLIA	03/05/2004
Soins	Plan bleu canicule	CH Voiron	30/07/2004
Soins	Accueil d'urgence	CH Voiron	29/06/2007
Soins	Pandémie	CH Voiron	03/09/2009
Soins	EMASP	CH Voiron	2013
Soins	EMPSA	CHS St Egrève	2013
Hébergement	Repassage	BLEU CIEL	10/10/2003

Champ du partenariat	Objectifs poursuivis	Partenaires impliqués	Date d'entrée
Hébergement	Entretien du linge plat	ACT ISERE	
Hébergement	Collecte déchets ménagers	CAPV	
Accompagnement	Mise à dispo. Salon coiffure	VIADOM	01/02/2007
Accompagnement	Atelier expressions artistiques	ROTARY CLUB/ EHPAD Val Marie	12/02/2008
Accompagnement	Mise à dispo. Véhicule PMR	CH Voiron	05/05/2010
Accompagnement	Mise à dispo. d'un local	ISERE ALZHEIMER	07/09/2005
Accompagnement	Accueil d'handicapés vieillissants	SAVS	
Accompagnement	Prévention de la maltraitance	ALMA	
Formation	Accueil de stagiaires	Ecoles IDE, ASD, AMP, BEP... ANPE, Maison de l'emploi, GRETA	

g) DOCUMENTS D'INFORMATION OU CONTRACTUELS (pour chaque type d'accueil)

Documents présents dans l'établissement :

Contrat de séjour

Règlement de fonctionnement

Livret d'accueil

h) PROJET D'ETABLISSEMENT comprenant (pour chaque type d'accueil)

Documents présents dans l'établissement :

Projet de soins

Projet de vie

Projet d'animation

Projet de soins palliatifs et accompagnement de fin de vie

i) AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE

Avis favorable en date du 05 décembre 2013.

## 2 – OBJECTIFS GENERAUX

L'établissement s'engage à poursuivre les efforts réalisés ces cinq dernières années en améliorant la qualité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en mettant en œuvre le plus largement possible les recommandations du **Cahier des charges** fixé par l'arrêté du 26 avril 1999.

Il inscrit sa démarche dans le cadre du plan solidarité grand âge et dans le cadre des orientations du **schéma gérontologique** de l'Isère.

Il s'engage à respecter la **charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante** proposée conjointement par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et la Fondation Nationale de Gérontologie.

## 3 - OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels de l'ensemble de l'établissement découlent de l'auto-évaluation. Chaque objectif opérationnel donne lieu à une Fiche Action :

Intitulé de l'objectif	Délai de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
------------------------	----------------------	---	--------------------------

<b>Intitulé de l'objectif</b>	<b>Délai de réalisation</b>	<b>Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)</b>	<b>Indicateurs d'évaluation</b>
Réactualisation du projet d'établissement, du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement.	2015	Formalisation du projet d'accompagnement spécifique des personnes atteintes de troubles cognitifs. Accueil d'un stagiaire en master.	Existence des documents réactualisés.
Amélioration de la traçabilité des actes de soins.	2014-2018	Disponibilité et implication de l'équipe de direction. Compréhension par les intervenants libéraux et les personnels de cette nécessité. Contrôle par le cadre de santé.	Rigueur dans la traçabilité.
Amélioration de la qualité de l'hygiène des locaux.	2014	Achat d'un lave-vaisselle et création d'un poste de maitresse de maison.	Mise en place de la traçabilité / mise en place de tableaux de bord budgétaire / diminution des infections nosocomiales / Satisfaction des résidents et des familles.
Amélioration de l'accompagnement à effet thérapeutique des résidents présentant des troubles cognitifs et/ou du comportement.	2014	Création d'un poste d'AMP et transformation de 2 postes d'ASH en AMP – Réorganisation et implication de l'équipe dans le projet de l'UPG.	Accueil en UPG de résidents vivant en unité générale.
Evaluation individuelle et adaptation de l'animation dans le cadre des projets de vie personnalisés.	2014	Création de 0.5 ETP supplémentaire d'animatrice.	Projets de vie personnalisés réalisés.
Atelier collectif d'activité physique adaptée pérennisé.	Dès 2014	Projet élaboré par un éducateur en activité physique adaptée dans le cadre de la prévention des chutes et en lien avec le projet de réaménagement de la cour (parcours de marche, parcours des senteurs ...).	Satisfaction des résidents / Diminution du nombre de chutes.
Favoriser et stimuler l'autonomie des résidents – Adapter les moyens techniques aux besoins individuels des résidents – Former le personnel à leur utilisation.	2014	Création de 0.5 ETP d'ergothérapeute.	Diminution du nombre de chutes / Amélioration des capacités des résidents.
Création d'une cuisine thérapeutique.	2014	Création d'un mi-temps d'ergothérapeute – Augmentation du temps de travail de l'animatrice – Recherche de financement.	Amélioration des repas / Contrôle et évolution du poids des résidents / Prévention des chutes.

Intitulé de l'objectif	Décal de réalisation	Conditions de réalisation (moyens et/ou organisation)	Indicateurs d'évaluation
Soins de massages, stimulation et éveil des sens par le bain thérapeutique.	2014-2019	Achat d'une baignoire sèche.	Amélioration de la qualité de vie / Satisfaction des résidents / Diminution des troubles de comportements et des traitements associés.
Continuité de la vie de couple.	2014-2019	Achat de lits médicalisés à 2 places.	Mise en place des lits à 2 places / Satisfaction des résidents.
Formation à l'Humanité.	1er semestre 2014	En cours car obtention de CNR pour le financement du coût pédagogique et de remplacements.	Formation réalisée 1 <sup>er</sup> semestre 2014.
Mise en place avec le pharmacien référent et les médecins traitants d'une liste des médicaments à utiliser préférentiellement dans chaque classe pharmacothérapeutique.	2014-2016	Pharmacien référent et financement à prévoir. Poursuivre la rédaction du livret du médicament. Mettre en place une liste préférentielle selon le mode d'administration et la forme galénique à disposition des médecins traitants. Adresser aux médecins traitants les recommandations concernant le bon usage gériatrique et les risques d'associations médicamenteuses.	Présence du pharmacien référent. Existence de « newsletters » en direction des médecins traitants.  Poursuite du travail d'élaboration du livret du médicament.
Bannissement de la pratique des recopiations (retranscriptions) des prescriptions, sources d'erreurs.	2014-2018	Imposer aux médecins traitants l'utilisation de l'outil informatique institutionnel pour les transmissions et les prescriptions (contraintes réglementaires si besoin, car actuellement au bon vouloir).	Nombre de prescripteurs utilisant le logiciel institutionnel.
Sollicitation du pharmacien pour la transmission des informations sur le bon usage du médicament et mise en place du dossier pharmaceutique, si le résident y a consenti.	2014-2018	Avoir un pharmacien référent. Obtenir l'autorisation des résidents. Evaluer le temps nécessaire par rapport au temps de présence du pharmacien référent.	Nombre de dossiers individuels résidents.
Réduction des stocks de médicaments.	2014	Renforcer la sécurité au sein du circuit du médicament à chacune des étapes. Contrôle des péremptions. Travail partenarial IDE/médecin traitants.	Diminution des stocks de médicaments.

#### 4- MOYENS PREVISIONNELS

a) Budget prévisionnel convention après renouvellement en année pleine (**pour chaque type d'accueil**) :

Hébergement permanent

<b>BUDGET 2014 PREVISIONNEL (hors évolution du coût de la vie) Hébergement permanent après renouvellement</b>	<b>Hébergement (valeur 2013)</b>	<b>Dépendance (valeur 2013)</b>	<b>Soins Base budgétaire annuelle</b>

<b>BUDGET 2014 PREVISIONNEL (hors évolution du coût de la vie) Hébergement permanent après renouvellement</b>	<b>Hébergement (valeur 2013)</b>	<b>Dépendance (valeur 2013)</b>	<b>Soins Base budgétaire annuelle</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	347 372.81 €	27 248.00 €	10 700.00 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	642 045.99 €	438 757.11 €	770 431.96 €
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	291 374.18 €	1 617.00 €	28 072.18 €
<b>S/total</b>	<b>1 280 792.98 €</b>	<b>467 622.11 €</b>	<b>809 204.14 €</b>
Couverture de déficits antérieurs	0.00 €	337.09 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 280 792.98 €</b>	<b>467 959.20 €</b>	<b>809 204.14 €</b>

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>Hébergement (valeur 2013)</b>	<b>Dépendance (valeur 2013)</b>	<b>Soins Base budgétaire annuelle</b>
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	1 172 513.98 €	461 280.40 €	<b>789 844.00 €</b>
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation dont subvention communale	107 499.00 € (70 000.00 €)	6 678.80 €	12 500.00 €
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	780 00 €	0.00 €	6 860.14 €
<b>S/total</b>	<b>1 280 792.98 €</b>	<b>467 959.20 €</b>	<b>809 204.14 €</b>
Reprise d'excédents antérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 280 792.98 €</b>	<b>467 959.20 €</b>	<b>809 204.14 €</b>

A noter : la commune de Voiron a prévu la diminution de la subvention d'équilibre versée à l'EHPAD « La Tourmaline » selon l'échéancier présenté ci-dessous, se mettant ainsi en conformité avec le droit européen.

	2013	2014	2015	2016
Montant de la subvention d'équilibre versée par la Ville de Voiron à l'EHPAD « La Tourmaline »	114 000 €	70 000 €	10 000 €	0 €

**OBSERVATIONS** sur le budget en cours par les différents signataires:

**Au regard du PMP et du GMP validés, la dotation plafond soins (valeur 2013) s'élève, à 789 844 € en année pleine.**

**Le supplément soin qui est disponible et allouable à l'établissement est de 74 811€ en année pleine. Cette dotation supplémentaire doit être ventilée sur du personnel conformément identifié dans les tableaux annexés à la présente convention.**

**Pour 2014, le supplément sera alloué à compter de la signature de la CTP.**

b) Les effectifs :

Tableau des effectifs prévisionnels sur les 5 années de la convention.

Un justificatif des salaires et charges avec le détail des taux de cotisation est communiqué annuellement par l'établissement au conseil général et à l'autorité chargée de l'assurance maladie.

## 5 – ÉVALUATION DE LA DEPENDANCE

L'établissement procède, sous la responsabilité de son médecin coordonnateur, au classement annuel de ses résidents selon leur niveau de dépendance (grille AGGIR).

Cette évaluation est effectuée à la date anniversaire de la convention ou avant le 30 septembre de chaque année si la date anniversaire se situe au 4<sup>ème</sup> trimestre. Elle est transmise aux trois médecins de l'ARS, du conseil général et de l'assurance maladie pour validation.

Il est entendu que les moyens conventionnels accordés sont fonction du niveau de GMP conventionnel inscrit en objectif et que toute diminution durable (deux années consécutives ou plus) de cet indicateur de la dépendance accueillie par l'établissement pourra donner lieu à une révision des moyens alloués par les autorités de tutelle.

## 6 – ÉVALUATION DES SOINS REQUIS ET REVALORISATION DOTATION SOIN

L'évaluation des besoins en soins requis des résidents de chaque établissement réalisée à l'aide du référentiel PATHOS est transmise, pour contrôle et validation, à un médecin de l'agence régionale de santé territorialement compétente désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé.

## 7 - OPTION TARIFAIRE "SOINS"

Considérant que l'établissement (ne dispose pas) dispose d'une pharmacie à usage intérieur et conformément à l'article 9 du décret modifié n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif au contenu du tarif journalier de soins, l'établissement s'engage sur un tarif journalier Partiel/global\_ qui comprend :

- La rémunération versée au médecin coordonnateur et aux médecins salariés exerçant dans l'établissement
- les rémunérations et les charges sociales et fiscales relatives aux auxiliaires médicaux salariés de l'établissement
- Les rémunérations des infirmiers libéraux intervenant dans l'établissement
- Les rémunérations et charges relatives aux aides soignants et aux aides médico-psychologiques déterminés selon les modalités prévues par l'article 6 du décret du 26 avril 1999
- le petit matériel médical et les fournitures médicales dont la liste figure sur l'arrêté du 30 mai 2008.

Toutefois, sous réserve des dispositions et délais réglementaires en vigueur, ce choix peut être modifié à tout moment par avenant négocié dans les mêmes conditions que la présente convention. L'établissement avise les cosignataires de ce changement dans les meilleurs délais et au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

La prise en compte n'est toutefois possible qu'au titre du budget N + 1.

## 8 – EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle reprenant les Fiches-Actions et faisant apparaître le niveau de réalisation de ces dernières. L'évaluation est établie par l'établissement et transmise aux autorités en charge de la tarification. Elle est annexée chaque année au compte administratif de l'établissement.

## 9 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Il est précisé que l'établissement perçoit directement :

- des organismes d'assurance-maladie le montant de la dotation soins calculée par les services de l'Etat (versements par douzième) ;
- du Département le règlement mensuel des frais de séjour d'hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, sous réserve du reversement par l'établissement de la participation de ces derniers à leurs frais d'hébergement telle qu'elle est prévue dans le *règlement d'aide sociale départementale*.

Par contre et s'agissant de l'APA (aide personnalisée à l'autonomie), le Département verse mensuellement à l'usager bénéficiaire une aide personnalisée à l'autonomie que celui-ci reverse intégralement en paiement de ses frais de dépendance à l'établissement qui l'accueille. Selon le choix des résidents, le versement de l'APA se fait directement auprès de l'établissement.

#### 10 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans.  
Elle entre en vigueur à compter de la signature de la convention.

#### 11 – REVISION DE LA CONVENTION

Les parties contractantes pourront proposer, au cours de la durée de la convention, des avenants annuels afin de prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires *compte tenu des résultats de l'évaluation*.

#### 12– RÉILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation interviendra dans les cas suivants :

-à la demande d'une ou de plusieurs des parties qui précisera ses motivations aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception sachant que ladite résiliation ne prendra effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre recommandée ;

-en cas de non-exécution de ses obligation par l'une des parties qui aura été invitée par la partie co-contractante et par lettre recommandée avec accusé de réception à se conformer à ses obligations dans un délai valant mise en demeure ;

-en cas de motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne l'interruption des financements publics.

Toutes mesures pour préserver la sécurité et le bien-être physique et moral des résidents devront être prises en concertation entre les cosignataires.

#### 13 – RENOUELEMENT

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention en précisant son intention sur l'option tarifaire prévue à l'article 9 du décret modifié 99-316 du 26 avril 1999 afin de conclure une nouvelle convention pour cinq ans.

Elle peut être renouvelée tacitement pour un délai de six mois, si aucune des parties ne s'y oppose par lettre recommandée avec accusé de réception auprès des deux autres, pour permettre aux négociations d'aboutir. A l'échéance de ce délai, si aucune décision n'est prise, elle devient caduque d'office.

#### 14 -REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher un consensus et c'est seulement en cas d'échec que le tribunal administratif de Grenoble pourrait être saisi.

#### 15-ANNEXES

L'ensemble des annexes attachées à cette convention a valeur contractuelle.

Établi en trois exemplaires originaux.

A ..., le

Pour l'ARS Le Directeur général de l'ARS Gilles de LACAUSSADE	Pour le Département Le Président du Conseil général de l'Isère André VALLINI	Pour l'EHPAD La Tourmaline et par délégation Le Président du CCAS Roland REVIL
---	---	---

\*\*

## **Extension de capacité du service d'activités de jour pour personnes adultes handicapées, géré par l'association Arche de Jean Vanier à Grenoble-Meylan**

*Arrêté n° 2014-1145 du 13 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 4 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté n° 2008-5929 du 10 juin 2008 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère délivrant à Monsieur le Président de l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble », l'autorisation de création d'un service d'activités de jour et de deux foyers d'hébergement sur le territoire de l'agglomération grenobloise ;

**Vu** l'arrêté n° 2009-9715 du 20 octobre 2009 de Monsieur le Président du Conseil général de l'Isère portant la capacité des foyers d'hébergement à 24 places ;

**Vu** la demande déposée auprès du Conseil général de l'Isère le 2 avril 2013 par l'association « Arche de Jean Vannier à Grenoble » pour l'extension de capacité du service d'activités de jour à Meylan ;

**Sur** proposition du Directeur général des services ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'autorisation accordée à Monsieur le Président de l'association « Arche de Jean Vanier à Grenoble » 15 bis chemin de la Carronnerie 38240 Meylan par arrêté susvisé du 10 juin 2008 pour l'accueil de personnes adultes, de 20 à 60 ans, présentant une déficience intellectuelle et/ou mentale avec éventuellement troubles physiques ou psychologiques associés, est modifiée.

La capacité du service d'activités de jour sur Meylan est portée de 20 places à 24 places.

La répartition des places pour le foyer d'hébergement reste inchangée :

- 8 places de foyer d'hébergement à la Tronche (7 places permanentes et 1 place d'accueil temporaire),

- 16 places de foyer d'hébergement à Meylan (14 places permanentes et 2 places d'accueil temporaire).

#### **ARTICLE 2 :**

Au vu de la date de notification de l'arrêté initial susvisé, cette autorisation est accordée jusqu'au 23 juin 2023.

#### **ARTICLE 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté devront parvenir au greffe du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il aura été notifié.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association.

\*\*

---

**Tarification 2014 du foyer logement, du service d'activités de jour (SAJ) et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) gérés par l'association régionale pour l'insertion et l'autonomie (ARIA 38)**

*Arrêté n° 2014-1421 du 25 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 12 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2013 DOB A 06 01 du 22 novembre 2013, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014, pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ARIA 38,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Les dotations globalisées du foyer logement, du SAJ et du SAVS, gérés par ARIA 38, sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2014**.

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à cet établissement, sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014**.

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**FOYER LOGEMENT :**

Dotations globalisées : 934 183,02 €

Prix de journée : 103,63 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 629,35 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	736 980,38 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	148 073,29 €
	Total	952 683,02 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	934 183,02 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	934 183,02 €
Réserve au financement de mesure d'exploitation		18 500,00 €

**SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR :**

Dotations globalisées : 312 322,40 €

Prix de journée : 74,13 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 159,79 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	257 099,87 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	35 992,59 €
	Total	326 252,25 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	312 322,40 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	625,00 €
	Total	312 947,40 €
Reprise du résultat excédentaire 2012		0,00 €

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE :**

Dotations globalisées : 475 558,82 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 804,94 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	419 569,36 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	41 829,09 €
	Total	499 203,39 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	475 558,82 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	475 558,82 €
Reprise du résultat excédentaire 2012		23 644,57 €

#### ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 134 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## DIRECTION DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

### Tarification 2014 du service d'activités de jour (SAJ) et du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), gérés par l'association Accompagner le Handicap Psychique en Isère (ALHPI)

*Arrêté n° 2014-1425 du 25 février 2014*

*Dépôt en Préfecture le : 12 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la délibération prise par l'assemblée départementale n° 2013 DOB A 06 01 du 22 novembre 2013 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2014 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées,

**Vu** les propositions budgétaires présentées par l'ALHPI

**Sur** proposition du Directeur général des services,

#### ARRETE :

#### ARTICLE 1 :

Les dotations globalisées du SAJ et du SAVS, gérés par l'ALHP,I sont fixées ainsi qu'il suit au titre de l'année **2014**.

Les prix de journée indiqués ci-après applicables à cet établissement sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> avril 2014**.

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

### SERVICE D'ACTIVITES DE JOUR

Dotation globalisée : 389 747,42 €

Prix de journée : 74,35 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<b>Charges</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 984,60 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	332 286,13 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	63 788,69 €
	<b>Total</b>	<b>434 059,42 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	389 747,42 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	42 348,00 €
	<b>Total</b>	<b>432 095,42 €</b>
Reprise de compensation des charges d'amortissement		1 964,00 €

### SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

Dotation globalisée : 421 710,85 €

Montants des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels :

<b>Charges</b>	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 966,83 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	348 048,21 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	48 695,81 €
	<b>Total</b>	<b>421 710,85 €</b>
<b>Produits</b>	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	421 710,85 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	<b>Total</b>	<b>421 710,85 €</b>
Reprise du résultat excédentaire 2012		0,00 €

#### ARTICLE 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à Monsieur le Président du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

## Politique : personnes handicapées

### Programme : soutien à domicile PH

#### Opération : service d'accompagnement

### Avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2012 pour le fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale AFIPAIEM

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° 2014 C03 A 06 21*

*Dépôt en Préfecture le : 27 mars 2014*

#### 1 – Rapport du Président

Une convention entre le Département de l'Isère et l'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels (AFIPaeim) a été signée après décision de la commission permanente du 21 décembre 2012, pour reconduire sur les exercices 2013, 2014 et 2015, les modalités de fonctionnement du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) géré par l'AFIPaeim.

Dotés d'équipes médico-sociales pluridisciplinaires, les SAVS représentent une alternative à l'hébergement et facilitent le maintien à domicile des personnes handicapées en leur permettant d'acquérir ou de maintenir leur autonomie.

En tant que SAVS polyvalent apportant un soutien aux personnes adultes handicapées physiques, psychiques ou déficientes intellectuelles, le SAVS AFIPaeim s'est vu confier également la mission d'accueil approfondi. Il intervient sur les territoires Grésivaudan, Haut-Rhône dauphinois, Isère rhodanienne, Matheysine, Oisans, Porte des Alpes, Trièves, Vals du Dauphiné, Voironnais-Chartreuse.

Le SAVS AFIPaeim assure par ailleurs, depuis octobre 2010, une nouvelle mission dénommée « offre personnalisée d'activités et de loisirs éducatifs » (OPALE) mise en place sur le territoire Haut-Rhône dauphinois, exclusivement.

Cette mission OPALE consiste à organiser, pour les personnes adultes handicapées prises en charge, des activités d'ordre culturel, sportives et de loisirs en recherchant les offres de droit commun existantes en partenariat avec des acteurs évoluant sur le territoire.

Au vu d'une étude de besoins restituée, en juillet 2013, par l'AFIPaeim sur l'accueil en journée de personnes en situation de handicap dans le territoire Grésivaudan et en l'absence totale de ce type de prise en charge sur ce secteur, le Département a souhaité proposer une solution dans les plus brefs délais possibles.

L'AFIPaeim a présenté en septembre 2013, un pré-projet d'offre conjointe dans le Grésivaudan pour un service d'activités de jour (SAJ) de 15 places et un service de type « OPALE » de 15 places.

Seul le dispositif « OPALE » qui ne nécessite pas la mobilisation de locaux peut être mis en place rapidement.

Ainsi, une modification de la programmation du schéma de l'autonomie a été intégrée par l'assemblée départementale lors du vote du budget départemental 2014 et des moyens nouveaux ont été affectés, soit 50 000 €, pour le fonctionnement de 15 places supplémentaires de SAVS sur 6 mois.

L'AFIPaeim a inclus la création d'une nouvelle antenne OPALE sur le territoire Grésivaudan dans la demande budgétaire 2014 du SAVS soit 48 700 € en dépenses nouvelles sur 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Cette enveloppe intègre le renforcement des moyens en personnel pour 1,5 postes équivalent temps plein et d'autres dépenses telles que frais postaux, téléphone, véhicule (location, entretien, carburant, assurance).

Au vu des moyens nouveaux votés dans le cadre du budget départemental 2014, il est proposé d'intégrer le fonctionnement de ce nouveau dispositif OPALE sur le secteur Grésivaudan par voie d'avenant à la convention susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Je vous propose d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention du 21 décembre 2012, joint en annexe, applicable jusqu'au 31 décembre 2015.

## **2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

## **ANNEXE**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE TERRITORIALISE AFIPAEIM DU 21 DECEMBRE 2012**

#### **ENTRE**

**Le Département de l'Isère**, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, autorisé à signer le présent avenant par décision de la commission permanente en date du 21 mars 2014,

Ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

#### **ET**

**L'association familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels**, dont le siège social est situé à Grenoble, 3 avenue Marie Reynoard, représentée par son Président,

Monsieur Georges Vié, autorisé à signer le présent avenant par décision du conseil d'administration en date du 29 janvier 2014,

Ci-après dénommée « l'AFIPaeim »,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **PREAMBULE**

Vu la restitution, courant juillet 2013, de l'étude de besoins réalisée par l'AFIPaeim sur l'accueil en journée de personnes en situation de handicap dans le territoire Grésivaudan et compte tenu de l'absence totale de ce type de prise en charge sur ce secteur, le Département a souhaité proposer une solution d'accueil à la journée sur le territoire Grésivaudan dans les plus brefs délais possibles.

C'est ainsi qu'une modification de la programmation du schéma autonomie a été intégrée par l'assemblée départementale lors du vote du budget départemental 2014. Par délibération de l'assemblée départementale n° 2013 BP A 06 du 12 décembre 2013, des mesures nouvelles ont été inscrites au titre de la création de 15 places de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) AFIPaeim en cours d'exercice 2014.

Ces moyens mis à disposition de l'AFIPaeim seront affectés à la mise en place d'un service de type « offre personnalisée d'activités et de loisirs éducatifs » (OPALE) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Article 1 : extension de la mission OPALE**

La convention du 21 décembre 2012 concernant le fonctionnement du SAVS de l'AFIPaeim, applicable jusqu'au 31 décembre 2015 est complétée comme suit, en son TITRE III, concernant sa mission « OFFRE PERSONNALISEE D'ACTIVITES ET DE LOISIRS EDUCATIFS (OPALE) » :

La mission OPALE mise en place jusqu'à présent sur le seul territoire « Haut-Rhône dauphinois » se voit étendue au territoire Grésivaudan pour une capacité équivalente à 15 places SAVS, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **Article 2 : durée et dénonciation**

Pendant la durée d'application de la convention du 21 décembre 2012, soit jusqu'au 31 décembre 2015, les dispositions introduites par le présent avenant peuvent être dénoncées à tout moment par chacune des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. En cas de litige, une conciliation sera préalablement recherchée auprès du Tribunal administratif de Grenoble.

\*\*

---

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **SERVICE DU PERSONNEL**

#### **Délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais Chartreuse**

*Arrêté n° 2014-553 du 3 février 2014*

*Dépôt en Préfecture : 03/03/2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2013-11879 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2013-6773 relatif aux attributions de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse,

**Vu** l'arrêté n° 2013-8222 portant délégation de signature pour la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse,

**Vu** les arrêtés portant respectivement nomination de Madame Julie-Anne Millet, en qualité de directrice adjointe du territoire, à compter du 10 février 2014, de Madame Hélène Ribeiro, en qualité de chef du service autonomie à compter du 1<sup>er</sup> février 2014, et de Madame Mélanie Monnier, en qualité de responsable accueil familial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à **Madame Magalie Bouxel**, directrice du territoire de Voironnais Chartreuse, et à **Madame Julie-Anne Millet**, directrice adjointe du territoire de Voironnais Chartreuse, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

#### **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

**Monsieur Pierre Bonnardon**, chef du service aménagement, et à **Monsieur Mickaël Richard**, adjoint au chef du service aménagement, **Monsieur François Balaye**, chef du service éducation, **Madame Nathalie Delclaux**, chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Monsieur Matthieu Sugier**, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance et à **Madame Mélanie Monnier**, responsable accueil familial, **Madame Emeline Hudry**, chef du service PMI, **Madame Hélène Ribeiro**, chef du service autonomie, et à **Madame Nathalie Vacher**, adjointe au chef du service de l'autonomie, **Madame Laurence Bessières-Rebillon**, chef du service développement social et à **Madame Nicole Hubert** et à **Madame Brigitte Ailloud-Betasson**, adjointes au chef du service développement social, **Madame Nadine Gervasoni**, chef du service ressources, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exception des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction.
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

### Article 3 :

En cas d'absence simultanée de **Madame Magalie Bouexel**, directrice du territoire et de **Madame Julie-Anne Millet**, directrice adjointe du territoire, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

### Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service ou d'un responsable de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service ou responsables de service de la direction territoriale de Voironnais-Chartreuse.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de Voironnais Chartreuse.

### Article 5 :

L'arrêté n° 2013-8222 est modifié à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

### Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

## Délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

*Arrêté n° 2014-1162 du 4 mars 2014*

*Date de dépôt en Préfecture : 07/03/2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Vu** l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n° 2013-11879 portant organisation des services du Département,

**Vu** l'arrêté n° 2012-8303 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté n° 2013-11912 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

**Vu** l'arrêté portant nomination de Madame Monique Pilon, en qualité de directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

**Vu** l'arrêté portant nomination de Madame Sandrine Suchet, en qualité d'adjointe au chef du service autonomie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014,

**Sur** proposition du Directeur général des services,

### Arrête :

#### Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire de l'Agglomération grenobloise, à **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint du secteur aménagement-développement, à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe du secteur ressources, à **Madame Brigitte Gallo**, directrice adjointe du secteur solidarité, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil général de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,

- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à :

### **Pour les services thématiques :**

**Madame Céline Bray**, chef du service action sociale et à **Madame Bettina Briand**, adjointe au chef du service action sociale,

**Monsieur Patrick Pichot**, chef du service aide sociale à l'enfance et à **Monsieur Said Mebarki**, adjoint au chef du service aide sociale à l'enfance, et à **Madame Joëlle Terrasse-Payen**, responsable accueil familial,

**Monsieur Jean-Jacques Heiriès**, chef du service aménagement et à **Monsieur Eric Caputo**, adjoint au chef du service aménagement,

**Monsieur Frédéric Blanchet**, chef du service autonomie et à **Madame Sandrine Suchet**, adjointe au chef du service autonomie,

**Madame Véronique Nowak**, chef du service éducation, et à **Monsieur Laurent Marquès**, adjoint au chef du service éducation,

**Madame Pascale Brives**, chef du service insertion et à **Madame Cécile Rivry**, adjointe au chef du service insertion,

**Madame Christine Guichard**, chef du service protection maternelle et infantile et à **Madame Isabelle Beaud'huy**, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile

### **Pour les services ressources :**

**Monsieur Luc Boissise**, chef du service finances et logistique,

**Madame Marie-Claire Buissier**, chef du service ressources humaines et informatique,

### **Pour les services locaux de solidarité :**

**Monsieur Patrick Garel**, chef du service local de solidarité Echirolles et à (*poste à pourvoir*), adjoint au chef du service local de solidarité Echirolles,

**Madame Sandrine Robert**, chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet et à **Madame Nathalie Reis**, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine-Seyssinet,

**Madame Fabienne Bourgeois**, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à **Madame Karine Arnaud**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,

**Madame Dominique Gautier** chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à **Madame Marie-Paule Guibert**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,

**Madame Christine Grechez**, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à **Madame Pascale Platini**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,

**Monsieur Jean-Michel Pichot**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à **Madame Geneviève Goy**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,

**Monsieur Jacques Carton**, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à **Madame Hélène Vidal**, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,

**Madame Sophie Stourme**, chef du service local de solidarité Meylan,

**Madame Séverine Dona**, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à **Madame Bernadette Jalifier**, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,

**Monsieur Michaël Diaz**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à **Madame Ségolène Olivier**, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,

**Madame Yvette Trabucco**, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,

**Madame Claire Droux**, chef du service local de solidarité Vizille.

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels hors de France métropolitaine.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

**Article 4 :**

En cas d'absence simultanée de **Madame Monique Pilon**, directrice du territoire, et de **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, et de **Mesdames Chantale Brun et Brigitte Gallo**, directrices adjointes, la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

**Article 5 :**

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE, l'adjointe au chef du service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

**Article 6 :**

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service insertion ou l'adjoint au chef du service insertion.

**Article 7 :**

L'arrêté n°2013-11912 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

\*\*

---

# DIRECTION DE LA QUESTURE

## SERVICE DES ASSEMBLEES

### Comité technique paritaire portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité

*Arrêté n° 2014-1424 du 3 mars 2014*

*Dépôt en Préfecture le 4 mars 2014*

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales,

**Vu** l'élection du Président du Conseil général, lors de la séance de l'assemblée départementale du 31 mars 2011,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 22 avril 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du 9 juin 2011 et du 27 octobre 2011 portant sur la désignation des représentants de l'assemblée départementale dans les organismes du département,

#### **Arrête :**

##### **Article 1 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2013 – 2614 portant désignation des représentants de l'assemblée départementale et de la collectivité au comité technique paritaire.

##### **Article 2 :**

Les représentants de l'assemblée départementale au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit :

##### **En tant que membres titulaires :**

- Monsieur Alain Mistral, représentant du Président,
- Monsieur Georges Bescher,
- Madame Brigitte Périllié,
- Madame Catherine Brette,
- Monsieur Pierre Ribeaud,
- Monsieur Thierry Auboyer,
- Monsieur Pierre Gimel.

##### **En tant que membres suppléants :**

- Monsieur Christian Nucci,
- Madame Annette Pellegrin,
- Madame Amandine Germain,
- Monsieur Serge Revel,
- Monsieur Denis Pinot,
- Monsieur Gilles Strappazon,
- Monsieur Marcel Bachasson.

##### **Article 3 :**

Les représentants de l'administration au comité technique paritaire sont désignés ainsi qu'il suit

##### **En tant que membres titulaires :**

- Le Directeur général des services,
- La Directrice générale adjointe chargée des ressources,

- Le Directeur général adjoint chargé de la vie sociale,
- Le Directeur général adjoint chargé du développement,
- La Directrice des mobilités,
- Le Directeur adjoint territorial de Bièvre-Valloire.

**En tant que membres suppléants :**

- La Déléguée générale à l'organisation territoriale,
- Le Directeur des systèmes d'information,
- La Directrice de l'insertion et de la famille,
- Le Directeur de l'immobilier et des moyens,
- La Directrice des ressources humaines,
- La Directrice territoriale du sud Grésivaudan.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

**POLITIQUE : ADMINISTRATION GENERALE**

**Désignation des conseillers généraux dans les organismes extérieurs et les commissions administratives**

*Extrait des décisions de la commission permanente du 21 mars 2014 - dossier n° C03 B 32 45*

*Dépôt en Préfecture le :*

**1 – Rapport du Président**

En application de l'article L.3121-23 code général des collectivités territoriales, il est proposé de compléter et d'actualiser la représentation du Conseil général de l'Isère par les désignations suivantes :

- EHPAD Brun Faulquier à Vinay :  
Désignation de Monsieur Marcel Bachasson en remplacement de Madame Gisèle Perez en qualité de titulaire.
- Conseil d'administration du GIP réussite éducative du Nord-Isère :  
Désignation de Monsieur Alain Cottalorda en qualité de titulaire et de Monsieur Bernard Cottaz en qualité de suppléant.
- Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Département de la Savoie :  
désignations sollicitées par le Conseil général de Savoie suite à la création de ce nouveau plan.  
Désignation de Monsieur Serge Revel en qualité de titulaire et de Monsieur Charles Bich en qualité de suppléant.

**2 – Décision**

La commission permanente adopte le rapport du Président.

\*\*

---

# ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE RHÔNE-ISÈRE

**Délégation de signature à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques. Année 2014.**

*Arrêté n°ARCG-ERI-2014-0001 du 27 février 2014*

*Dépôt en Préfecture du Rhône le 3 mars 2014*

LE PRESIDENT DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE RHONE-ISERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5411-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques adopté le 27 novembre 1981 par le conseil d'administration de l'Entente et modifié les 12 septembre 1985, 11 juin 2007 et 17 juin 2009,

Sur la proposition de la directrice de l'Entente interdépartementale Rhône–Isère pour la restauration de mosaïques,

## **Arrête :**

### **Article I :**

Délégation permanente est donnée à Madame Evelyne Chantriaux, directrice de l'Entente interdépartementale Rhône-Isère pour la restauration de mosaïques, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Entente interdépartementale, tous actes, notamment les marchés relatifs à la dépose et à la restauration de mosaïques dans la limite de 20 000 euros taxes comprises, arrêtés, décisions et correspondances concernant les affaires de l'Entente, à l'exception :

-des arrêtés à caractère réglementaire,

-des lettres adressées aux ministres, aux préfets, aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers généraux, aux maires et aux chefs de juridictions, à moins qu'il ne s'agisse de lettres de notification,

-tous actes, correspondances, documents et pièces pris, rédigés ou confectionnés pour les besoins de la politique ou des actions de communication de l'Entente interdépartementale,

-des rapports au conseil d'administration de l'Entente interdépartementale,

-des requêtes et des mémoires correspondant aux actions intentées par l'Entente interdépartementale devant les juridictions administratives et judiciaires ou auxquelles elle défend devant les mêmes juridictions.

### **Article II :**

Pour l'application de l'article I, la délégation de signature donnée à Madame Evelyne Chantriaux porte sur :

1° les ordres de mission, les états de frais de déplacement, les états d'heures supplémentaires et les états de vacation des personnels de l'Entente interdépartementale,

2° toutes pièces (certificats pour paiement, certificats administratifs, états de dépenses ou de recettes, factures, etc.) intéressant la comptabilité de l'Entente interdépartementale, à l'exception des mandats, des ordres de paiement, des titres de perception et des bordereaux journaux de recettes et de dépenses,

3° tous actes, pièces et documents intéressant :

-la préparation (y compris l'accomplissement des formalités de publicité), la passation (signature et notification) et l'exécution des marchés à procédure adaptée et de leurs avenants dans la limite de 10.000 euros hors taxes,

-la préparation (y compris l'accomplissement des formalités de publicité) des marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur à 10.000 euros hors taxes et des marchés à procédure formalisée d'un montant supérieur à 206.000 euros hors taxes et l'exécution de ces

marchés en tant qu'elle correspond à des bons de commande (dans la limite de 10.000 euros hors taxes par bon de commande).

**Article III :**

Pour l'application de l'article I, la délégation donnée à Madame Evelyne Chantriaux porte sur :  
-tous les contrats d'assurances et leurs avenants conclus en exécution d'une délibération du conseil d'administration de l'Entente interdépartementale, et  
-tous les contrats d'abonnement et leurs avenants conclus pour l'approvisionnement en chauffage, eau, électricité et gaz des locaux affectés à l'Entente interdépartementale, ainsi que  
-tous les titres tendant au remboursement au département du Rhône des dépenses correspondantes.

**Article IV :**

Pour l'application de l'article I, en matière de gestion de personnel, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux porte notamment sur :  
-les contrats portant sur la formation des agents de l'Entente interdépartementale,  
-les conventions de stage intéressant les agents de l'Entente interdépartementale ou permettant l'accueil de tiers dans les services de l'Entente.  
Pour l'application de l'article I, en matière de gestion du personnel, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux ne porte pas sur les décisions individuelles intéressant la nomination, ou affectant la position statutaire, ou comportant avancement de grade des agents. Elle ne porte pas non plus sur les décisions notifiant aux agents non titulaires l'intention de l'Entente interdépartementale de renouveler ou non leur engagement, sur les décisions de licenciement des agents non titulaires et sur les sanctions disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents.

**Article V :**

Pour l'application de l'article I, en matière juridique, la délégation de signature consentie à Madame Evelyne Chantriaux porte notamment sur :  
-les correspondances avec les compagnies d'assurances et les sociétés de conseil et de courtage en assurances,  
-les dires à expert,  
-les plaintes, notamment celles destinées à garantir, en application de l'article 11 de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les droits des agents de l'Entente interdépartementale,  
-les arrêtés portant désignation d'avocats,  
-les actes interruptifs de déchéance ou de forclusion.

**Article VI :**

La signature de Madame Evelyne Chantriaux est accréditée auprès du Payeur départemental du Rhône.

**Article VII :**

Le présent arrêté sera transmis pour affichage aux départements membres de l'Entente interdépartementale et publié au Recueil des actes administratifs du Département du Rhône et au Recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

\*\*

---

Dépôt légal : mars 2014

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Thierry VIGNON

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation